RÉGIE DE L'ÉNERGIE

DEMANDE DE FIXATION DE TARIFS ET CONDITIONS
DE SERVICE POUR L'USAGE CRYPTOGRAPHIQUE
APPLIQUÉ AUX CHAÎNES DE BLOCS

DOSSIER : R-4045-2018

RÉGISSEURS : Me SIMON TURMEL, président
M. FRANÇOIS ÉMOND
Mme ESTHER FALARDEAU

AUDIENCE DU 30 OCTOBRE 2018

VOLUME 5

CLAUDE MORIN
Sténographe officiel

COMPARUTIONS

Me LOUISE LEGAULT et
Me HÉLÈNE BARRIAULT
Avocates de la Régie

DEMANDERESSE :

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY,
Me ÉRIC FRASER et
Me JOELLE CARDINAL
Avocats de Hydro-Québec Distribution (HQD)

INTERVENANTS :

Me DENIS FALARDEAU
Avocat de l'Association coopérative d'économie familiale de Québec (ACEFQ);

Me STEVE CADRIN
Avocat de l'Association hôtellerie Québec et l'Association des restaurateurs du Québec (AHQ-ARQ);

Me PIERRE PELLETIER
avocat de l'Association québécoise des consommateurs industriels d'électricité et le Conseil de l'industrie forestière du Québec (AQCIE-CIFQ);

Me NICOLAS DUBÉ et
Me PAULE HAMELIN
Avocats pour l'Association des redistributeurs d'électricité du Québec;

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS
Avocat de Blackbone Hosting Solutions inc. (BITFARMS);

Me FRÉDÉRIC SYLVESTRE
Avocat de la Corporation d'énergie thermique agricole du Canada (CETAC);

Me DOMINIQUE NEUMAN
Avocat de la Première Nation crie de Waswanipi et de la Corporation de développement Tawich (CREE);

Me ANDRÉ TURMEL
Avocat de la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante (section Québec) (FCEI);

Me ALEXANDRE GAUTHIER
Avocat de FLOXIS inc. (FLOXIS);

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD
Avocate du Regroupement national des conseils régionaux de l'environnement du Québec (RNCREQ);

Me PHILIPPE LAROCHELLE et
Me ALAIN-GUY SIPOWO
Avocats de SEN'TI;

Me Hélène Sicard
Avocate de l'Union des consommateurs (UC);

Me ANNICK TREMBLAY
Avocate de la Ville de Baie-Comeau;

Me SÉBASTIEN RICHEMONT
Avocat de Vogogo inc.

TABLE DES MATIÈRES

	PAGE
LISTE DES ENGAGEMENTS	5
LISTE DES PIÈCES	6
PRÉLIMINAIRES	7
PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)	
HANI ZAYAT	
DAVE RHÉAUME	
DAVID VINCENT	
RÉMI DUBOIS	
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL	8
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE GAUTHIER	30
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD	72
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD	125
INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY	174
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN	181
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNICK TREMBLAY	206
CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT	224
DISCUSSION	260

LISTE DES ENGAGEMENTS

PAGE

E-9 (HQD) : Fournir la liste des projets inférieurs à 1,3 MW (demandé par FLOXIS) 46

E-10 (HQD): Si possible, confectionner un tableau contenant les mêmes valeurs que le tableau R-11.2 figurant dans HQD-2, Document 1.3 mais avec un scénario excluant l'appel d'offres de 300 MW (demandé par le RNCREQ) 105

E-11 (HQD): Fournir le nombre de cas liés aux exemples à la réponse 7.1 de la pièce B-0027 qui proviendraient du tarif D et du tarif G (demandé par UC) 158

E-12 (HQD) : Nombre de clients qui ont été interrompus pour cause de perturbation (demandé par UC) 169

E-13 (HQD) : Vérifier la quantité de mégawatts qui resterait à être validée au niveau des 210 MW de contrats d'abonnement existants des réseaux municipaux (demandé par l'AREQ) 187

E-14 (HQD) : Vérifier, parmi les clients du centre de données, est-ce qu'il y en a qui ont des ententes pour de l'effacement en périodes de pointe (demandé par Vogogo) 237

E-15 (HQD) : Vérifier la première date à laquelle Hydro-Québec a pris officiellement la position que, pour les abonnements existants, une surcharge d'au minimum un sou le kilowatt serait imposée aux clients existants, et, le cas échéant, avec la référence au document (demandé par Vogogo) 257

LISTE DES PIÈCES

PAGE

C-UC-16 : Extrait du tableau « Frais généraux, prix des interventions simples et frais spéciaux de mesurage » 173

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trentième (30e) jour du mois d'octobre :

PRÉLIMINAIRES

LA GREFFIÈRE :
Protocole d'ouverture. Audience du trente (30) octobre deux mille dix-huit (2018), dossier R-4045-2018. Demande de fixation de tarifs et conditions de service pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs. Poursuite de l'audience.
LE PRÉSIDENT :
Merci, Madame la Greffière. J'étais trop vite ce matin. Alors, Maître Tremblay, vous avez des... un petit mot?
Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :
Oui. Bonjour tout le monde. Simplement pour vous annoncer que la plupart des engagements 1 à 8 vont être déposés par écrit en cours de journée, en commençant par l'engagement numéro 6 qui est la fameuse copie de la lettre qui avait été transmise à une soixantaine de clients. Les autres vont suivre graduellement en cours de journée.
LE PRÉSIDENT :
Merci bien. Alors, Maître Turmel, vous aviez

annoncé quarante-cinq (45) minutes je crois?

Me ANDRÉ TURMEL :

Oui, Monsieur le Président. Ce sera peut-être un peu plus court. On a quand même fait du chemin hier dans la journée, alors on va s'adapter à la situation.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien. Merci. Nous vous écoutons.

PREUVE DE HYDRO-QUÉBEC DISTRIBUTION (suite)

L'AN DEUX MILLE DIX-HUIT (2018), ce trentième (30e) jour du mois d'octobre, ONT COMPARU :

HANI ZAYAT,
DAVE RHÉAUME,
DAVID VINCENT,
RÉMI DUBOIS

SOUS LA MÊME AFFIRMATION SOLENNELLE, déposent et disent :

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[1]** Alors, bonjour à tous. André Turmel pour la Fédération canadienne de l'entreprise indépendante.

Bonjour au panel. Alors, on va simplement commencer par vous envoyer à la pièce B-0049 qui est la réponse à la DDR-3 de la Régie, B-0049, à la page 22. C'est question-réponse 7.2. Vous me dites quand vous y êtes. Donc, B... j'ai dit B-0049, c'est ça, page 22, question-réponse 7.2. C'est en lien avec... je vais attendre que vous y soyez. Une question simplement de confirmation, un peu de sémantique également quand on parle de renforcement et de raccordement. On veut bien comprendre. À la question, on vous demandait à 7.2, bien la Régie vous demandait :

> [...] comment le Distributeur entend prioriser les projets situés dans une région où, en raison de la disponibilité de l'énergie et de capacité excédentaire [...]

sauront

> ... minimiser les investissements en infrastructure de distribution et de transport.

Et vous avez répondu, bon, on parle du décret, je vais au deuxième paragraphe :

> Ainsi, le Distributeur n'a pas retenu de critère de sélection relié à la

> localisation des projets, considérant également que la totalité des coûts associés aux travaux de raccordement aux réseaux de transport et de distribution, le cas échéant, seront à la charge du client et perçus avant la réalisation des travaux.

Là je pense que c'est clair. Le deuxième paragraphe, et là j'attire votre attention, vous dites :

> En ce qui concerne les investissements en infrastructure de distribution et de transport, cet aspect sera pris en compte implicitement lors de l'évaluation économique des soumissions. Un projet qui nécessite de nouvelles constructions ou installations ou encore des modifications aux réseaux de transport ou de distribution ne pourrait vraisemblablement pas être raccordé dans de courts délais et, par conséquent, serait désavantagé [...]

et caetera, et caetera.

Je veux bien comprendre, est-ce que

l'ensemble des... vous l'avez dit, mais bien clarifier, l'ensemble des investissements requis pour desservir ces clients seront à leur charge, incluant les renforcement de réseaux. Vous dites « implicitement », mais un implicite dans un appel d'offres, pour y avoir participé, des fois c'est peut-être pas toujours la clarté incarnée.

Peut-être juste nous expliquer un peu si les renforcements, au-delà des frais de raccordement, sont bel et bien prévus et, deux, ne devraient pas faire partie des critères.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Donc, oui, on vous confirme que l'ensemble des coûts vont être à la charge du client. La raison pourquoi on parlait « implicitement », puis c'est le lien avec l'une des questions que j'ai moi-même répondu hier sur les conditions de service. Ce qu'on essaie d'expliquer, c'est un projet qui nécessite beaucoup d'investissements, donc on peut présumer va être plus long de faire ces investissements-là, donc plus long de pouvoir mettre le client en service, est forcément désavantagé lorsqu'on va faire la valeur actualisée nette des revenus associés à ce projet-là, donc...

Puis c'est ce qu'on avait expliqué dans les

réponses, c'est-à-dire un projet donc où il y aurait même des investissements sur le réseau de transport, qui sont encore plus importants, donc encore plus longs, ont forcément beaucoup moins de chance lorsqu'on va faire le calcul de la valeur actualisée nette de se retrouver en haut de la liste.

(8 h 37)

Q. **[2]** Je comprends, quand vous dites, « forcément », mais est-ce qu'il y a... le fait de dire « implicitement » ou « forcément » ou « vraisemblablement », est-ce que ça ne pourrait pas être mesuré... parce que, évidemment, vous dites que ça impacte sur le délai. Le délai lui-même est un critère dans lequel on a des points, on n'a pas de points? Ou c'est nécessairement... J'essaie juste de bien... parce que, tu sais, dans ce dossier-ci, on doit mesurer le plus possible ce qui est mesurable. Et, avec tous ces adverbes-là, je me demande juste si c'est suffisant?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais m'essayer.

Q. **[3]** D'accord.

R. En fait, oui, le délai est mesurable à travers les revenus qu'il génère. Donc, un projet qui va

arriver trois ans plus tard, bien, c'est des revenus que le Distributeur n'aura pas pendant les trois premières années, et donc ne remplira pas les conditions de maximisation des revenus. On a beaucoup du critère de maximisation des revenus hier. Donc, c'est sûr, un projet qui vient tard dans la fenêtre, bien, il va être... de facto, il va... il ne maximisera pas les revenus par rapport à un projet qui va venir plus tôt dans la fenêtre. C'est pour ça qu'on a parlé d'implicitement.

Dans le fond, bien que les coûts de... les coûts de raccordement, puis je prends raccordement au sens large, donc raccordement, distribution, transport, renforcement du réseau, quels que soient les coûts attachés à pouvoir transporter l'énergie et la distribuer jusqu'au client soient à la charge du client. Bien, si ça... ça fait en sorte que le client va pouvoir commencer à consommer en deux mille vingt-trois (2023) seulement, par exemple, bien, c'est sûr, ça va faire trois années de... pas de pertes de revenus mais de pertes d'opportunités pour le Distributeur. Et, à ce titre, il risque de ne pas être retenu.

Q. **[4]** D'accord. C'est clair, je vous remercie. Pendant qu'on y est, Monsieur Zayat, changeons un

peu de thématique et parlons d'approvisionnement, si vous voulez. Bien oui, je sais que c'est votre tasse de thé ou votre... vous être fort en thèmes là-dessus. Écoutez, on veut bien comprendre, puis je veux mettre devant vous deux scénarios de demandes. Dans un premier, un client sans usage... un sans usage cryptographique et un deuxième avec usage. Est-ce qu'on comprend bien que... ou confirmez-nous que l'ajout des clients pour usage cryptographique aurait essentiellement pour effet de réduire l'électricité patrimoniale inutilisée et d'augmenter les achats de court terme hors pointe, on en a parlé hier mais c'est ce qu'on doit comprendre, c'est exact?

R. Oui, c'est une bonne façon de résumer. En fait, il va réduire l'électricité patrimoniale inutilisée, j'ai dit hier, les deux tiers de l'année, là. C'est sûr, ça dépend de quelle année plus spécifiquement. Mais, essentiellement, il va réduire les surplus dans les périodes où il y a des surplus. Et lorsqu'il n'y a pas de surplus, qu'on fait des achats sur les marchés de court terme, bien, il va augmenter ces achats-là.

Évidemment, ce qui était important pour nous, c'est de protéger la période la plus critique

quand il y a des achats. Et cette période critique là, on la définit comme étant la période de trois cents (300) heures. C'est typiquement là où ça se joue de façon plus pointue.

Q. **[5]** Donc, on a bien compris. Merci. Et, au-delà de prévoir plus d'achats de court terme et moins de patrimonial inutilisé, et là je fais un lien avec le fait que vous demandez que les contrats aient un minimum d'une durée de cinq ans. O.K.? Donc, est-ce que vous pouvez nous expliquer comment la présence d'un contrat minimum, et là je parle du minimum de cinq ans, pourrait influencer la planification des approvisionnements par rapport, par exemple, à un contrat de trois ans? Parce que, nous, on s'interroge sur la nécessité d'avoir cette condition-là, d'avoir un minimum de cinq ans. Ça ne pourrait pas être deux ans ou un an ou sans durée minimale?

R. D'un point strictement des approvisionnements, s'il fallait que je réponde strictement d'un point de vue des approvisionnements, une période de trois ans aurait eu les mêmes avantages... pour une période de trois ans. Donc, de réduire les surplus en périodes de surplus, de rajouter aux achats dans les périodes d'achats.

La période, on a choisi une période minimale de cinq ans, dans le fond, ce qui semblait être ce qui peut... là c'est plus des... dans le fond, ce qui pouvait attirer le plus de joueurs. Donc, de donner, dans le fond, une certaine... une garantie minimale, dans le fond pour les clients de dire c'est sur une période de cinq ans et de pouvoir faire l'analyse sur la période de cinq ans au complet, de pas avoir à faire de l'arbitrage entre un prix un peu plus élevé pour une période de trois ans et un prix un peu plus bas pour une période de cinq ans.

(8 H 42)

En tout cas, ça aurait rendu l'évaluation des projets plus complexe de pouvoir arbitrer entre différentes dates, d'autant plus que la période de cinq ans correspond, dans le fond, à une période où nos surplus sont présents de façon importante et sont donc un... Un engagement de cinq ans pour nous est un engagement, d'un point de vue approvisionnement, qui est tout à fait acceptable et même souhaitable.

Q. **[6]** Bon, vous donnez une réponse en deux temps. Donc, je comprends qu'à l'égard de l'impact sur les approvisionnements long terme, il n'y en a pas,

hein? Trois ans, cinq ans, je pense que c'est ce que vous venez de dire, c'est exact?

R. C'est exact.

Q. **[7]** Bon. Et par ailleurs, le deuxième volet à votre réponse c'est plus, bien, écoutez, au niveau relations avec le client, ça nous semble faire du sens, c'est-à-dire avec ce que vous avez écrit. Je veux juste comprendre, reprenons l'exemple d'un client avec qui vous signez et qui met, après trois ans, subitement fin à sa consommation.

Quelle est la conséquence au point de vue des appros, au point de vue de pour HQ, d'un client qui aurait un contrat de cinq ans minimum versus une situation où il n'y a pas de conditions et, trois ans après, le client cesse pour X raison... J'essaie de voir la conséquence du point de vue d'HQD au niveau des approvisionnements ou à d'autres niveaux.

R. Juste pour être clair, quelqu'un qui a signé un contrat de cinq ans et qui met fin à ses activités après trois ans, on va avoir, bon, d'un point de vue appro, on va revenir au scénario sans blockchain. Donc, ça va réaugmenter les surplus en période d'été ou les huit mois de l'année où il y a des surplus et ça va rediminuer les achats de court

terme qui étaient prévus. Ça va faire en sorte aussi qu'on a une perte d'opportunité. Donc, il y a des revenus qu'on avait anticipés de ce client-là qui ne se matérialiseront pas.

La conséquence pour le client c'est qu'il va y avoir, on demande une pénalité, dans le fond, qui correspond à une année de consommation, en fait, une garantie, il y a une pénalité qui correspond à une année de consommation tarifée, pas tarifée mais la pénalité correspond à une cent (1 ¢) pour une année de consommation. Voilà.

Q. **[8]** Avec un maximum d'un an? C'est ce que...

R. Avec un maximum d'un an. Dans le fond, c'est pour la, cette pénalité-là est pensée comme étant la perte d'opportunité d'avoir un client de type blockchain, donc avec le surplus de la cent, puis pendant un an, de façon à nous permettre de dire cette perte d'opportunité là, ou cette perte de client là, pendant un an, va nous permettre de faire un autre processus qui va nous permettre de remplacer cette consommation-là par un autre client. Donc, de façon à neutraliser autant que possible la perte d'opportunité.

Q. **[9]** O.K. Donc, dans tous les cas, par exemple, supposons que le contrat est d'une durée de dix

(10) ans, une durée maximale de dix (10) ans, et après deux ans, pour plein de raisons, le client cesse. Donc, dans ce que vous me dites, il y aura une pénalité équivalant à un an, en additionnant tout ce que vous avez déjà dit, par ailleurs.

R. Tout à fait.

Q. **[10]** O.K. Parfait.

R. En fait, la pénalité est définie en termes de, je sais pas si c'est en termes de...

Q. **[11]** Perte d'opportunité.

R. ... cent le kilowattheure ou en dollar du kilowatt.

Q. **[12]** Oui. O.K.

R. Mais la logique en arrière c'est de couvrir une perte d'opportunité pendant un an qui permet au Distributeur de remplacer ce client-là par un autre client du même type avec des conditions semblables.

Q. **[13]** Et le fait qu'on dise un an, pourquoi pas deux ans? Je vous le suggère pas mais je veux juste comprendre quand vous dites un an parce qu'un an c'est la pratique usuelle ou c'est... vous calculez que toutes choses étant égales par ailleurs c'est suffisant pour se rattraper, c'est un peu ça?

R. C'est ça la logique, c'est qu'on se dit qu'en un an on a le temps nécessaire pour pouvoir se retourner de bord et remplacer ce client.

(8 h 47)

Me ANDRÉ TURMEL :

Q. **[14]** Merci. Maintenant, changeons de... de thème simplement. J'ai compris qu'à l'égard des cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) déjà signés, « protégés » entre guillemets, ceux-ci vont devoir être assujettis aux nouveaux tarifs plus un ou qui va ressembler en tout cas bref à la résultante de l'appel d'offres. Ils vont payer, bon, le plus bas prix. Mais ma question c'est, puis peut-être que monsieur Rhéaume... quel est la... est-ce que vous avez réfléchi... parce qu'hier, Monsieur Rhéaume, vous avez indiqué : « Oui, mais ces clients-là vont quand même... ont plein de conditions et un droit de renouvellement et tout ça. » Mais ils ont quand même fait les calculs, ils ont quand même préparé leur projet avec un cadre X. Et là, arrive un cadre Y. Puis presque une cent (1 ¢) de plus sur cinq cents (5 ¢) c'est près de vingt pour cent (20 %) d'augmentation. Est-ce que vous avez envisagé de leur donner, par exemple, un deux ans... deux années de... comment dire, là, de... de pause, là. T'sais, parce que là c'est... soudainement, on... parce que c'est différent ce que vous faites, c'est différent de l'augmentation tarifaire normale. Dans

les dernières années c'est du un pour cent (1 %), point quelque pour cent, deux pour cent (2 %). Là, paf! Arrive un vingt pour cent (20 %). Est-ce que vous avez envisagé de leur donner disons deux ans de « pause tarifaire », entre guillemets, avant l'augmentation?

M. DAVE RHÉAUME :

R. En fait, c'est en effet une augmentation qui est plus importante que l'augmentation annuelle des tarifs. Toutefois, l'objectif dans ce cas-là précis de cette nouvelle catégorie de client, c'est d'avoir un tarif qui reflète la valeur en quelque sorte du service dans le marché. On n'a pas un tarif basé sur les coûts, dans ce cas-ci on a un tarif qui reflète une valeur. Puis plutôt que de, nous, fixer la valeur, on est d'avis que la meilleure façon de déterminer ce qui, en théorie, leur permet d'être compétitif, c'est-à-dire de s'appuyer sur le prix que les autres clients sont prêts à payer pour pouvoir faire des activités de minage. Donc, bien qu'on a regardé, on est conscient de l'impact sur les clients existants. Nous sommes d'avis que de retenir le prix le plus bas parmi les projets qui seront retenus, bien que ces clients-là n'ont pas... on peut imaginer que

les prix les plus bas de ceux qui vont être retenus c'est les projets qui ont beaucoup d'impact au niveau du développement économique, ce qui n'est pas une condition qu'on va transférer, c'est uniquement le prix qu'on va transférer aux clients existants. Nous sommes d'avis que ça devrait permettre à ces clients-là de demeurer compétitifs, compte tenu de la valeur du service dans le marché.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais rajouter à ça, si vous permettez, dans le fond, ces clients-là on en parle comme des clients existants. En pratique, c'est des clients qui ont été acceptés avant la date du mois de juin, mais ils ne sont pas nécessairement existants. Dans le sens qu'on parle du cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), mais ces clients-là, aujourd'hui, ne sont pas à cent cinquante-huit mégawatts (158 MW). Donc, c'est... je dirais presque c'est des clients qui sont... c'est juste qu'ils ont accepté avant les autres, avant la date... la date tranchée. Mais ils connaissent le processus, ils sont... ils en ont entendu parler et ils n'ont pas commencé à consommer. Et peut-être qu'ils n'ont pas terminé leurs investissements non plus. Je veux dire ça dépend du client, mais leur plan d'investissement

n'est pas nécessairement complété. Je ferme cette parenthèse.

Q. **[15]** O.K. Mais, Monsieur Rhéaume, vous venez aussi d'une expérience dans le gaz notamment, vous avez une expérience réglementaire également et si je vous disais que HQ, dans le passé, a déjà fait adopter ou utilisé l'équivalent de tarifs transitoires, de données sur quelques années ou plusieurs années. Et là, je ne vous parle pas d'implanter un tarif ici, un tarif transitoire, mais vous venez de dire qu'on passe vraiment de deux mondes réglementaires ou le ying et le yang réglementaire, là, vraiment le coût de service à un mode différent. Puis je veux bien comprendre que certains des projets cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) ne sont pas encore mis en oeuvre, mais ils ont été visualisés, pensés sous l'empire du coût de service. Et là, ils atterrissent sous l'empire du... je ne sais pas comment on l'appelle, là, l'empire de l'ombre ou l'empire du... du... Bon, bref, un nouveau paradigme. Je cherchais le mot. Et bref, j'ai en mémoire je sais que HQ a déjà adopté il y a plusieurs années, il y avait un terrible rattrapage dans l'industrie du ski alpin il y a très, très longtemps. Peut-être, Monsieur Zayat,

vous... ou je pense que c'était du ski ça fait plusieurs années.

(8 h 52)

M. RÉMI DUBOIS :

R. Au niveau des centres de ski.

Q. **[16]** Oui, c'est ça. Mais bref, ça peut se faire. C'est une chose à envisager, de dire : « On passe de la... de la nuit au jour, du jour à la nuit », et simplement de donner un peu de marge d'espace. Ça fait que je comprends que c'est pas techniquement infaisable de dire : « On leur donne deux ans. »

M. DAVE RHÉAUME :

R. C'est pas une question de capacité d'être fait ou de ne pas être fait, l'idée c'est qu'on pense que les prix qui vont sortir de l'appel d'offres représentent la valeur que ça a dans le marché. On peut laisser le client bénéficier lui personnellement de la valeur plus longtemps ou on peut décider de, selon nous, ce qui respecte le décret, c'est-à-dire de maximiser la valeur pour le reste de la clientèle puis de charger à ces clients-là à nouveau le prix le plus bas et non pas le prix moyen, le prix le plus bas de ceux qui ont été retenus pour maximiser les... les retombées

pour le reste de la clientèle.

Q. **[17]** Bon, très bien. Merci. Alors, dernière série de questions. Maintenant, Monsieur Rhéaume, hier, en parlant de Micoua, vous avez mentionné, là, on peut retourner dans les notes, mais globalement, vous avez dit : « Bon, le Transporteur a regardé cette histoire-là, plusieurs se sont, dont l'AFC et d'autres, questionner sur quel serait l'impact sur la Côte-Nord compte tenu du projet Micoua qui est une réalité réglementaire », et vous avez dit : « Bon, le Transporteur prévoit des coûts importants même si une nouvelle charge s'installe sur la Côte-Nord », mais vous avez été assez général et, bon, creusons un peu ça, si vous voulez bien. Je comprends que vous avez discuté avec HQT de ça, c'est vous-même ou votre équipe ou...

R. C'est moi personnellement.

Q. **[18]** D'accord. Quand vous avez parlé avec HQT, est-ce que vous avez parlé conceptuellement ou vous avez dit : « Prenons l'exemple de cent (100) mégawatts ou de deux cents (200) mégawatts. »

R. Dans la discussion que j'ai eue avec HQT, j'ai pas limité le nombre de mégawatts.

Q. **[19]** Avez-vous mis un minimum ou vous avez...

R. Non. En fait, j'ai... j'ai résumé essentiellement

le dossier. C'est-à-dire qu'on avait en parallèle deux dossiers devant la Régie de l'énergie, un dans lequel l'un des motifs derrière le projet d'investissement du Transporteur c'est ce qui est indiqué, une réduction de la demande dans le nord et nous, on avait un dossier où on avait une grande arrivée de demandes, donc, j'ai simplement demandé si la proposition du Distributeur avait été de diriger cette demande-là indépendamment du volume de demandes dont il s'agirait vers la zone nord, est-ce que ça permettrait d'éviter l'investissement à Micoua? C'est essentiellement ça la question que j'ai eue... que j'ai posée.

Q. **[20]** Mais là, est-ce que vous avez parlé du potentiel de dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), de six mille mégawatts (6 000 MW), de trois mille mégawatts (3 000 MW), de cinq cents (500), de trois cents (300), de cinquante (50)? Je comprends qu'il peut y avoir vraiment un impact différent, évidemment, selon l'ampleur des capacités.

R. Le seul montant de mégawatts que j'ai nommé c'était mille (1 000) parce que j'ai référé à une des... une des informations qui a été présentée au dossier à l'effet que la demande dans le nord avait diminué d'approximativement mille (1 000). C'est peut-être

neuf cents (900) mais moi, j'ai utilisé mille (1 000). J'ai dit : « Je comprends que ça a baissé de mille (1 000), donc, mettons que l'ajout de demandes associées aux cryptos pouvaient être jusqu'à la hauteur de mille (1 000) et plus. » Donc, j'ai précisé qu'il n'y avait pas... qu'il y avait un grand potentiel. Donc, j'ai pas limité ma question pour avoir une réponse qui était... qui présumait seulement de trois cents (300).

Q. **[21]** Mais je veux juste bien comprendre. Dans votre proposition, vous suggérez trois cents (300), le trois cents (300) additionnel, mais vous leur faites quand même regarder un scénario trois fois plus généreux, je veux juste comprendre pourquoi vous n'avez pas demandé trois cents (300).

R. Bien, parce qu'on a lu la preuve des... des intervenants puis il y a certains intervenants qui font des représentations à l'effet qu'on pourrait prendre beaucoup plus. Certains intervenants citaient notamment environ mille (1 000) dans le dossier Micoua, donc, j'ai... puis nous, on a affirmé dans le dossier qu'on avait eu des demandes de l'ordre de dix-huit mille (18 000), donc, je ne voulais pas qu'ils se limitent. En fait, je ne voulais pas répondre, trois cents (300), ça ne

changerait rien puis de me faire demander : « Mais si ça avait été mille (1 000), est-ce que ça aurait changé quelque chose? » Donc, j'ai anticipé une question éventuelle de la part des intervenants puis j'ai laissé libre cours à leur réponse.

Q. **[22]** Mais êtes-vous en mesure de nous... est-ce que vous savez ou est-ce que vous avez assez d'informations aujourd'hui pour dire à la Régie que cette ligne-là devrait quand même être construite si vous reposez la question pour cinq cents (500), pour trois cents (300), pour deux cents (200)? J'essaie de voir s'il y a un point d'inflexion.

(8 h 57)

R. Ce que le Transporteur m'a confirmé c'est qu'il n'y a pas de point d'inflexion parce qu'avec les prévisions de demandes que nous avons actuellement, le projet est un... est une nécessité pour le Transporteur. Si jamais, on leur arrivait avec un scénario significativement différent de l'ordre de mille mégawatts (1 000 MW), par exemple, bien, c'est peut-être pas le projet Micoua-Saguenay dans sa forme actuelle qui serait requis, mais un projet de ligne comparable, similaire, je pense que c'est le terme qui a été utilisé, pour assurer les approvisionnements dans la zone sud du Québec.

Q. **[23]** O.K. Et le mille mégawatts (1000 MW), est-ce que ces coûts-là ont été quantifiés ou... ça a été une brève discussion, je comprends?

R. Le seul montant qui a été nommé en matière de montants, c'était le prix de Micoua, Saguenay. Et, à nouveau, ça a été des projets d'ordre similaire.

Q. **[24]** Parce que, oui, hier, vous avez parlé de coûts importants, et ces coûts importants là, c'est quoi, c'est huit cents millions (800 M$)...

R. C'est ça, c'est le chiffre que j'avais en tête pour Micoua, Saguenay. Donc, à nouveau, similaire. Donc, est-ce que c'est un peu plus? Est-ce que c'est un peu moins? Le Transporteur ne le sait pas non plus. À nouveau, ils ont travaillé avec... tantôt vous avez utilisé « faire des scénarios », ils n'ont pas modélisé un scénario. Je leur ai demandé de nous confirmer s'il était possible d'éviter un investissement important, similaire de l'ordre de Micoua, Saguenay, advenant une augmentation majeure de la charge dans le Nord. Puis la réponse c'est non.

Q. **[25]** O.K. Merci, ça complète mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Turmel. Nous en sommes maintenant à Floxis avec maître Endo. Bonjour. Maître Gauthier,

hein? Maître Gauthier.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Donc, on a déjà eu beaucoup de réponses à des questions, donc ce sera surtout des questions de précision sur plusieurs points. La raison pour laquelle on ne voulait pas passer hier, pour pouvoir un « wrap up » de tout ça. Merci. Donc, probablement une trentaine de minutes seront suffisantes.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Q. **[26]** Donc, vous avez discuté hier des demandes massives arrivées rapidement chez Hydro-Québec et on a appris que, normalement, le mode normal était premier arrivé, premier servi. Alors, je voulais savoir si, chez Hydro-Québec, il y avait une procédure pour déposer une demande comme ceux qui les ont déposées?

M. DAVID VINCENT :

R. Si on fait référence aux différents projets qui étaient développés par les différents promoteurs, il n'y a pas de procédure jusqu'à tant qu'ils décident de faire des demandes formelles pour les études au niveau de l'interconnexion.

Q. **[27]** O.K. Et, lorsqu'il y a une demande formelle, il y a des documents qui sont déposés, il y a une demande écrite qui est déposée?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Le processus n'est pas aussi simple que ça, selon le type de projet dont on parle. Donc, les projets de moyennes tensions ou de basses tensions font généralement l'objet d'une demande système. Donc, c'est souvent entré dans nos machines par l'intermédiaire de maîtres électriciens ou de partenaires des clients, là, pour les plus petites charges. Et de là s'enclenche un processus, donc le classement de la demande qui est faite, la précision qui est faite au niveau des charges que le client va nous demander et autres.

Pour les clients de plus grande envergure, bien, évidemment, ça vient de différentes sources. Souvent les clients vont commencer à parler avec Québec, ils ont des partenaires aussi qu'ils connaissent, Investissement Québec ou autres. Et on rentre en contact avec eux par l'intermédiaire de ces gens-là et là le processus, évidemment, est beaucoup plus long, là, dans la mesure où on veut comprendre le projet, sa structure de financement, et caetera, et caetera. Et après, évidemment, il y

a un engagement qui est pris par le client quant au fait qu'il s'engage à vouloir faire son projet vraiment. Ça peut prendre un certain temps.

Q. **[28]** Et je présume que la méthode que vous me parlez, c'est la même méthode pour tous les projets industriels?

R. Typiquement, oui. Absolument.

Q. **[29]** Et, lorsque vous parliez du... de la méthode premier arrivé, premier servi, pour tous les projets qui se passent au Québec, ça fonctionnait comment? C'était quoi le premier arrivé, c'est le premier qui parle avec quelqu'un, c'est... comment ça fonctionne?

R. Bien, comme je vous dis, premier arrivé, premier servi, c'est au principe que les clients, quand ils veulent avoir leur service électrique, contactent Hydro-Québec via les véhicules que je vous ai déjà mentionnés et s'enclenche un processus de prise en charge par nos équipes.

Après ça on regarde ce qu'il en est, où est-ce qu'ils sont situés. Après ça on va regarder la disponibilité du terrain et/ou des équipements électriques, enfin, l'alimentation et autres, et après ça il y a une suite d'engagements. On a déjà mis en preuve, là, toutes les notions de

raccordement qui sont exigées de la part du client. Et selon le sérieux du projet et son avancement dans le temps, il y a plusieurs étapes qui sont franchies.

Donc, premier servi, au sens prise en charge au début, mais évidemment ce projet-là suit son cours jusqu'à sa réalisation, qui peut prendre deux, quatre, cinq, six ans. Et même des projets qui sont occasionnellement suspendus pendant un certain temps parce que les paramètres du marché ne sont pas là.

(9 h 02)

Donc, on réactualise le projet plus tard. Donc, ça se fait pas nécessairement en séquence au sens où vous l'entendez, je pense.

Q. **[30]** Donc, je comprends qu'il n'y avait pas un formulaire qui était déposé à Hydro pour dire : je veux faire ça et je suis premier, deuxième, troisième, dixième dans le rang.

R. C'est-à-dire qu'il y a eu un engagement qui est pris par le client... Je vais recommencer. Les niveaux de tension les plus bas se font par des systèmes...

Q. **[31]** On parle de quoi niveau de tension plus bas?

R. Tous les clients qui ont moins de trois, quatre

mégawatts (4 MW) typiquement.

Q. **[32]** O.K.

R. O.K.? Donc, on parle d'une demande client systémique. Le client reçoit une évaluation de coût et quand le client signe cette évaluation de coût là, ça devient son engagement. Donc, c'est en vertu de ce document-là qu'on nous dit que le client avait, évidemment, reçu son O.K. de la part d'Hydro. Donc, ça suppose qu'on a déjà regardé ce qui en était au niveau de l'impact sur le réseau et le coût que ça coûterait pour le brancher.

Pour les clients de plus grande envergure, c'est les autres étapes dont je vous parle, les clients qui sont soit alimentés en, bien, en fait, en haute tension donc de vingt-cinq kV (25 kV) et plus. Là, on rentre dans un autre environnement qui est beaucoup plus long en termes d'étape plus souvent qu'autrement donc...

Mais l'engagement, le premier engagement du client c'est un avant-projet qui va être signé. Donc, avant l'avant-projet, on fait des études exploratoires. Donc, une fois que l'étude exploratoire est faite, on soumet au client un environnement de coût sur une base très préliminaire et autre. Si le client veut aller plus

loin là-dedans, là, on s'en va dans le mode engagement par l'intermédiaire d'une entente d'avant-projet. Donc, le client est mandaté pour payer l'avant-projet pour aller plus loin dans l'ingénierie et ce que ça va coûter pour le brancher.

Suite à ça, il y a un rapport qui est sorti, une étude plus approfondie des coûts, des délais, et il y a un engagement, ce qu'on appelle nous une entente de contribution où là, c'est une garantie que le client va financer la totalité des coûts par l'intermédiaire d'une garantie financière qui lui sera rétribuée par la suite au prorata de sa consommation. Donc, c'est un processus beaucoup plus séquencé et plus long dans le temps puis, entre les étapes dont on parle, évidemment, il y a un paquet d'attendus de part et d'autre sur les caractéristiques de charge, l'impédance, comment qu'on va reconnecter le client, et cetera. Donc, c'est pas aussi simple que ça.

Q. **[33]** Et là, je comprends de ce que vous me dites que c'est toujours dans la perspective où tous les clients qui font une demande vont être desservis par Hydro de toute façon. Il n'y a pas une question, si j'arrive le premier, je vais avoir de

l'électricité, et si j'arrive huitième, j'en n'aurai pas.

R. La question c'est quand on nous propose un projet, on le regarde puis c'est le mandat qu'on a, l'obligation de servir et compagnie. Mais l'histoire nous démontre que les projets dont on parle, il y en a peut-être dix (10), douze pour cent (12 %) qui se réalisent au fil du temps. Donc, il faut comprendre ça aussi.

Je l'expliquais hier un petit peu, je sais pas c'est à quel intervenant, entre une volonté qui est toute correcte, une réalité qui, au jour où on met en service des équipements en lien avec une usine ou peu importe le procédé, force est de constater qu'il y a énormément d'étapes qui font qu'un projet voit le jour ou pas au fil du temps.

Donc, premier arrivé, premier servi au sens où on s'occupe de vous, on regarde ça aller mais, bien évidemment, la vraie vie commence quand le client est branché à l'extrémité de la chaîne puis là, on parle d'un certain nombre de périodes de temps, assurément, puis avec des allers-retours occasionnels.

Q. **[34]** O.K. Pour les entreprises qui sont dans le domaine de la crypto dont on parle aujourd'hui,

est-ce qu'Hydro a une analyse à savoir quelle est la consommation totale de ces entreprises-là présentement ou au mois de juin, au Canada et à l'international.

M. DAVID VINCENT :

R. Non.

Q. **[35]** Donc, si on vous lance des chiffres, pour vous, c'est impossible de les vérifier?

R. Pouvez-vous être plus précis dans la question?

Q. **[36]** Si on vous disait qu'il y avait quatre mille mégawatts (4000 MW) qui étaient consommés par ce type d'entreprise là dans le monde, avez-vous une idée de ce chiffre-là?

R. Non, je pourrais pas dire combien qu'il y a de mégawatts consommés dans la cryptomonnaie dans le monde.

Q. **[37]** Vous avez parlé des plus gros projets de vingt-cinq mégawatts (25 MW) et plus. Je comprends que les projets de cinquante mégawatts (50 MW) et plus sont normalement soumis directement au gouvernement pour des ententes. Est-ce que c'est comme ça que ça fonctionne?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Bien, c'est-à-dire que c'est le gouvernement du Québec qui octroie les blocs demandés par les

clients à partir de cinquante mégawatts (50 MW) et plus.

Q. **[38]** On a vu dans les demandes qu'il y avait d'innombrables projets de plus de cinquante mégawatts (50 MW) jusqu'à deux mille mégawatts (2000 MW). Est-ce que ces projets-là ont été soumis directement au gouvernement?

(9 h 07)

M. DAVID VINCENT :

R. Non, on a commencé, les projets ont commencé à rentrer, les gros projets comme ça, cinquante mégawatts (50 MW) et plus, novembre mais la plupart en décembre. Puis là, on a averti le gouvernement en janvier, fin décembre, début janvier, en tout cas, qu'ils étaient pour recevoir des demandes, des lettres, pour des projets de cinquante mégawatts (50 MW) et plus, que c'était pour... de se préparer parce qu'on les recevait, nous, chez Hydro-Québec. Mais, les demandes n'ont pas été envoyées en temps. Je pense qu'ils ont reçu une ou deux lettres de demande au gouvernement, mais je ne pourrais pas... à vérifier, puis on est tombé en moratoire à la fin du mois de février de toute façon.

Q. **[39]** Et sur les lettres qui ont été reçues, on parle de demande de combien de mégawatts?

R. Je ne peux pas dire, les lettres ont été au gouvernement.

Q. **[40]** Vous ne savez pas quelles lettres ont été envoyées au gouvernement?

R. Non, je ne sais pas quelles lettres ont été envoyées au gouvernement.

Q. **[41]** Est-ce qu'il y a un moyen de vérifier pour vous?

R. C'est-à-dire de demander au gouvernement?

Q. **[42]** Oui.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Non, on ne prendra pas l'engagement d'appeler le gouvernement pour savoir quelles lettres ils ont reçues. Si mon confrère voulait savoir cette information-là, c'était à lui de s'organiser au préalable avant. Nous, on n'est pas ici les émissaires du gouvernement. On n'a pas cette responsabilité-là. Je ne pense pas qu'on devrait nous forcer à prendre cet engagement-là, en tout respect.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

C'est à votre discrétion.

LE PRÉSIDENT :

Je cherche l'utilité, alors on va laisser aller, ça convient.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

C'est simplement qu'on nous dit qu'il y a deux projets qui ont été soumis au gouvernement, alors je vais poser une autre question.

LE PRÉSIDENT :

Mais, il y a eu un moratoire par la suite.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Oui. Ça va.

LE PRÉSIDENT :

Il y a eu un arrêté ministérielle, donc ça...

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Ça va.

LE PRÉSIDENT :

... ça a retombé ici.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Q. **[43]** Est-ce qu'il y a des gens du gouvernement qui vous ont parlé qu'ils avaient reçu effectivement des demandes de plus de cinquante mégawatts (50 MW)?

M. DAVID VINCENT :

R. Honnêtement, je ne m'en rappelle pas.

Q. **[44]** Est-ce qu'il y a moyen de vérifier?

R. C'est-à-dire de le demander au gouvernement?

Q. **[45]** Non. Vérifier chez vous si le gouvernement vous a avisé de deux demandes qui avaient été

reçues de plus de cinquante mégawatts (50 MW) pour des contrats privés.

R. Regardez, si, moi, je ne le sais pas, je ne pense pas qu'il y ait quelqu'un chez Hydro-Québec qui le sache.

Q. **[46]** Parfait. On constate, dans les nombreuses demandes que vous avez reçues, qu'il n'y a aucune demande de un mégawatt (1 MW) et moins.

R. Je ne sais pas comment vous pouvez dire ça, il y a eu des...

Q. **[47]** Oui.

R. ... demandes de un mégawatt (1 MW) et moins.

Q. **[48]** Dans la liste que vous avez soumise...

R. Ah! Mais, peut-être qu'on n'a pas donné les moins de un mégawatt (1 MW), là, mais il y a des... il y a des demandes de un mégawatt (1 MW) et moins.

Q. **[49]** Alors, est-ce que c'est possible d'avoir la liste des un mégawatt (1 MW) et moins de demandes que vous avez reçues?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Écoutez, la liste des un mégawatt (1 MW) et moins de demandes reçues? Je ne vois pas du tout, du tout l'utilité ici, là. Les ordres de grandeur en termes de demandes, ils sont connus. Ils ont été divulgués. Il ont été analysés. Il y a même un

engagement subséquent qu'on a pris hier relativement au sondage des clients.

Maintenant, d'ajouter à ça une couche supplémentaire de complexité pour avoir le détail de toutes les demandes de un kilowatt (1 kW) jusqu'à un mégawatt (1 MW) bien franchement, je ne vois pas comment ça peut contribuer au présent dossier. Si mon confrère le sait, on regardera cette perspective-là. Moi, là, je ne vois pas du tout en quoi ça peut nous aider.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

En fait, Monsieur le Président, on avait demandé toutes les demandes qui avaient été reçues par Hydro-Québec. On s'est arrêté à un certain montant de mégawatt. En fait, j'aurais demandé tout ce qui était en bas de deux mégawatts (2 MW) parce qu'il n'y a rien qui apparaît dans ça, dans les demandes.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, vous avez déjà produit la liste en haut de deux mégawatts (2 MW) déjà?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui. La liste qui a été produite, je ne sais pas à quel... Il faudrait qu'on regarde, mais il me semble que la valeur est assez basse...

LE PRÉSIDENT :

Tous les projets ont été déposés?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... en termes de...

LE PRÉSIDENT :

Oui. Oui.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... c'est peut-être un ou deux, il faudrait que je le vérifie, là.

LE PRÉSIDENT :

Quelle est la problématique de compléter la liste pour les projets de cryptomonnaie en bas de un mégawatt (1 MW)?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Bien, je pense que ça fait appel à peut-être un peu plus de complexité. À ce moment-là, peut-être les témoins peuvent vous l'expliquer.

LE PRÉSIDENT :

Parce que vous avez reçu X nombre de projets pour dix-huit mille (18 000), donc j'ai compris que c'était réparti. Mais, ceux supérieurs à un ont été transmis à la Régie et non pas les plus petits. Si c'est quelques projets, est-ce que c'est une problématique de les ajouter? Ça éviterait des...

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Bien...

LE PRÉSIDENT :

Peut-être que vos témoins pourraient nous dire si c'est problématique ou non?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui, je pense que ce serait aux témoins à l'expliquer et non pas à moi.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

En fait, Monsieur le Président, on nous a même dit que pour les projets de petites envergures, il y avait des documents qui étaient signés et remplis, et caetera, ce qui n'est pas nécessairement le cas pour les plus grands projets. Donc, s'ils ont des documents, ça devrait être un peu plus facile que s'ils n'en ont pas.

LE PRÉSIDENT :

On peut demander aux témoins à savoir s'ils ont cette liste de projets.

(9 h 07)

M. DAVID VINCENT :

R. Il faut juste faire une distinction, les documents dont mon confrère parlait, c'est quand on s'en va en demande de raccordement. Mais, la plupart des projets, là ne se sont jamais rendus en demande de

raccordement pour les raisons dont on est au courant.

Mais ceci étant dit, des... je vois sur la liste qu'on a fournie, on a arrêté à 1.3, ça veut dire que les 1 et moins on ne les a pas inclus dans la liste, mais il y en a... il y en a beaucoup, là. Donc, si vous voulez qu'on fasse une liste de tous ces projets-là, écoute, on peut faire ça.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Q. **[50]** Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors c'était l'engagement numéro 9.

LA GREFFIÈRE :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Je dis 9, est-ce que c'est bien 9, oui? Oui. Donc, liste des projets inférieurs à un mégawatt (1 MW).

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

C'est bien ça la description?

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Un point trois (1,3 MW), pardon.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Un point trois (1,3 MW), c'était ça le chiffre.

LE PRÉSIDENT :

On aura couvert la totalité.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Ça va.

E-9 (HQ) : Fournir la liste des projets inférieurs à 1,3 MW (demandé par FLOXIS)

Q. **[51]** Dans le rapport d'analyse demandé par Hydro-Québec, préparé par KPMG, qui est la pièce B-005, HQD-1, Document 2, à la page 17, on constate que l'analyse est faite pour les projets de plus de deux mégawatts (2 MW). Est-ce qu'il y a une raison particulière?

R. Non, pas de raison particulière. C'est vraiment la ventilation qui a été proposée par le consultant.

Q. **[52]** Est-ce que Hydro-Québec a demandé une précision pour le deux mégawatts (2 MW) et moins?

R. Non.

Q. **[53]** Dans « domaine industriel général », est-ce que la moyenne de consommation de vos clients est de plus de deux mégawatts (2 MW) ou moins de deux

mégawatts (2 MW)?

M. RÉMI DUBOIS :

R. On a de toutes les catégories.

Q. **[54]** Et en moyenne...

R. Institutionnel... bien c'est-à-dire c'est très... c'est très différent. En moyenne, c'est des très, très gros clients jusqu'à huit (800 MW), neuf cents mégawatts (900 MW) qu'on connaît bien. Dans le secteur institutionnel on est plus dans du cinq (5 MW), sept (7 MW), huit (8 MW), dix (10 MW) quand on a des très, très gros bâtiments. Puis dans la « business » affaires ou plus commerce, bien là on va du très petit commerce à quelque chose qui est... des énormes centres de distribution automatisés ou autres, donc là aussi on peut aller atteindre quelques mégawatts.

Q. **[55]** Et pour des projets de moins de un mégawatt (1 MW), un mégawatt (1 MW) et moins, considérez-vous que c'est une petite entreprise au Québec?

R. C'est assez important un mégawatt (1 MW).

Q. **[56]** C'est assez important.

R. C'est assez important. Un mégawatt (1 MW) c'est pas petit. Je vais vous donner des exemples, là, sans... on va les citer, pour les besoins de l'exercice. Le Centre Bell, c'est cinq mégawatts (5

MW). Si on veut juste figurer ça, là. Donc, on ne peut pas dire que c'est petit. La Place Ville-Marie, on est peut-être autour de douze mégawatts (12 MW).

Q. **[57]** Et une petite entreprise dans le niveau industriel c'est combien de mégawatts pour vous?

R. Ça, je vous le dis, ça va de très, très petite entreprise, les PME au Québec, là, on ne parle pas de mégawatts, on parle de kilowatts.

Q. **[58]** Et combien?

R. Bien écoutez, vous avez tous les styles. Tous les genres.

Q. **[59]** Je comprends, je vous demandais une moyenne, d'ailleurs.

R. Bien j'ai pas... je pourrais regarder ce que ça consomme, là, mais c'est en lien avec les structures de tarif qui sont en place. Mais selon que les gens font de la transformation, selon que les gens font des procédés et autres, là, c'est... mais on est plus dans du kilowatt pour la très petite PME, puis dans des cas plus rares on va aller dans les mégawatts.

M. DAVID VINCENT :

R. Une moyenne, ce ne serait pas très indicatif parce que les entreprises de service ne consomment pas

d'énergie. T'sais, tu peux avoir des PME, des grosses entreprises qui sont des entreprises de service, mais qui ne consomment pas d'énergie. Ça dépend vraiment du secteur d'activité.

Q. **[60]** C'est pour ça que je parlais de l'industriel plus que des commerces ou d'entreprises de service. Mais je comprends qu'il n'y a pas de moyenne qui existe. Vous avez indiqué hier que pour les clients existants, donc ceux avant juin, le nouveau prix en vigueur sera pour eux le prix de la soumission la plus basse acceptée par Hydro-Québec. C'est exact?

M. RÉMI DUBOIS :

R. C'est exact.

Q. **[61]** Êtes-vous d'accord que pour les entreprises qui ont... qui font partie du cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) accepté, pour eux, le prix de l'électricité offert à ce moment-là était la base de leur décision d'affaires pour ouvrir une entreprise.

R. Je ne sais pas si c'est le seul critère.

Q. **[62]** Êtes-vous...

R. Assurément que l'électricité peut en faire partie.

Q. **[63]** Êtes-vous conscient que, pour les entreprises de crypto, l'électricité est un des coûts les plus importants annuellement?

(9 h 17)

DAVID VINCENT :

R. On comprend que c'est une variable qui est importante dans l'analyse économique, là, mais comme... je pense que dans certains mémoires de clients, je pense Bitfarms en discutait dans... dans ce qui a été déposé, il y a d'autres facteurs qui jouent, que c'est difficile d'évaluer la rentabilité juste sur un facteur, ne serait-ce que le coût des équipements, la performance des équipements, etc.

Q. **[64]** Et au niveau d'Hydro-Québec, est-ce que vous avez fait ou demandé une analyse pour vérifier si l'augmentation prévue ou espérée pouvait jouer un rôle sur la rentabilité des entreprises?

R. On n'a pas demandé d'analyse liée à... comment je dirais ça... à l'impact des tarifs sur les modèles économiques de la cryptomonnaie. Ceci étant dit, depuis l'automne passé, on a parlé à beaucoup de personnes dans... dans l'industrie puis on a une connaissance de ce qu'eux autres s'attendent à payer pour avoir un projet compétitif. Deux choses qu'on a beaucoup parlé avec les... avec les promoteurs avant de se positionner c'est où se situait leur préférence en termes de compétitivité

au niveau des tarifs et aussi leur... leur intérêt à s'interrompre. Le trois cents (300) heures interruptible qu'on... qu'on s'apprête à le demander, on l'a testé avec eux. Donc, on a une idée au niveau tarifaire ce qu'ils sont prêts à payer pour être compétitifs, ça ne veut pas dire qu'ils payeraient pas moins, c'est sûr que moins c'est cher, mieux c'est, mais on a une idée d'où se situe la zone de compétitivité. Puis on a... aussi, on a testé le fait qu'ils sont... ils sont prêts à s'interrompre pour trois cents (300) heures.

Q. **[65]** Vous avez parlé du fait que les clients existants auraient un nouveau tarif, avez-vous pensé au fait de leur laisser le tarif qu'ils ont présentement?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Bien, je vais vous répéter ce qu'on a dit précédemment. L'objectif c'est de créer une nouvelle catégorie de clients qui va permettre de maximiser les revenus de sorte que de leur laisser le tarif existant, ça ne serait pas vraiment en lien... vraiment en lien avec la maximisation. On pense que les résultat de l'appel d'offres nous donne la valeur du service qu'on offre puis que l'objectif, compte tenu de la maximisation, c'est

de ne pas laisser cette valeur-là, la rendre économique aux clients, mais vraiment d'aller la chercher pour que ça soit l'ensemble de la clientèle qui en bénéficie.

Q. **[66]** J'avais une question plus loin concernant la valeur du service affaires, si Hydro veut vraiment connaître la valeur du service affaires, pourquoi est-ce qu'on impose un sou (0.01 $) de plus dans l'appel d'offres, dans les soumissions déposées? Pourquoi est-ce qu'on ne part pas à zéro si vous voulez vraiment connaître la valeur?

(9 h 20)

M. HANI ZAYAT :

R. En fait, pour être franc, on s'attend à ce que les bids soient bien plus importants qu'un cent. Mettre un minimum, c'était une façon d'indiquer qu'on s'attend à ce que les prix soient différents du tarif de base et qu'il doit y avoir une prime dans ce qui est soumis.

M. DAVE RHÉAUME :

R. J'ajouterais aussi que c'est quand même un avantage pour les clients existants. Comme on le mentionnait, ça reflète un peu l'attente d'Hydro-Québec, c'est-à-dire que monsieur Zayat a mentionné un peu précédemment, puis en lien avec ce que

monsieur Dubois a dit hier, c'est des entreprises qui sont encore en croissance, qui font encore des choix d'investissement, ils ne sont pas, aujourd'hui, à cent cinquante-huit mégawatts (158 MW). De sorte que d'envoyer ce signal-là peut leur permettre déjà d'internaliser dans leur pratique d'affaires. Ils ne connaissent pas le prix précisément, par contre ils peuvent voir, dire : « O.K., bien, c'est vraisemblablement au moins un cent de plus et peut-être plus. » C'est une information supplémentaire qui est disponible en date d'aujourd'hui, en présupposant, évidemment, que la Régie va approuver la démarche.

Q. **[67]** Quand vous parlez d'un avantage, je comprends que c'est un inconvénient au prix passé, là. Parce qu'il va y avoir une augmentation de toute façon?

R. Monsieur David vient de le dire, évidemment les clients préféraient payer le moins cher possible. Ça, on n'en doute pas. Ce qu'on dit c'est, actuellement, ces clients-là, existants, font encore des choix d'investissement puis on leur donne une information supplémentaire par rapport à ce qu'ils peuvent s'attendre d'être le prix. Mais, évidemment, qu'ils préféreraient qu'on leur offre de maintenir actuel.

Q. **[68]** Là vous parlez d'un choix pour le futur; moi, je vous parle pour le présent. Et pour le choix qui a été fait dans le passé, pour lequel vous voulez imposer une augmentation même s'il y avait eu une entente passée qui est en vigueur. C'est le choix qu'Hydro fait, je comprends, là? Donc, on fait une entente rétroactive, on veut un effet rétroactif à l'augmentation?

R. Je tiens à préciser qu'évidemment, il n'y a pas de rétroaction ici qui est proposée. Nous ne reviendrons pas et charger la différence entre la mise en service du client et la date où le nouveau tarif sera en vigueur.

Q. **[69]** En fait, l'effet rétroactif est sur le prix sur lequel il y a eu une entente qu'on vient changer par le nouveau système qu'on veut mettre en place?

R. C'est peut-être une question mais la Régie a rendu des décisions sur la notion de rétroaction, là. Puis je tiens à clarifier que ce n'est pas un tarif rétroactif qu'on propose, c'est un tarif... le nouveau tarif sera en vigueur à partir de la date où la Régie l'autorisera et il n'y aura pas de retour en arrière.

Q. **[70]** Concernant le prix qui va être équivalent à la

plus basse soumission. Est-ce que je comprends que si à l'ouverture des soumissions tout le bloc de cinq cents mégawatts n'est pas réservé et que six mois après il y a une nouvelle soumission qui se fait, qui est plus basse que les autres, les clients existants vont quand même bénéficier de cette nouvelle soumission plus basse acceptée?

R. Pouvez-vous répéter votre question, on n'est pas sûr qu'on a la...

Q. **[71]** Je donne un exemple. Au jour 1 de l'ouverture des soumissions, la plus basse soumission, c'est plus deux sous. On ne réserve pas l'ensemble des cinq cents mégawatts, on en réserve deux cents (200). Six mois plus tard, un an plus tard, il y a une nouvelle soumission qui se fait à plus un sou. Est-ce que les clients existants vont bénéficier de cette nouvelle meilleure soumission?

M. HANI ZAYAT :

R. Vous parlez d'un nouvel appel d'offres, hein...

Q. **[72]** Nouvel appel d'offres.

R. Pas de nouvelles soumissions, donc il faut que ce soit un autre... un autre processus de sélection qui serait... qui serait fait. Ce n'est pas quelque chose qu'on a adressé, là, à ce que le... si on devait se rendre dans un deuxième processus de

sélection, comment ça impacterait les clients existants aujourd'hui? Ce n'est pas quelque chose qu'on a regardé.

Q. **[73]** Parce que, hier, vous avez déclaré que les clients existants bénéficieraient toujours du meilleur prix disponible par les soumissions qui seraient déposées et acceptées.

R. Dans le cadre du processus d'appel d'offres actuel, effectivement. Donc, le but c'est de prendre le prix le plus bas accepté dans le cadre du processus actuel et de l'appliquer aux clients existants, donc de faire comme si les clients existants participaient. En fait, la prémisse c'est que les clients existants se retrouvent de facto participants à l'appel d'offres actuel et bénéficient du prix le plus bas soumis mais sans obligation quant aux autres paramètres en termes de retombées économiques et de durées.

(9 h 25)

Q. **[74]** Donc, ce que vous m'expliquez c'est que si à l'appel d'offres il y a un seul soumissionnaire qui s'en va soumissionner pour dix sous (10 ¢) de plus, malheureusement, les clients existants vont être pris avec ce prix-là.

R. Effectivement, s'il y avait un seul soumissionnaire

qui prend les trois cents mégawatts (300 MW) et qui est prêt à payer dix sous (10 ¢) de plus, c'est la valeur de l'énergie. C'est ça l'objectif.

Q. **[75]** Et s'il ne prend pas le trois cents mégawatts (300 MW), il en prend juste vingt (20)?

R. Il y en a probablement deux cent quatre-vingts autres mégawatts (280 MW) qui vont être attribué à quelqu'un d'autre.

Q. **[76]** Personne ne les veut.

R. On s'en reparlera.

Q. **[77]** C'est quand même important.

R. C'est important mais on a dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), la prémisse c'est qu'il va y avoir, c'est ça que vise l'appel d'offres, c'est de voir l'appétit du marché pour avoir de l'énergie.

Q. **[78]** Donc, Hydro n'a pas pensé à ce qui pourrait arriver si les trois cents mégawatts (300 MW) offerts ne sont pas pris.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Ce serait faux de dire qu'Hydro n'y a pas pensé. Toute la raison pourquoi on est aujourd'hui ici puis qu'on arrive avec une approche qui est distincte de la façon de travailler habituelle, c'est justement parce qu'on a beaucoup plus de demande que de capacité disponible. De travailler

avec le premier arrivé, premier servi, vous avez posé des questions à nos collègues, ce qu'on dit c'est ça ne s'appliquait pas cette fois-ci, compte tenu de l'importance de la demande.

Donc, en effet, on n'a pas passé beaucoup de temps à inclure de la preuve sur qu'est-ce qui arrive si personne bide. Si on pense qu'on va juste avoir, prenons votre exemple, vingt mégawatts (20 MW) de demande, bien, pour être bien honnête, on va faire notre mea culpa puis on va avoir fait travailler beaucoup de gens pour une mauvaise analyse du marché.

On est ici puis on pense qu'il y a beaucoup de participants puis des joueurs de l'industrie parce qu'il y a de l'intérêt. Donc, on est confiants que le une cent (1 ¢) va être dépassé puis que la totalité de la demande va être prise, puis ça va permettre de maximiser les revenus pour le Distributeur au bénéfice de l'ensemble de la clientèle.

Q. **[79]** Est-ce que les contrats privés de plus de cinquante mégawatts (50 MW) vont faire partie de l'appel d'offres et du bloc de trois cents (300)?

M. DAVID VINCENT :

R. Oui. Mais là, on entend que vous voulez dire...

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Juste un petit instant s'il vous plaît. Qu'est-ce que vous voulez dire...

R. Oui.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... par contrat privé, c'est pas une notion qui a une résonnance...

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Contrats qui sont conclus avec le gouvernement.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

O.K. Donc, des contrats spéciaux en vertu de l'article 22.0.1 en vertu de la Loi sur Hydro-Québec.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Exact.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... de la Loi sur Hydro-Québec.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Exact.

M. DAVE RHÉAUME :

R. O.K. C'est pas ça que je voulais dire. Il n'y a pas de contrats spéciaux convenus avec le gouvernement. Ce que je voulais dire c'est que les projets de cinquante mégawatts (50 MW) et plus vont pouvoir être soumissionnés dans le cadre de l'appel

d'offres.

Q. **[80]** O.K. Question précise qui concerne entre autres ma cliente, il y a sûrement d'autres personnes dans l'industrie qui ont une clause qui demande à ce qu'on atteigne un certain niveau de consommation dans un certain délai. Est-ce que pour ce nombre de kilowatts ou de mégawatts supplémentaires il faudra passer par l'appel d'offres ou si, automatiquement par le contrat, ils y ont droit.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je suis pas sûr que je saisisse bien votre question puis l'engagement...

Q. **[81]** Je vais essayer de vous donner un exemple.

R. Oui.

Q. **[82]** Un client qui consomme présentement un mégawatt (1 MW), qui par son entente doit en consommer deux dans un délai de trois ans, est-ce que pour atteindre son deux mégawatts (2 MW) devra passer par l'appel d'offres ou s'il a déjà son un mégawatt (1 MW) de prévu supplémentaire.

R. Non. En fait, le cent cinquante-huit (158) dont on parle beaucoup, probablement que votre client fait partie de ce groupe-là. C'est un mégawatt annoncé par le client. On l'a dit tantôt, pas tous les

clients ont commencé, pas tous les clients sont à maturité là-dedans. Maintenant, il y a des engagements en termes de temps pour s'y rendre. Donc, ces mégawatts-là sont protégés en vertu des capacités qui sont proposées.

Q. **[83]** O.K. Et les délais pour se rendre au nombre de mégawatts ou kilowatts, est-ce qu'ils sont prévus par contrat?

R. Je suis pas sûr. Je vais être franc avec vous, je sais pas s'il y a vraiment un délai dans chacun des cas. Mais, généralement, c'est annoncé par le client sur un horizon, effectivement, de temps.

Q. **[84]** Et une fois que ces délais-là ne sont pas respectés par le client, est-ce que les mégawatts non utilisés vont être remis dans la banque?

R. Il faudrait regarder les cas de façon un peu plus précise. J'ai pas ce détail fin dont vous parlez mais, dans mon livre à moi, je suis pas sûr que ça soit très contraignant en termes de temps. Donc, il y a un engagement qui est pris, généralement, c'est parce que la puissance, elle est rendue disponible sur le site que le client s'est installé. J'ai pas... en tout cas a priori je dirais non, il n'y a pas d'enjeu sur le temps.

(9 h 31)

Par contre, si vous voulez augmenter cette prise de puissance-là, donc changer de catégorie ou en rajouter sur le site, là on va y aller par le processus d'appel d'offres.

Q. **[85]** Et pour les clients qui ont obtenu un rabais contractuel pour toutes sortes de raisons, est-ce que ce rabais-là va continuer à s'appliquer sur le nouveau prix qu'ils devront payer? Donc, si un client a obtenu un rabais de dix pour cent (10 %)...

R. Là, vous me surprenez, j'espère que c'est pas un cas réel. Dix pour cent (10 %)...

Q. **[86]** Non, je pense à un taux d'escompte.

R. Il faudrait... sans doute que vous parlez du tarif de développement économique, c'est à peu près le seul... le seul outil dont on dispose.

Q. **[87]** Oui.

R. Donc, évidemment, on va honorer notre contrat là-dessus, là. Le tarif de développement économique il y a un début, il y a une fin, puis il y a des promesses d'engagement, puis une durée. Donc, ce volet-là va demeurer.

Q. **[88]** O.K. Au niveau de la durée de l'entente, on voit que vous cherchez des cinq à dix ans, ça cause beaucoup de problème au niveau du renouvellement.

On comprend qu'Hydro ne voit pas de renouvellement à faire avec ces ententes-là. Est-ce qu'Hydro a pensé à donner une priorité de renouvellement aux clients existants ou aux clients qui ont signé des ententes?

R. Pour les clients existants on vous le disait, il n'y a pas de notion de temporel puis de durée. Donc, ce sont des abonnements d'Hydro-Québec standards. Les seules choses qui vont être modifiées au sortir de l'exercice c'est le prix et l'interruptibilité, « that's it ». Mais le reste, on poursuit.

Q. **[89]** Alors je vous donne un exemple. Le client qui a aujourd'hui un mégawatt (1 MW), qui passe par l'appel d'offres pour obtenir deux mégawatts (2 MW) de plus pour cinq ans, fait les investissements, etc., pour aller avec ça pour cinq ans. Et est-ce qu'au bout de cinq ans il pourrait y avoir une priorité de renouvellement pour les mégawatts qu'il a utilisés?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais y aller... dans le fond, les quantités qui sont... on fait un appel d'offres pour prioriser les... pour les nouveaux mégawatts, là, je ne veux pas distinguer le client existant, on va parler de

nouveaux mégawatts. Donc, c'est pour trois cents (300) nouveaux mégawatts pour une durée limitée, qui va être définie par... par le soumissionnaire, une durée pouvant être minimalement de cinq ans et maximalement de dix (10) ans. Puis l'engagement d'Hydro-Québec c'est de respecter cette fenêtre-là entre cinq et dix, à la demande du client.

L'objectif est : une fois l'engagement d'Hydro-Québec pris, il est fixe pour cette durée-là et on ne s'engage pas à... sur la prochaine étape. La prochaine étape, on se reverra dans cinq ans. Ça va dépendre de la... l'évolution du marché du blockchain, l'évolution de cette filière-là, l'évolution du bilan énergétique du Distributeur, l'évolution des prix sur le marché. Je veux dire, on n'a pas... aujourd'hui, on... ce qu'on débat aujourd'hui, c'est pour un... pour cette fenêtre-là, donc un projet sans... sans option de renouvellement. On ne s'engage pas non plus à renouveler les contrats au bout de dix ans ou de cinq ans ou de remettre un bloc en... en jeu dans dix ans. Ce dont on parle aujourd'hui, c'est l'utilisation des surplus du Distributeur à travers un bloc consacré au blockchain, une nouvelle catégorie à l'intérieur des modalités dont on a

discuté.

Q. **[90]** Ce que j'ai de la misère à concevoir c'est que vous cherchez d'avoir des clients avec une certaine pérennité, donc à long terme, mais pour un client qui va être dans ce domaine-là, il va être limité à un certain temps. Et après, il faut qu'il recommence son processus, malgré tous les investissements qu'il aura faits pour créer son entreprise. J'ai de la misère à concevoir la pérennité et le fait qu'il n'y ait pas de renouvellement possible. Évidemment, s'il y a un bloc d'énergie disponible, là. On s'entend.

R. On parle d'un processus pouvant... ou d'un bloc pouvant aller jusqu'à dix (10) ans, là. Donc, tant qu'à moi pour un industriel ou pour quelqu'un qui est dans ce secteur d'activité-là, dix (10) ans c'est l'éternité. Ou peut-être juste un petit peu en bas de l'éternité.

Q. **[91]** C'est votre opinion. Vous direz ça à mon client qui a trente-cinq (35) ans.

R. Pas trente-cinq (35) ans d'activité dans le blockchain.

Q. **[92]** Non, il a trente-cinq (35) ans d'âge et il espère continuer au moins jusqu'à soixante-cinq (65).

R. Non, je comprends. Je parle du secteur d'activité, hein.

Q. **[93]** Je comprends.

(9 h 36)

R. Quand je dis dix (10) ans, je parle pour le secteur d'activité, dix (10) ans dans le blockchain c'est pas une activité qu'on... en tout cas, de notre point de vue, qu'on... qui est là depuis un an, ça me semble long.

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay, à des fins de planification, vous avez encore combien de temps?

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Gauthier.

LE PRÉSIDENT :

J'ai dit Tremblay.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Ah! Ça me va. Deux noms très populaires au Québec.

LE PRÉSIDENT :

Oui, effectivement. Vous avez combien de temps encore?

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Dix (10) minutes.

LE PRÉSIDENT :

Excellent.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Q. **[94]** Vous avez parlé des prix que vous pensez être des prix justes, surtout avec le plus un sou (0.01 $), est-ce que vous connaissez les prix qui sont facturés dans le domaine au Canada ou les meilleurs prix qui sont offerts au Canada dans le domaine?

M. DAVID VINCENT :

R. Je n'ai pas la connaissance, mettons, d'un tarif précis. J'ai pas l'information sur un client qui me dit : « Moi, je suis interconnecté dans tel réseau puis j'ai un tarif X associé à mon projet. » On a... on n'a pas colligé cette information-là. Nous, ce qu'on discutait quand on parlait au client, on disait : « Pour vous, dans quelle zone de tarif vous êtes confortable et compétitif? » C'est l'information qu'on a colligée.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais peut-être compléter. On publie à chaque année une comparaison des prix d'électricité à travers le Canada et à travers les différentes villes pour les différents secteurs donc domestiques, industriels, grands clients, etc., et les tarifs d'Hydro-Québec se retrouvent... comme le tarif, souvent le tarif le plus bas dans la grande

majorité des cas et dans la grande majorité des secteurs de consommation. Donc, on offre des tarifs plus que compétitifs par rapport à certains... par rapport au reste du Canada et encore plus par rapport au reste du monde, si on se compare à nos voisins du sud ou même à l'Europe.

Q. **[95]** Mais vous n'avez pas les tarifs pour la crypto exactement?

R. Non, c'est une comparaison qui est faite par... par catégorie tarifaire.

Q. **[96]** O.K.

R. Donc, on va supposer que les cryptos ailleurs s'inscrivent au mieux dans les tarifs de ces... de ces régions-là.

Q. **[97]** Sur les critères de l'appel d'offres, est-ce qu'il a été déterminé qui va prendre les décisions, à savoir combien de points vont être attribués pour tel concept, etc.? Est-ce que c'est Hydro qui va faire le calcul?

R. La grille de... la grille de pondération est proposée, on en a... on en a parlé hier, donc, avec les points qui sont attribués pour chacun des... pour chacun des critères et ce sont...

Q. **[98]** Ma question c'est : qui va décider que le critère est accepté?

R. ... ce sont les critères... Ce sont les équipes d'Hydro-Québec qui vont faire effectivement l'évaluation des projets donc à toutes les étapes, comme ce qu'on fait dans... dans l'ensemble des évaluations d'appels d'offres. On a parlé hier de comparaisons avec les appels d'offres pour des achats d'énergie, donc, c'est le même processus qui va s'appliquer.

Q. **[99]** Pour les appels d'offres pour la vente d'énergie, est-ce que ça existe dans un autre domaine chez Hydro?

R. Oui, c'est sûr que ça existe dans d'autres domaines. Là, je parlais du domaine de l'énergie parce que c'est la partie...

Q. **[100]** Je parle chez Hydro là.

R. Oui, oui. Bien, je recommence. Je parle chez Hydro, je parle du domaine de l'énergie dans le sens que pour les achats d'énergie... parce qu'on m'avait dit que l'appel d'offres qui est prévu ici s'inspire des appels d'offres éoliens qu'on... qu'on gère et où les évaluations des projets se font à l'intérieur d'équipes d'Hydro-Québec et on mandate toujours une firme pour nous accompagner dans ce... dans ce processus-là pour s'assurer que nos... les différentes étapes et que l'exercice est

fait selon les règles de l'art et en bonne et due forme. Donc, il y a un vérificateur qui nous accompagne.

Q. **[101]** Je recommence ma question. Vous m'avez répondu pour l'achat d'électricité, pour la vente à des clients, est-ce que Hydro a déjà procédé par appel d'offres?

R. Pour la vente d'énergie à nos clients?

Q. **[102]** Oui.

R. Pas à ma connaissance.

Q. **[103]** Et le processus qui va être...

(9 h 41)

R. Je vais préciser ma réponse. Pour les ventes d'énergie au Québec, pas à ma connaissance.

Q. **[104]** Ça va. Ça va. Est-ce que le processus qui va être mis en place, ça va être un processus public ou privé pour la vérification des critères?

R. Je ne suis pas sûr de comprendre votre question.

Q. **[105]** Est-ce que...

R. Qu'est-ce qu'un processus privé?

Q. **[106]** Est-ce qu'on pourrait avoir accès aux données ou aux décisions sur chaque critère qui vont être... qui vont être considérés ou décidés par Hydro-Québec pour chacun des soumissionnaires?

R. Non. Vous comprendrez que les soumissionnaires ne

souhaitent pas, en général, rendre public leur soumission. Il y a une question de confidentialité et de compétitivité associée à chacun des... à chacun des bids. Par contre l'ensemble des soumissions est déposé à la Régie sous pli confidentiel, donc l'information est transmise à la Régie. Puis je dis ça sous... je ne m'en rappelle plus... Est transmise à la Régie, puis il y a donc un vérificateur qui nous accompagne dans le parcours. Mais, l'ensemble... l'ensemble des informations fournies par chacun des soumissionnaires n'est certainement pas rendu public.

Q. **[107]** Même si on ne met pas le nom du soumissionnaire?

R. Oui. Même si on ne met pas le nom du soumissionnaire.

Q. **[108]** Je n'ai pas d'autres questions. Merci. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien, Maître Gauthier.

Me ALEXANDRE GAUTHIER :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Nous en sommes maintenant aux questions du RNCREQ. Bonjour, Maître Thibault-Bédard.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Bonjour. Prunelle Thibault-Bédard pour le RNCREQ. Bonjour, Monsieur le Président, Monsieur et Madame les Régisseurs et bonjour au panel. Nous avions annoncé quarante-cinq (45) minutes. Si la Régie le permet, c'est possible qu'on déborde un tout petit peu. Je vais me mettre une limite absolue de soixante (60), mais je vais faire de mon mieux, là, pour être la plus efficace possible.

LE PRÉSIDENT :

Allons-y.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Merci beaucoup. Deux mini-remarques introductives. Une question d'abréger, je vais utiliser le mot « programme » pour référer à tout ce qui nous occupe aujourd'hui, donc le nouveau tarif, ses modalités, et caetera, là. Donc, on s'entend, lorsque je vais utiliser « programme » ou « participant du programme ». Également, je vais bien sûr faire quelques références à des pièces qui ont été déposées. Je crois que, dans la plupart des cas, ça ne sera pas nécessaire pour vous de les prendre, je vais vous paraphraser ou lire un petit peu. Mais, s'il vous plaît, n'hésitez pas à tout moment pour me demander une petite pause si vous

préférez vous référer à la pièce en question.

Q. **[109]** Donc, pour débuter, peut-être juste essayer de faire quelques distinctions. Si on parle strictement en termes de caractéristiques de consommation, est-ce que vous pouvez me préciser en quoi une installation d'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs se distingue d'un centre de données? Et est-ce que ces deux installations se distinguent toujours ou parfois, en termes de caractéristiques de consommation, ça peut s'équivaloir?

M. DAVID VINCENT :

R. C'est une grande question. Bien, premièrement, la raison d'être des deux activités est très différente, là. Les centres de données ont comme mission première de stocker des données pour de l'usage présent, futur, et caetera, là. Vous avez différents types de centres de données. Vous avez des centres de données dédiés. Donc, par exemple, Hydro-Québec a son centre de données pour stocker ses propres données qu'on génère.

Vous avez des centres de données qu'on appelle de colocation qui vont louer de l'espace pour des gens, admettons comme Hydro-Québec, qui ne voudraient pas avoir son propre centre de données

pour stocker ses données.

Et vous allez avoir ce qu'on appelle des centres de données à vocation élargie qui vont offrir des services infonuagiques ou autres, donc avec des natures un petit peu plus complexes. (9 h 46)

Quand on regarde des centres de minage de cryptomonnaie, là, la grande majorité, la quasi-totalité, là, des joueurs qu'on essaie de capturer dans le dossier ici présentement, eux ont des équipements pour générer de la capacité de calculs pour faire du... bien, en fait, prouver des transactions dans les chaînes de blocs, là, pour des raisons transactionnelles. Donc, ce n'est pas les mêmes types de machines, là, la plupart du temps, là.

Ceci étant dit, en termes de consommation énergétique, la densité est beaucoup moindre dans un centre de données. Tu sais, quant tu arrives à dix mégawatts (10 MW), là, tu as un gros centre de données. Si je vous donne des ordres de grandeurs, là, les gros centres de données, là, les fameux GAFAM, là, Google, Amazon, Facebook, et caetera, eux autres vont aller à des bâtiments qui peuvent aller jusqu'à trente (30), des fois cinquante

mégawatts (50 MW), mais c'est de très, très... c'est des exceptions. C'est des exceptions.

Comme vous pouvez le voir, là, dans les discussions qu'on a eues, là, présentement, là, au niveau des demandes qu'on reçoit pour la cryptomonnaie, là, c'est des grosses quantités puis un cinquante mégawatts (50 MW), là, c'est beaucoup plus courant à ce niveau-là.

Q. **[110]** D'accord. Vous me parlez de cryptomonnaie mais, si je comprends bien, dans les installations où on a un usage cryptographique appliqué à des chaînes de blocs, ce n'est pas systématiquement pour le minage de la cryptomonnaie, n'est-ce pas?

R. Vous avez raison. En fait... puis au niveau de la consommation d'énergie, là, on comprend que c'est le minage cryptomonnaie qui est très énergivore. Ceci dit, dans les demandes qu'on a reçues, c'est essentiellement du forage de cryptomonnaie, là, qui nous était présenté comme projets.

Q. **[111]** Puis, considérant ceci, pourquoi donc, vous avez choisi d'inclure l'ensemble des usages cryptographiques appliqué aux chaînes de blocs, dans la nouvelle catégorie, et non pas seulement le minage de cryptomonnaie?

R. Bien, il y a deux raisons principales. Les gens qui

nous ont proposé des projets avec des activités connexes, là, comme soit l'intelligence artificielle ou autres, étaient aussi associés à des activités de forage de cryptomonnaie. Ça, c'est une première raison.

Puis, deuxièmement, étant donné le type d'activités, c'est difficile à différencier les uns des autres. Nous, l'idée, en mettant le cap de cinquante kilowatts (50 kW), là, on est capable de laisser une certaine latitude pour que ceux qui désirent faire des activités connexes non reliées au forage puissent le faire. Mais dans le cas où arrive dans des... quand mon parle de mégawatts, bien, là ils vont être capturés, là, en termes de... on s'attend à ce que ce soit du forage de cryptomonnaie, donc ils vont être capturés dans le cadre qu'on propose.

Q. **[112]** Le participant, je ne dirai plus « intervenant », l'intervention a été retirée. Mais Cogeco a déposé des observations au dossier. Il traitait de la problématique des utilisateurs hybrides en soulignant des difficultés à faire appliquer la définition que vous proposez à ce type d'usage. Cogeco proposait une autre définition, je vais vous lire un extrait de leurs observations,

qui sont déposées C-Cogeco-0006 :

> Cogeco est d'avis que la définition de la nouvelle catégorie de clients proposée par le Distributeur ne tient pas compte des installations de type hybride ou semi-traditionnel et doit être modifiée en conséquence. Afin de cibler uniquement la consommation intensive d'électricité directement associée au matériel informatique physique (« hardware ») dont l'usage primaire est la cryptographie appliquée aux chaînes de blocs, la définition pourrait donc être la suivante.

Et il propose :

> Un abonnement est considéré comme étant pour un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs lorsqu'il alimente du matériel informatique physique principalement dédié à cet usage et lorsque la puissance installée correspondant à cet usage est d'au moins 50 kilowatts.

Que pensez-vous de cette définition suggérée par

Cogeco? Au paragraphe 19.

(9 H 51)

M. RÉMI DUBOIS :

R. On a un peu répondu à cette question-là, je pense, au niveau des DDR-4 de la Régie. Je vais vous y référer. Évidemment on réfère à une règle du cinquante (50) plus un, là, principalement, donc on suppose qu'on est rendu autour de cinquante pour cent (50 %). Ça demanderait excessivement de travail pour faire cette distinction-là entre les deux. Donc, on se rappelle... on va parler de l'usine... de l'industrie, plutôt, à ses débuts, où est-ce qu'elle est aujourd'hui et tous les articles qu'on peut lire sur l'avenir de l'un comme de l'autre, certains diront que la crypto est peut-être pas vouée à un avenir très, très long, certains diront que le blockchain est là pour durer et on a même des avis contraires.

Donc, le blockchain pourrait même lui-même être remis en cause ou être dépassé par d'autres technologies. Donc, c'est sûr que la définition qu'on a prise elle est plus large que plus courte en termes de considération des usages qui vont être à l'intérieur de ça.

En même temps qu'on dit ça, on a un cinq

ans devant nous pour, au moins, s'assurer de comprendre ce marché-là puis évaluer la profondeur du marché. On comprend que les usages plus blockchain avec une notion de contrat intelligent, intelligence artificielle risquent d'arriver dans un environnement beaucoup plus lointain.

Si on regarde ce qui nous a été donné en mémoire, on a du cinq ans, dix (10) ans et dix (10) ans et même plus pour le volet santé. Donc, la définition qu'on propose nous permet de passer à travers ce cycle-là, de comprendre mieux ce qui en est plutôt que d'y aller simplement sur le volet minier tel qu'il est proposé par Cogeco.

Q. **[113]** Merci. Je vais maintenant vous lire un extrait d'une de vos réponses à une DDR de la Régie. C'est le document B-0097, HQD-2, Document 1.3 à la page 5. Je crois pas que ce soit nécessaire d'aller le chercher. Vous nous dites :

> Si les conditions de service actuelles pourraient permettre, dans certains cas, de couvrir le risque que la pérennité de ce secteur d'activités amène sur le coût des infrastructures de réseau, ce n'est pas le cas en matière d'approvisionnement en

électricité.

Quand vous parlez ici des conditions de service actuelles, vous faites référence à la possibilité de faire payer aux participants le coût des raccordements? Juste pour bien comprendre.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui.

Q. **[114]** Oui? Merci. Vous dites toutefois « dans certains cas ». Vous dites :

> Les conditions de service actuelles pourraient permettre, dans certains cas, de couvrir le risque de la pérennité.

Dans quels cas est-ce que les conditions de service actuelles ne permettent pas de couvrir ce risque?

M. HANI ZAYAT :

R. C’est dans quelle réponse, pour mes besoins.

Q. **[115]** Oui, avec plaisir. Donc, c’est le document HQD-2, Document 1.3, à la page 5, lignes 25 à 28.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Alors, ça réfère à, essentiellement, les questions qu’il y a eu hier sur les coûts en transport. Donc, par rapport aux conditions de service qui, normalement, seraient prises par le Distributeur.

Q. **[116]** À ce sujet, justement, dans la discussion que

vous avez eue avec maître Neuman hier, on avait cru comprendre que vous proposiez de faire payer les soumissionnaires pour l'ensemble des renforcements requis par le projet sur le réseau de transport, faisant donc abstraction de l'appendice J des Tarifs et conditions du Transporteur. Est-ce que j'avais mal compris?

R. Vous avez bien compris.

Q. **[117]** J'avais bien compris? O.K. C'était pas dans votre preuve écrite, c'est possible? Est-ce que c'est un élément nouveau?

R. Bien, c'est clairement pas un élément nouveau, c'est écrit dans les réponses aux demandes de renseignements. Peut-être que c'est... Je me souviens pas, est-ce ça a été précisé à travers les demandes ou c'était dans la preuve dès le départ, je le sais pas.

Q. **[118]** D'accord.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Mais c'est au même titre que nos propres conditions de service dans ce qu'on propose comme façon de faire. En faisant payer le client en amont pour l'entièreté des coûts...

Q. **[119]** Oui.

R. ... c'est déjà à l'encontre de nos conditions de

service.

Q. **[120]** Mais c'est peut-être moi qui est mêlée mais vous m'avez répondu tout à l'heure, quand vous dites le « dans certains cas » ça signifie que vos conditions de service actuelles ne vous permettent pas de couvrir tous les coûts parce que ça exclut les coûts de transport puis, donc, les coûts de transport, vous allez les récupérer en faisant abstraction de l'appendice J. Donc, on les récupère, ils sont pas... J'ai peut-être de la difficulté.

M. DAVE RHÉAUME :

R. O.K. Donc, juste pour être sûr que... La proposition c'est que la totalité des coûts – distribution, transport, renforcement – soient couverts par le client.

Q. **[121]** Oui.

(9 H 56)

R. Ce qu'on dit c'est que nos conditions de service actuelles ne prévoyaient pas la clause sur le transport mais ce que monsieur Dubois venait d'ajouter c'était: mais, dans la clause actuelle aussi, normalement, on rembourserait la contribution du client qui le ferait pour la portion distribution à mesure qu'il consommerait,

de sorte qu'il générerait des revenus pour couvrir ses coûts. Ça aussi, dans ce cas-ci, on a un traitement qui est différent de ce qui est... ce qui est en vigueur habituellement, c'est-à-dire qu'il n'y aura aucun remboursement dans le temps avec la consommation du client.

Q. **[122]** Est-ce que vous pourriez me donner la référence de cette clause en particulier?

M. RÉMI DUBOIS :

R. C'est au niveau des conditions de service, je n'ai pas l'article.

Q. **[123]** Vous n'avez pas l'article particulier.

R. Non, mais il y a des conditions qui prévoient que des montants soient assurés par le client en vertu de lettres de garantie, lesquelles sont libérées au prorata sur un horizon de cinq ans en moyenne tension, je pense, au prorata de sa consommation, à raison de un pour cent (1 %) par année. Donc, c'est... c'est inscrit aux conditions de service. Donc, ce qu'on vous dit dans le processus actuel, parce que c'est pas juste au niveau de l'appendice J, c'est même au niveau de nos propres conditions de service ce qui est demandé c'est que le client débourse tout, sans remboursement.

Q. **[124]** Vous avez justifié cette approche en faisant

appel à la notion de maximisation des revenus hier. Êtes-vous d'accord qu'une autre justification pour récupérer la totalité des coûts ainsi pourrait être le fait que l'appendice J se base sur la prémisse de vingt (20) ans de service ferme, tandis que les soumissionnaires seront, en théorie, des clients qui seraient présents seulement pour cinq à dix ans?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui, c'est une façon supplémentaire qui peut être utilisée pour justifier le principe.

Q. **[125]** Merci. J'aimerais mieux comprendre comment vous allez appliquer cette approche. Dans un cas où le Transporteur, ayant intégré plusieurs projets distincts de chaînes de blocs localisées à différents endroits sur son réseau, déterminerait qu'il doit ajouter un équipement - par exemple un transformateur coûteux dans un poste, présumons que le besoin de cet investissement n'est pas attribuable directement à un projet en particulier, mais découle plutôt de l'ensemble des nouvelles charges - donc, comment est-ce que... est-ce qu'on déterminerait qui doit supporter quels coûts, quand le besoin de renforcement du réseau résulte de l'effet combiné de plusieurs participants?

R. On pense que c'est vraiment prématuré d'avoir cette discussion-là. Comme on l'a dit puis on l'a indiqué dans nos réponses aux demandes de renseignement, dans le scénario où ça prendrait un projet majeur sur le Transporteur, monsieur Zayat l'a dit un peu précédemment, on ne voit pas comment ce projet-là a vraiment des chances de gagner, compte tenu que les années que ça va prendre pour faire ce projet-là font en sorte que le... on évalue cinq années de revenus, mais s'il en manque trois ou quatre sur cinq, bien évidemment les revenus associés à ces projets-là... ça apparaît vraiment, vraiment improbable, de sorte qu'à l'heure actuelle on n'a pas creusé cette question-là spécifiquement, de comment ça pourrait être fait. Ceci étant dit, bien entendu, avant d'aller de l'avant avec un projet, le client... le soumissionnaire va être informé par Hydro-Québec, de dire : bien ton prix semble être intéressant, tu gagnerais peut-être, mais sache que voici le montant des sommes que tu aurais à débourser. Donc, il y a des portes à franchir avant de se rendre là qui, selon nous, font qu'on ne se rendra jamais là.

Q. **[126]** Merci. Une question par rapport au processus de sélection. En réponse à une demande de la Régie

qui vous demandait d'élaborer sur la légalité, les avantages et les inconvénients de votre proposition en faisant abstraction du Décret, le Distributeur avait répondu :

> Toutefois, le Distributeur ignore comment seraient sélectionnées les demandes si la majoration et les critères de développement économique sont prédéterminés.

Je suis à B-0087, HQD-2, Document 1.3, page 22, ligne 24. Donc, je répète :

> Toutefois, le Distributeur ignore comment seraient sélectionnées les demandes si la majoration et les critères de développement économique sont prédéterminés.

Quand vous dites l'« ignorer », voulez-vous dire que vous n'y avez pas réfléchi ou que vous y avez réfléchi, mais vous n'avez identifié aucune solution possible?

(10 h 01)

M. HANI ZAYAT :

R. Je pense que ce qu'on vise ici, dans le fond, c'est le critère de sélection, dans la mesure où la majoration est prédéterminée et les critères de

développement économique sont déterminés et qu'on a quand même des demandes de plus que trois cents mégawatts (300 MW), ça serait quoi le critère de choix discriminant? Notre proposition vise... discrimine en fait avec le processus dont on a parlé, donc, soixante-dix pour cent (70 %) sur le prix, trente pour cent (30 %) sur les critères de développement économique, et on prend les meilleurs offres, donc, les trois cents mégawatts (300 MW) les plus... les plus intéressants en fonction de ces critères-là.

Si on fixe les critères, il faudrait s'assurer qu'ils sont fixés juste au bon niveau pour permettre le passage de trois cents mégawatts (300 MW), pas quatre cents (400) ni deux cents (200). J'essaie de faire ça simple. Et dans la mesure où on peut avoir une imprécision là-dessus, ça devient difficile. S'il y en avait quatre cents (400), ça serait quoi l'autre critère qui... qui ferait qu'on en retiendrait trois cents (300) et pas les quatre cents (400)? Est-ce qu'on retombe sur le critère du premier arrivé, premier servi? Est-ce qu'on discrimine en fonction d'un autre critère? C'est dans ce sens-là où on dit : la justesse du... de l'établissement des seuils,

autant en termes de majoration qu'en termes de critères économiques, devient fondamentale et ne nous permet pas de... ne nous permettrait pas de s'assurer qu'on est capable de... qu'on aurait un trois cents mégawatts (300 MW) uniquement.

Q. **[127]** Est-ce que vous avez considéré la possibilité de choisir les projets en fonction de leurs impacts sur les revenus requis du Distributeur en favorisant notamment ce qui intègre un tarif plus élevé par kilowatt-heures, ce qui diminue les pertes sur le réseau et ce qui diminue plutôt que d'accentuer les contraintes ou la congestion sur les réseaux de transport?

R. Bien, je pense que votre... votre... votre question... C'est essentiellement notre proposition dans le sens qu'on... qu'on optimise les revenus du Distributeur, en tout cas, on vise à maximiser les revenus du Distributeur. Quand on parle du critère de la majoration, donc, on prendrait les soumissionnaires qui ont la majoration la plus... la plus élevée. Ça compte pour soixante-dix (70) points quand même dans... dans l'évaluation. L'impact sur les réseaux de transport normalement est neutralisé à travers le... le fait de faire assumer aux promoteurs les coûts de... les coûts de

branchement ou de renforcement, s'il y en avait, et... et les pertes de transport seraient, évidemment, traitées dans nos... dans nos analyses. Donc, le but est, évidemment, de prendre la combinaison qui... qui maximiserait les revenus, je veux dire les revenus nets du Distributeur, donc tenant compte des pertes de transport.

Q. **[128]** Je vais revenir sur cette question de maximisation dans une petite seconde mais avant une dernière question au sujet du processus de sélection. Est-ce que vous avez considéré l'utilisation de tirages au sort si jamais vous êtes placés face à quelques projets similaires?

R. On... on pense...

Q. **[129]** C'est très équitable.

R. Oui, si on fait abstraction du décret, du critère de maximisation des revenus et de maximisa... et des retombées économiques.

Q. **[130]** Mais je veux dire en présence de projets similaires qui seraient par ailleurs difficilement distinguables.

R. On ne s'est pas rendu jusque là.

Q. **[131]** Merci. Donc, pour revenir sur la fameuse question de la maximisation des revenus, nous le savons, le décret indique qu'il y a des solutions

tarifaires innovantes qui peuvent être trouvées pour permettre la maximisation des revenus d'Hydro-Québec, dans une... encore une fois, dans vos réponses aux DDR de la Régie numéro 2 en B0040, vous avez parlé au sujet de cette maximisation, vous l'avez dit dans les termes suivants : « La maximisation des revenus de vente d'électricité du Distributeur au bénéfice de sa clientèle ». Alors, je veux juste essayer de comprendre de quelle maximisation des revenus on parle ici. Est-ce que ce sont les revenus... est-ce que les revenus additionnels résultant du programme, notamment de la majoration, viendront contribuer aux revenus requis et donc diminuer les... pardon, et donc diminuer les revenus que le Distributeur irait chercher auprès d'autres classes tarifaires?

R. C'est exact.

Q. **[132]** Et de quelle manière donc est-ce que cette majoration-là permettrait la maximisation des revenus d'Hydro-Québec qui est également demandée par le décret? Est-ce qu'on recherche une maximisation des revenus pour Hydro-Québec, donc, son actionnaire, ou une maximisation des revenus requis ou les deux?

(10 h 06)

M. DAVE RHÉAUME :

R. La réponse, c'est : on maximise les revenus auprès de sept classes de clients là. Les revenus d'Hydro-Québec auprès de ce groupe de clients là qui évidemment, compte tenu de l'environnement réglementaire qui fait que la Régie fixe des tarifs pour qu'on récupère nos coûts, génèrent une baisse de revenus auprès des autres clients.

Q. **[133]** Donc, en bout de ligne, ceci ne va pas résulter en maximisation de revenus à l'actionnaire?

R. Dans la mesure où les tarifs sont fixés sur une base annuelle, indépendamment du MRÉ, et que cette prime-là, le sou (1 ¢) supplémentaire fois ces volumes-là est connu en début d'année au moment de la fixation des tarifs par la Régie de l'énergie, en effet, ça ne viendra pas modifier le rendement envers l'actionnaire.

Si jamais par contre il y avait des revenus supplémentaires à ceux qui étaient prévus, par exemple, des clients qui se matérialisaient avec ce sou-là (1 ¢), qui se matérialisaient plus vite que ce qui est dans la prévision, bien là, dans la mesure où il y a un écart de prévision, ça passe vers le MTER qui, lui, affecte le rendement envers

l'actionnaire.

Q. **[134]** Pourriez-vous, s'il vous plaît, prendre la pièce B-0060, c'est HQD-2, 10. Ce sont les réponses aux questions du RNCREQ, à la page 16. Ah! Non, je suis désolée. Dans votre réponse, vous nous envoyez vers un autre document, donc je vais vous renvoyer vous aussi vers l'autre document pour qu'on ait la bonne référence sous les yeux.

Donc, en fait, la phrase que je vais lire se trouve plutôt à B-0049. Ah! Zut, je n'ai pas la cote d'Hydro-Québec, je ne l'avais pas pris en note.

R. HQD-2 - 1.2.

Q. **[135]** Merci beaucoup. À la page 19, ligne 22, s'il vous plaît. Vous y indiquez :

> Un client au tarif M génère effectivement des revenus unitaires supérieurs à ceux générés par un client au tarif LG. Une majoration de 1 ¢/kWh, quel que 23 soit le tarif, maintient cette relation entre les tarifs tout en permettant au Distributeur d'accroître ses revenus d'un même montant par rapport aux revenus qu'il aurait obtenus au tarif

régulier.

Toujours en lien avec cette fameuse maximisation des revenus, compte tenu de l'objectif de maximisation, avez-vous considéré une approche où la sélection serait faite en fonction du prix en cent par kilowattheure offert par chaque soumissionnaire plutôt qu'une majoration par rapport au tarif M ou LG?

M. HANI ZAYAT :

R. C'est quelque chose qu'on avait... qu'on avait envisagé, effectivement. Et on trouve que notre proposition permet, dans le fond, de maintenir... de maintenir ou de respecter les structures tarifaires actuelles, donc de ne pas modifier les relations ou l'équilibre entre les structures tarifaires actuelles et donc de faire la discrimination uniquement sur la base de la majoration qui est propre aux secteurs. Donc, de traiter ça uniquement en fonction de cette majoration-là, on trouvait que c'était quelque chose qui permettait de maintenir l'équilibre entre les tarifs tel qu'il est présentement.

Q. **[136]** Merci. Mes prochaines questions vont toucher la question des achats de court terme.

LE PRÉSIDENT :

Maître Thibault-Bédard...

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Ici en avant.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que ce serait un bon moment ou vous avez une autre ligne de questions, je comprends.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

En effet.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Pour une pause?

LE PRÉSIDENT :

Vous avez près de vingt-cinq (25) minutes, donc il vous resterait trente-cinq (35) minutes. Si on prenait...

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Oui, je suis pratiquement à la moitié, donc ça va bien.

LE PRÉSIDENT :

Bon. Si on prenait jusqu'à et vingt-cinq?

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Et vingt (20) ou et vingt-cinq (25)? Disons et trente (30).

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Oui, et trente (30).

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Encore mieux.

LE PRÉSIDENT :

Oui. Puis on continuera avec vous pour jusqu'à onze heures (11 h 00). Merci.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Merci beaucoup.

SUSPENSION

(10 h 33)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Alors nous poursuivons, Maître Thibault-Bédard.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Oui. Merci. Rebonjour.

Q. **[137]** J'en étais à une ligne de questions concernant les achats de court terme. Dans vos réponses au contre-interrogatoire de l'AHQ-ARQ hier matin, Monsieur Zayat, vous avez parlé de la signification du mot « essentiellement » dans l'expression « essentiellement à partir de l'électricité patrimoniale inutilisée ». Vous avez dit que c'est très variable d'année en année et que, dans un cas extrême, il pourrait y avoir des achats de court terme pendant toutes les heures de l'hiver. Dans ce cas, vous avez indiqué que le coût marginal serait une moyenne pondérée avec deux tiers de la consommation au prix de l'électricité patrimoniale et un tiers au coût évité selon le dossier tarifaire, soit quatre cents le kilowattheure (4 ¢/kWh). Évidemment, on ne va pas entrer dans une discussion approfondie des coûts évités ici. On va se garder ça pour le dossier tarifaire. Mais simplement pour les fins du dossier, pourriez-vous confirmer que ce coût évité de quatre cents le kilowattheure (4 ¢/kWh) en hiver se base sur les prix à terme obtenus au moment de la préparation du dossier tarifaire?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui, c'est exact.

Q. **[138]** Merci. Et est-ce que vous vérifiez régulièrement si ces estimations faites en préparation du dossier tarifaire année après année correspondent au prix réellement payé pour les achats de court terme en temps réel?

R. En fait les achats de court terme payés en temps réel reflètent la situation typique de l'hiver. Donc, il n'y aurait pas nécessairement de correspondance entre les deux. Le marché de court terme, évidemment, est une projection pour toutes les heures de l'année ou pour toutes les heures de l'hiver, dépendamment de qu'est-ce qu'on a pris comme signal, et suppose un profil relativement stable et des conditions normales.

Nos achats d'hiver, ici je vais plus me baser sur les dernières années puisque les dernières années, c'est plus des achats. En tout cas, dans le scénario de base, les derniers hivers sont... quand il y a des achats de court terme, c'est des achats pour répondre à des aléas climatiques, donc des conditions assez particulières et pour relativement peu d'heures. Donc, c'est vraiment quelques heures, quelques heures de pointe.

Donc, il n'y a pas nécessairement... il n'y

a pas une correspondance entre ces deux signaux. Ce n'est pas parce qu'on a... ce n'est pas parce qu'on a payé cent cinquante dollars le mégawattheure (150 $/MWh) aux dix heures où on a fait des achats qui sont les dix heures les plus chargées où le réseau a pointé que le signal de coût évité à quarante dollars du mégawattheure (40 $/MWh) pour tout l'hiver n'est pas bon.

Q. **[139]** Donc, pour vos achats de court terme, le prix moyen serait vraisemblablement plus que le quatre sous du kilowattheure (4 ¢/kWh)?

R. Si ce sont des achats pour répondre à un aléa climatique pendant dix heures, oui, on peut penser que, pour ces heures-là, c'est plus que... ce serait plus que quatre cents du kilowattheure (4 ¢/kWh). Si c'est des achats pour couvrir l'ensemble des heures de l'hiver, le quatre sous (4 ¢/kWh) est une bonne indication. Je vais même le prendre peut-être de façon plus large. Dans le cadre du dossier qui nous concerne, vous vous rappelez qu'il y a trois cents (300) heures d'interruption.

On considère qu'avec les trois cents (300) heures d'interruption, on va avoir exclu les heures les plus difficiles, même plus larges que les

heures les plus difficiles, sur un horizon de... pour un horizon de cinq ans. Les autres heures en dehors des trois cents (300) heures, de ces trois cents (300) heures les plus chargées, on risque de tomber sur un signal qui est proche du quatre cents du kilowattheure (4 ¢/kWh).

Q. **[140]** C'était justement ma prochaine question. Comment savez-vous que ces trois cents (300) heures sont suffisantes?

R. Je m'excuse, j'ai manqué votre question.

Q. **[141]** Pas de problème. Comment avez-vous déterminé que ces trois cents (300) heures étaient suffisantes?

R. Bien, ce sont les trois cents (300) heures... Typiquement, on parle des trois cents (300) heures les plus chargées. C'est sûr que, dans des années où les surplus sont hyper importants, la fine pointe va plus ressembler à une... En fait, la très fine pointe ressemble plus à une dizaine d'heures. Les heures d'interruption requises, on va parler d'une centaine d'heures, notamment dans le cas de programme du type interruptible et GDP, trois cents (300) heures, on va couvrir... évidemment, plus les quantités sont importantes, plus le bilan est serré, plus les heures deviennent... deviennent

étendues, plus la nécessité de s'interrompre ou le besoin des heures les plus chargées devient large. (10 h 38)

À l'autre extrême... à l'autre extrême, le tarif BT, par exemple, on va parler plus de quelque chose qui ressemble à plus cinq cents (500) heures. Mais trois cents (300) heures dans un horizon de... à l'horizon de cinq ans, donc à l'horizon de ce qu'on propose essentiellement dans le cadre de l'appel d'offres, est suffisant pour pouvoir gérer les enjeux de court terme. Même si, à certaines années, ça nécessite des achats pour une très longue période... pour un grand nombre d'heures, je devrais dire.

Q. **[142]** Vous avez parlé, justement, du tarif BT pour lequel cinq cents (500) heures étaient plus appropriées. Le trois cents (300) heures, pour les fins du présent dossier, est-ce qu'il y a des études particulières que vous avez faites pour vous convaincre que c'était approprié aux circonstances ou c'est un peu une règle du pouce?

R. C'est un juste équilibre entre les besoins d'approvisionnement, les besoins de gestion des achats, des approvisionnements du Distributeur et les enjeux pour les clients aussi. Donc, il faut

que ça demeure une proposition commercialement acceptable pour nos clients. Donc, on souhaite le succès de notre appel d'offres et on voulait tracer la ligne de façon à ne pas occasionner de problème d'approvisionnement, je vais le dire comme ça, ou de coûts additionnels ou de surcoûts d'approvisionnement mais, en même temps, que ça soit quelque chose qui, commercialement, fait du sens pour la majorité des clients de ce type d'activité-là.

Q. **[143]** Je vous demanderais, s'il vous plaît de prendre le document B-0097, HQD-2, document 1.3, à la page 44 et de vous référer au tableau R-11.2.

R. Je m'excuse, quelle page encore en...

Q. **[144]** 44. Donc, au tableau 11.2, vous indiquez le nombre d'heures d'achat d'énergie pour chaque année selon les hypothèses de six cent soixante-huit mégawatts (668 MW) de chaînes de blocs et trois cents (300) heures d'effacement. D'abord, simplement pour clarifier, les achats auxquels vous faites référence ici, ce sont des achats de court terme?

R. Oui, ce sont nécessairement des achats de court terme, donc ce sont des achats requis au-delà des approvisionnements... prévus et contractés, je

devrais dire.

Q. **[145]** Et ce sont les achats de court terme qui sont anticipés sur la prémisse qu'on aurait six cent soixante-huit mégawatts (668 MW) de chaînes de blocs. Est-ce que vous avez estimé le nombre d'heures d'achats annuels dans le cas où le programme ne s'appliquerait tout simplement pas?

R. Oui, je veux dire, c'est des... oui, on a des bilans avec sans scénario blockchain, donc sans le trois cents mégawatts (300 MW)trois cents mégawatts (300 MW). C'est... je ne crois pas qu'on a donné cette information-là dans le cadre du dossier ici, mais c'est de l'information qu'on donne dans le cadre des plans d'approvisionnement ou lorsque requis. On va souvent donner les quantités d'énergie qui sont... qui sont prévues sur les marchés de court terme. Ici, on va plus loin, on donne le nombre d'heures.

Q. **[146]** Est-ce que c'est possible de nous donner, peut-être via engagement, soit la référence à l'endroit où se trouverait cette information ou simplement nous reproduire un tableau équivalent à celui du 11.2, avec les mêmes données mais sans les... le bloc réservé aux chaînes de blocs?

R. Oui, c'est possible. Il faudrait juste définir

c'est quoi le scénario... ce qui est là dépend des hypothèses qui sont en arrière. Donc, ici, on suppose qu'on a cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) de clients, déjà attribués; deux cent dix (210) de clients des réseaux municipaux et trois cents mégawatts (300 MW) issus d'un appel d'offre. Donc, ce que vous demandez c'est d'exclure le trois cents mégawatts (300 MW) issus de l'appel d'offres. (10 h 43)

Q. **[147]** Je vous reviens avec les détails des paramètres. Oui, c'est effectivement le cas, si c'est possible d'avoir un tableau équivalant à celui de 11.2 en excluant le trois cents mégawatts (300 MW) de l'appel d'offres.

LA GREFFIÈRE :

Engagement numéro 10.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Oui, s'il vous plaît. Voulez-vous que je reformule ou ça... Oui?

LE PRÉSIDENT :

Je pense qu'ils ont trouvé la réponse.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

À moins que...

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui, bonjour, alors on m'indique que la pièce

HQD-2, Document 3.1 qui est le complément de réponse à la question 5.9 de AHQ-ARQ contiendrait la réponse souhaitée. Alors, c'est ça, c'est indiqué à la page 5 de 5 du document, je vais le montrer à ma consoeur pour voir si ça répond à son besoin.

LE PRÉSIDENT :

B-0069?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je prends votre parole, Monsieur le Président de la formation.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

En fait, non, c'est pas tout à fait la même chose. Cette réponse-là visait un scénario où on n'aurait pas le trois cents (300) heures d'effacement. Ce qu'on recherche c'est un scénario où on n'aurait pas le trois cents mégawatts (300 MW) résultant de l'appel d'offres. Merci quand même.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Ça vaut toujours la peine de faire un effort.

LE PRÉSIDENT :

Donc l'engagement numéro 10 que vous formulez comme suit...

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Oui, donc si c'est possible de confectionner un

tableau contenant les mêmes valeurs que le tableau R-11.2 figurant dans le document HQD-2, Document 1.3 mais avec un scénario excluant l'appel d'offres pour trois cents mégawatts (300 MW).

E-10 (HQD): Si possible, confectionner un tableau contenant les mêmes valeurs que le tableau R-11.2 figurant dans HQD-2, Document 1.3 mais avec un scénario excluant l'appel d'offres de 300 MW (demandé par le RNCREQ)

M. HANI ZAYAT :

R. Si ça peut aider, je vais juste donner, puis je veux dire, si c'est pas suffisant on ira plus loin. Pour deux mille dix-neuf (2019), il y a six cents (600) heures de prévues et en deux mille dix-neuf (2019) on n'a pas le trois cents mégawatts (300 MW), il n'est pas présent. En deux mille vingt (2020), on passe de six cents (600) à mille huit cents (1800).

C'est sûr qu'il y a une croissance de la demande entre deux mille dix-neuf (2019) et deux mille vingt (2020), au-delà du trois cents mégawatts (300 MW). Mais je pense que l'essentiel

de l'augmentation serait dû au trois cents mégawatts (300 MW) en plus. Juste pour donner une indication.

Q. **[148]** Merci. Est-ce que vous avez...

R. Je m'excuse, je vais corriger tout de suite.

Q. **[149]** Oui?

R. L'essentiel de l'augmentation est dû au trois cents mégawatts (300 MW) et au deux cent dix (210) des réseaux municipaux qui ne sont pas présents en deux mille dix-neuf (2019) non plus.

Q. **[150]** O.K. Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Je comprends que l'engagement demeure?

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Pour les années subséquentes, s'il vous plaît.

R. Oui, j'ai pas de problème.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Q. **[151]** Merci. Est-ce que vous avez estimé le coût additionnel découlant des achats de court terme additionnels qui seraient requis par la mise en oeuvre du programme?

R. Oui, je vais vous ramener à ma réponse de tout à l'heure. Donc, au-delà des trois cents (300)

heures, le meilleur indicateur qu'on a pour les achats de court terme serait le signal de coûts évités en période d'hiver.

Q. **[152]** Merci. Toujours au sujet du tableau 11.2, pouvez-vous nous expliquer le processus analytique que vous avez utilisé pour arriver à ces chiffres. Je retire ma question. Une petite facile comme ça. On continue. Est-ce que vos analyses internes vous permettent de saisir la variabilité des besoins et des coûts additionnels résultant du programme en termes de probabilité, donc en termes probabilistiques, par exemple, des réponses du genre : il y aurait, bon, cinquante pour cent (50 %) des chances que les coûts d'achats de court terme additionnels soient X, soixante pour cent (60 %) des chances qu'ils soient Y. Est-ce le genre d'étude que vous avez menée?

(10 h 48)

R. Non, pas du tout. Je vais juste revenir sur les bilans ici. Ce sont des bilans pour assurer la sécurité des approvisionnements en énergie, c'est de ça dont il s'agit ici. Donc, c'est pas une analyse économique, c'est plus une analyse de la demande, donc c'est quoi la prévision de la demande et ses caractéristiques, donc c'est quoi les

profils ou c'est quoi le résultat de la somme des profils de demande de l'ensemble de la clientèle. C'est quoi les moyens d'approvisionnements qu'on a en place et qui peuvent servir à répondre à cette demande-là. Et les achats de court terme représentent la différence entre les moyens existants ou contractés et la demande prévue. Et ce qu'on voit ici, c'est... c'est la résultante dans un scénario de demande climatique normale. C'est ça le bilan, donc on ne parle pas d'une... d'une analyse économique ou d'une optimisation économique, on parle ici d'un bilan en énergie, donc qui vise à assurer l'alimentation de nos clients en énergie à toutes les heures, selon les caractéristiques de la demande prévue.

Q. **[153]** Je poursuis un tout petit peu sur cette ligne-là. Vous avez reconnu la variabilité d'année en année, cette variabilité-là ne vous incite pas à tenter d'avoir un portrait un peu plus précis des chances qu'un scénario X se produise versus Y et de prévoir ces possibilités?

R. On n'a pas... on n'a pas deux scénarios, on a... je pense qu'on est rendu à... on simule pour chacune des années, je ne me souviens plus du chiffre, probablement quatre cents (400) scénarios

différents, donc qui reflètent l'ensemble des... des scénarios de demande possibles et l'ensemble des climatologies possibles, donc qui reflètent la variabilité et la sensibilité de la demande à des facteurs... à des facteurs économiques, et notamment à des facteurs... à des facteurs climatiques.

Ce qu'on présente ici, c'est le scénario qu'on appelle déterministe ou le scénario centré mettons, qui est... qui a cinquante pour cent (50 %) de chance de se... de se produire. Mais on peut... pour faire les choses simples, on a cinquante pour cent (50 %) de chance d'être au-dessus, cinquante pour cent (50 5) des chances d'être en dessous. Une année chaude, on va avoir moins d'achats, on va avoir moins d'heures d'achat et les achats à chacune... pardon. Et les achats à chacune des heures risquent d'être moins importants, alors qu'une année froide bien c'est l'inverse qui se produit. Le nombre d'heures peut être plus important et les achats à chacune des heures peuvent être plus importants. Ça fait partie des... des risques qu'on gère comme à tous les ans.

Q. **[154]** Et est-ce que vous avez exploré l'interaction entre ces multiples scénarios et l'ajout des trois

cents mégawatts (300 MW)?

R. Bien l'ajout de trois cents mégawatts (300 MW), ils rajoutent trois cents mégawatts (300 MW) à chacune des heures. Dans le fond, s'il y a... quand on dit que le trois cents mégawatts (300 MW) a un profil assez... assez stable, en tout cas de ce que... de ce qu'on entend jusqu'à maintenant, c'est un profil où il y a peu de risque ou pas de risque de variabilité d'heure en heure. Donc, c'est un profil avec un facteur d'utilisation de cent pour cent (100 %). Donc, ils rajoutent trois cents mégawatts (300 MW) à chacune des heures... à chacune des heures de l'année, à l'exception des trois cents heures (300 h), où on leur demande de s'effacer et où ils ne seraient présents que pour cinq pour cent pour cent (5 %), donc pour quinze mégawatts (15 MW) au lieu de trois cents (300 MW).

Q. **[155]** Mes prochaines questions sont au sujet du traitement des coûts d'approvisionnement à la marge. Dans sa preuve, l'analyste du RNCREQ suggère que pour éviter l'incertitude liée aux aléas du climat et des prix de marché, le Distributeur pourrait s'inspirer de la solution mise en place par la New York State Public Service Commission, où le tarif d'énergie pour la nouvelle catégorie de

consommateurs n'est pas fixé en avance, mais plutôt déterminé en fonction des coûts réels encourus pour les desservir. Connaissant le volume et le prix des achats de court terme et en présumant que les clients du programme sont à la marge, il ne serait pas difficile de déterminer les coûts réels d'approvisionnement additionnels qu'ils occasionnent. Si leurs tarifs reflétaient ces montants précis par le biais d'un compte réglementaire qu'ils régularisent d'année en année, la clientèle existante serait protégée de tout impact sur ses propres coûts d'approvisionnement. Pouvez-vous commenter cette proposition?

(10 h 53)

R. Oui, bien sûr, je pense que notre... notre proposition vise pas juste à protéger la clientèle existante mais à... à minimiser... à minimiser les hausses de tarif à venir pour la clientèle subséquente. Donc, on pense qu'avec la proposition qu'on a là, les coûts... les revenus engendrés par le processus d'appel d'offres devraient être supérieurs au coût d'approvisionnement associé à cette activité-là. Je pense que j'en ai glissé un mot hier lorsque je mentionnais que dans le fond c'est au moins deux-tiers... deux-tiers des... des

coûts additionnels, des coûts d'approvisionnement additionnels seraient des coûts du patrimonial, donc, nécessairement en-deçà du tarif applicable pour ces... pour ces clientèles-là et même pour la majorité pour les heures... pour les heures d'achats d'hiver aux conditions actuelles, ces conditions... les prix d'achats seraient inférieurs aux revenus générés par ce secteur d'activité.

Q. **[156]** Dans votre réponse à une question de la DDR numéro 2 de la Régie, c'est au document B-0040, je n'ai pas, désolée, la cote Hydro, j'ai oublié de la prendre en note, à la page 18, ligne 15, vous avez fait référence...

LE PRÉSIDENT :

HQD-2, document 1.1.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Et vous avez dit quelle page?

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

La page 18.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me PRUNELLE THIBAULT-BÉDARD :

A la ligne 15. Merci beaucoup.

Q. **[157]** Vous avez fait référence à la décision D-2006-034 où la Régie avait retenu... vous mentionnez « a retenu une approche globale pour l'allocation des coûts d'électricité post-patrimoniale », nous nous sommes référés à cette décision, toutefois, on a remarqué que la Régie limitait sa décision à l'année en cours et disant que la question se reposerait à l'année suivante. Et à l'année suivante, nous sommes allés vérifier et dans la décision D-2007-12, la Régie a plutôt retenu l'autre approche, l'approche horaire. Donc, on est passé de l'approche globale à l'approche horaire en deux mille sept (2007).

Juste pour nous permettre de mieux comprendre l'allocation des coûts post-patrimoniaux, est-ce que cet enjeu a continué de fluctuer et d'évoluer suite à deux mille sept (2007)? Y a-t-il eu d'autres allers-retours entre les approches? Est-ce que vous pouvez me résumer comment les choses ont évolué et où on en est aujourd'hui? Question un peu large, je consens.

R. Je préférerais vous amener sur la piste des coûts marginaux que sur la piste de l'allocation des coûts. Pour moi, ce qu'il est important de regarder ici c'est plus les coûts additionnels que... que le

Distributeur aurait à encourir pour approvisionner cette clientèle-là et c'est quoi les revenus additionnels qu'il pourrait générer. Après ça, la question de l'allocation des coûts entre les différents catégories n'est pas nécessairement... n'est pas nécessaire. Je vais arrêter là.

Q. **[158]** J'ai presque terminé. Quelques questions au sujet des consommateurs résidentiels. Donc, en vertu de l'article 11.3 des conditions de service, le client doit aviser le Distributeur de tout changement quant à l'utilisation de l'électricité, est-ce que cela s'applique également aux consommateurs résidentiels? Et donc si un consommateur résidentiel décidait de faire du minage de cryptomonnaie et acquiert un système qui ne consomme que neuf point neuf (9,9) kilowatts, doit-il aviser le Distributeur selon l'article 11.3?

M. RÉMI DUBOIS :

Bonne question. Évidemment, on peut lire l'article 11.3 puis voir son application à tout état de cause mais c'est sûr qu'en termes d'usage mixte puis le « cut off » qui est donné c'est dix (10) kilowatts. Évidemment, la préoccupation qu'on a tout le temps là-dedans quand les consommateurs résidentiels

accroissent leur consommation, évidemment, c'est de s'assurer qu'ils ont une infrastructure ou une installation qui permet de le faire. Donc, généralement, quand c'est des blocs importants, comme je disais tantôt, ils procèdent assurément à du... à du support technique d'un maître électricien ou autres puis conséquemment, ça se traduit inévitablement par un truc qui va rentrer chez nous, on doit mesurer en amont si le réseau est toujours prêt à le prendre. Donc, je pense, c'est l'esprit derrière tout ça. Maintenant, en réponse à votre question de façon aussi fine, je n'ai pas la réponse, pour être franc.

(10 h 58)

Q. **[159]** La Régie vous a demandé de commenter la recommandation du RNCREQ d'obliger les consommateurs qui font l'activité d'usage de blocs de... l'activité qui nous concerne, à petite échelle, de s'effacer pendant les heures critiques. Vous avez répondu :

> Le Distributeur juge que l'effacement de cette portion de clientèles nécessiterait une infrastructure liée aux modalités d'effacement trop complexe par rapport à l'effacement

anticipé.

Votre réponse laisse entendre que l'effacement doit se faire par le biais d'une infrastructure. Pour les participants au programme des tarifs M et LG, de quelle manière envisagez-vous que l'effacement aura lieu? Est-ce que ce sera à eux de s'interrompre sur demande ou autrement ou bien vous allez couper le courant?

R. Ça va être aux clients de s'interrompre moyennant un signal qui va leur être soumis, au même titre qu'on le fait aujourd'hui dans certains programmes commerciaux qu'on a pour la gestion de la pointe, notamment. Donc, ça va faire partie de ce type de relations-là. Donc, il y a un communiqué qui va être envoyé au préalable aux clients avec les modalités qui sont prévues et effacement du client qui s'en suit.

Q. **[160]** Et pourquoi est-ce que cette méthode-là ne pourrait pas être utilisée également aux clients résidentiels?

R. Aux clients résidentiels?

Q. **[161]** Oui. C'est que dans votre réponse vous précisiez « ah! Ça demanderait trop d'infrastructures. » Mais là, ce que vous m'avez dit, je ne vois pas vraiment c'est quoi le besoin

d'infrastructures. Est-ce que les clients résidentiels qui font une activité cryptographique à petite échelle ne pourraient pas eux aussi s'effacer suite à un signal?

R. Bien, d'emblée, ils ne seront pas dans le processus actuel. On convient de ça? Donc, en bas de dix kilowatts (10 kW), ils ont ce qu'il faut en termes d'usage mixte, donc on n'aura pas à les appeler d'aucune façon, ça fait partie de leur contrat.

Si on réfère à quelque chose qui est compliqué, j'aime à penser que c'est l'effet volume. Évidemment, plus t'as de monde et plus t'as de gens à rejoindre. Déjà ça prend, bon, des adresses courriel, des trucs de cette nature-là. Là on est peut-être plus outil maison, mais on devrait vouloir incarner ça à l'échelle des systèmes d'entreprise, là on change de catégorie, là.

Q. **[162]** Hum, hum. Donc, c'est pas tant des infrastructures à installer. C'est simplement qu'on pourrait envoyer le message, ce serait dans la multiplication des envois qu'il y aurait peut-être un enjeu.

R. Dans la mesure où ça se présente, mais je rappelle, au résidentiel, ça ne devrait pas se présenter.

Q. **[163]** O.K. Il me reste deux questions. Tout

d'abord, le RNCREQ vous avait demandé dans une de ses DDR s'il existait des dangers reliés à la sécurité des équipements et des installations ou à la sécurité des approvisionnements si des consommateurs résidentiels installent des ordinateurs dédiés à un usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs à l'intérieur de leur maison, tout en respectant la puissance maximale de leurs installations. Vous avez répondu que le Distributeur considère que cette situation ne représente pas de danger pour la sécurité des équipements et des installations du Distributeur dans la mesure où les conditions de service sont respectées.

Toutefois, dans une question similaire, UC vous demandait, attendez un petit peu. Donc, une question d'UC sur l'ajout subi de charge à fort facteur d'utilisation d'abonnés aux tarifs D et G. Et vous répondiez que les charges pour l'usage cryptographique peuvent perturber le réseau de distribution.

Donc, j'aimerais simplement si vous pouviez réconcilier ces deux réponses, d'une part l'ajout d'ordinateurs dédiés à un usage cryptographique chez les clients résidentiels ne représente pas de

danger pour la sécurité des équipements et des installations et, d'autre part, un ajout subi de charges aux abonnés aux tarifs D et G peut perturber le réseau de distribution.

R. Je pense que, pour répondre, il faudrait décortiquer en deux. Dans le premier cas, c'est dans la mesure où l'installation électrique le permet. Je pense que c'est ce qui était cité.

Q. **[164]** Oui.

R. Donc, je pense que cette condition-là est valable dans les deux cas. Que ce soit du D, du G ou autres, ce sera toujours le même truc. Ce qui est plutôt dangereux ou du moins qui est pas... qui n'est pas souhaitable, c'est effectivement, si ça se fait sans que cette mesure-là soit faite au sens où cette mise en garde là ou cette prise en charge là par le client soit faite de ne pas consulter les experts pour s'assurer qu'ils ont ce qu'il faut pour le faire.

(11 h 03)

Donc, ce qu'on a constaté dans le champ, effectivement, c'est quelques machines rajoutées sur un usage qui est déjà à pleine capacité au niveau de l'entrée électrique, ça peut donner des enjeux important sur le réseau. Donc, je pense que

c'est à ça qu'on référait, on parlait de bris, on parlait de feu, on parlait d'incendie... feu, incendie, c'est pas mal semblable mais en tout cas, on parlait de ça. Donc, c'est dans cet esprit-là.

Évidemment, le client, sa responsabilité à l'égard de son abonnement est de s'assurer qu'il a, en tout temps, la capacité de le prendre autant au niveau de son réseau chez lui, de son entrée électrique, mais évidemment en amont sur le réseau d'Hydro-Québec. Donc, je pense que, dans un cas comme dans l'autre, il faut s'assurer d'avoir ce qu'il faut pour le faire.

Q. **[165]** Quand vous... je comprends bien, par rapport au premier... au premier cas, l'aspect sécurité. Mais quand vous répondiez à UC que l'ajout subit de charge peut perturber le réseau de distribution, est-ce que c'est uniquement si les conditions de service ne seraient pas respectées ou il y a d'autres scénarios de perturbation possibles?

R. Attendez un petit peu, là.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais peut-être tenter de vous répondre. Dans le fond, on parle ici d'ajouts subits. C'est sûr que si chacun des clients résidentiels se mettait au plafond de ce qu'il peut... de ce que sa résidence

peut prendre, c'est sûr qu'il peut y avoir des impacts sur le réseau de distribution et même sur les approvisionnements en général. Ça constituerait un changement... je vais dire, un changement structurel dans les profils de consommation de la clientèle résidentielle.

Aujourd'hui, on a des usages types chez la clientèle résidentielle qui supposent qu'il y a... tout le monde a des électroménagers, une grande majorité de notre clientèle se chauffe à l'électricité, donc on a des profils de consommation qui reflètent les usages... les usages actuels, qui reflètent une diversité des profils de charge, donc tout le monde ne consomme pas tout en même temps. Et la prévision de la demande est faite en fonction de ça, d'un point de vue réseau intégré. Et la planification des réseaux de transport et de distribution est aussi fonction de ces usages... de cette prévision-là. Et je fais référence souvent aux profils de consommation, c'est ça que ça reflète.

S'il devait y avoir un changement structurel dans les habitudes, puis je vais prendre sous l'angle habitudes, habitudes de consommation ou types d'équipements installés chez les clients

de façon massive et permanente, c'est sûr que ça viendrait impacter l'ensemble de la planification des approvisionnements et du réseau. Même si chaque client... donc, si chaque client respecte individuellement sa capacité, bien, si on a quatre millions (4 M) de clients, ils vont tous à dix kilowatts (10 kW), bien, c'est sûr que ça aurait un impact.

Q. **[166]** Compte tenu de cet impact potentiel, pourquoi avez-vous choisi de ne pas encadrer l'usage cryptographique qui pourrait être fait à l'échelle résidentielle?

R. Ce n'est pas quelque chose qu'on constate aujourd'hui. Donc, c'est sûr que si on devait constater à l'avenir une problématique de ce côté-là et un changement... un changement significatif de ce côté-là, c'est certain que c'est quelque chose qu'on va chercher à adresser.

Q. **[167]** Merci. Et je termine, je suis dans le document B-00061, HQD-2, document 11, à la page 7, où vous dites, la réponse 1.8 :

> Les abonnements aux tarifs D et G pourraient être éligibles aux options de tarification dynamique, si elles sont approuvées par la Régie, dans la

mesure où les conditions d'admissibilité sont respectées et que ces abonnements respectent le maximum de charge prévu pour l'usage cryptographique, soit 10 kW au tarif D et 49 kW au tarif G.

Donc, je pourrais, chez moi, faire de la cryptomonnaie jusqu'à dix kilowatts (10 kW) et ensuite bénéficier du tarif CPC si je m'interromps à la pointe?

R. À l'intérieur des conditions actuelles, oui.

Q. **[168]** D'accord. Merci. Ça termine nos questions. Merci beaucoup.

Et merci de la patience pour les quelques minutes.

LE PRÉSIDENT :

Vous avez respecté votre temps, il n'y a pas de problème. Alors, merci, Maître Thibault-Bédard. Maintenant maître Sicard pour Union des consommateurs.

Me DENIS FALARDEAU :

Monsieur le Président, Denis Falardeau pour l'ACEF.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

(11 h 08)

Me DENIS FALARDEAU :

L'ACEF de Québec présente sa preuve demain et monsieur Blain, notre analyste, vient de m'indiquer que le contenu de l'engagement numéro 10 lui est nécessaire pour actualiser le mémoire qu'on va présenter demain, parce que ça pourrait même aller jusqu'à un amendement de notre mémoire. Par conséquent, on aurait besoin du contenu, de la réponse à cet engagement 10 idéalement aujourd'hui.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on va formuler la question.

Q. **[169]** Engagement numéro 10, est-ce que vous êtes capable de vous repérer?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais vous revenir. Je ne sais pas. Si le scénario est déjà dans nos cartons, c'est de l'information qu'on peut donner, on pourrait donner aujourd'hui. Si ce n'est pas le cas sous la forme demandée, ce n'est pas quelque chose qu'on peut sortir.

Q. **[170]** Ça, c'est le dernier, j'imagine?

R. Oui. Ce qui est demandé, c'est donc les simulations, les heures d'achats prévues pour les dix prochaines années si jamais on n'avait pas le trois cents mégawatts (300 MW). C'est bien ça

l'engagement?

Me DENIS FALARDEAU :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Q. **[171]** Alors, vous allez confirmer quand est-ce?

R. Après la pause.

Q. **[172]** Après le dîner?

R. Après le dîner.

Q. **[173]** Merci.

Me DENIS FALARDEAU :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Ça vous convient?

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour, Monsieur le Président. Hélène Sicard pour Union des consommateurs. Bonjour, Monsieur; bonjour, Madame Falardeau.

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Sicard.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bonjour aux membres du panel. Oui, Hélène Sicard pour Union des consommateurs.

Q. **[174]** À l'instar de ma consoeur du RNCREQ, nous avons mis vingt (20) minutes. En principe, on est toujours les derniers, UC, on présume qu'une partie

de nos choses vont être couvertes. Il est possible que je déborde un tout petit peu. Ça ne sera pas beaucoup. Et si je devais déborder de beaucoup à cause du rythme des réponses, je vais vous aviser. Puis on décidera à ce moment-là.

Alors, pour commencer, en réponse, membres du panel, la pièce B-0097 à la réponse 2.2 pages 10 et 11, c'était la DDR de la Régie, je pense que c'est HQD-1.3 de mémoire...

M. DAVE RHÉAUME :

Pouvez-vous simplement répéter la demande de renseignements en question? Quelle question?

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[175]** B-0097. Je vais vous parler de la réponse 2.2 qui se trouve aux pages 10 et 11, rapidement, juste pour situer le reste des questions. La Régie vous parlait des intrants utilisés pour le calcul des tarifs et vous questionnait là-dessus dans sa question. Et votre réponse était :

> Les revenus requis, ou coûts moyens, sont à la base de la grande majorité des tarifs, mais ne constituent pas nécessairement un intrant essentiel à leur établissement, ni une étape préalable.

Et à la fin de ce paragraphe vous donnez des exemples dont le tarif de développement économique, certains frais de service, frais de déplacement de branchement, piscine et frais spéciaux de raccordement à un réseau autonome. Et les questions qui vont suivre vont concerner le fait et vous faire confirmer que, dans les conditions de service d'électricité... Puis, là, j'ai un document que je vais déposer. J'avais déjà remis une copie d'avance à mon confrère. Je vais vous en donner deux autres. C'est un extrait de la grille des frais et prix liés au service d'électricité. Conditions de service. Frais et prix. Page 81 du chapitre 20.1. C'est juste pour que tout le monde ait la pièce pour suivre.

On fait mention de frais spéciaux de raccordement pour le réseau autonome de cinq mille dollars (5000 $) pour les premiers vingt kilowatts (20 kW) et deux cent cinquante (250 $) pour les kilowatts supplémentaires. Et vous expliquez à l'article 9.7.5 que ces frais spéciaux de raccordement à un réseau autonome se situent comme suit :

> Si votre demande d'alimentation concerne un réseau autonome situé au

nord du 53e parallèle, à l'exclusion du réseau de Schefferville, et qu'elle vise une puissance installée pour des appareils de chauffage des espaces ou de l'eau, vous devez payer les frais spéciaux de raccordement à un réseau autonome applicable indiqué dans le tableau 1A du chapitre 20 au lieu des frais d'intervention de réseau. Ces frais sont également exigibles lors de la conversion à l'électricité d'un appareil de chauffage, des espaces ou de l'eau.

Donc, dans un premier temps, je veux juste qu'on s'entende tout le monde, vous visez un usage qui est le chauffage de l'eau et des espaces dans ça. (11 h 14)

M. DAVE RHÉAUME :

R. C'est exact.

Q. **[176]** O.K. Maintenant, pouvez-vous confirmer que ces frais spéciaux de raccordement apparaissent aux conditions de service depuis cette année seulement mais qu'avant ils apparaissaient au texte des tarifs.

R. On peut pas confirmer mais on vous croit sur

parole.

Q. **[177]** O.K. Êtes-vous en mesure de nous dire depuis combien de temps ils existent, que ce soit aux tarifs ou aux conditions de service, ce type de condition par rapport à l'usage du chauffage et ses frais – cinq mille (5000), deux cent cinquante (250) – depuis quand ça existe?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais juste, pour fins de m'assurer, dans le fond, ce que vous questionnez ce sont les conditions pour les réseaux autonomes...

Q. **[178]** Oui, oui, je suis juste...

R. ... donc on parle de réseaux qui sont alimentés par des centrales thermiques...

Q. **[179]** Hum, hum.

R. ... donc où on cherche à freiner ou à éviter l'utilisation de systèmes de chauffage électrique puisque l'électricité est générée par du combustible, du mazout ou du diesel, selon le, en tout cas, l'un des deux, un combustible...

Q. **[180]** Il n'est pas disponible en grande quantité.

R. ... et qu'il est plus efficace de chauffer directement les maisons par des systèmes au mazout plutôt que d'utiliser le mazout pour fabriquer de l'électricité et de prendre de l'électricité pour

chauffer la résidence. Donc...

Q. **[181]** O.K.

R. ... c'est ce que les conditions ici visent à faire, c'est d'amener les consommateurs en réseau autonome à se chauffer directement à travers le mazout et accompagnent ça à un programme d'utilisation efficace de l'énergie qui vient compenser les clients à travers une subvention sur leur facture de chauffage.

Q. **[182]** O.K. Là, vous venez de répondre à comment vous justifiez ces frais qui étaient une de mes questions mais depuis combien de temps est-ce qu'ils existent? Vous avez pas répondu à cette question-là à peu près, ça fait... Avez-vous une idée depuis combien de temps ces tarifs-là existent? Le savez-vous?

R. Je suis tenté de dire depuis toujours mais ça fait un peu large comme réponse.

Q. **[183]** O.K. Alors, je vais essayer de me limiter un peu dans le temps. Savez-vous si au cours des dernières décennies, disons vingt (20) ans, il y a eu une mise à jour de ce qu'ils sont, s'ils ont changé ou si c'est la même chose depuis...

R. Vous parlez des frais de service?

Q. **[184]** Je parle du cinq mille dollars (5000 $) pour,

je vais vous relire, là. Alors :

> Cinq mille dollars (5000 $) de raccordement pour les vingt (20) premiers kilowatts et de deux cent cinquante (250) par kilowatt supplémentaire, lorsqu'il y a chauffage des espaces ou de l'eau en réseau autonome.

M. DAVE RHÉAUME :

R. On n'a pas connaissance d'un changement récent.

Q. **[185]** O.K. Maintenant, pour obtenir ces coûts, cinq mille (5000) pour les vingt (20) premiers kilowatts et deux cent cinquante (250) pour les kilowatts supplémentaires, vous souvenez-vous si la Régie les a approuvés? Écoutez, je vais vous aider. Je présume que quand vous avez modifié vos conditions de service il y a un an, et ça se trouve aux conditions de service, la Régie a approuvé les conditions de service, on est d'accord?

R. On peut présumer, en effet, que la Régie a approuvé les conditions de service en vigueur.

Q. **[186]** Voilà. O.K. Maintenant, savez-vous – je vais préciser la question – si vous avez fait une démonstration devant la Régie pour qu'elle approuve cette section du coût de service.

R. Pas à la connaissance de personne ici sur le banc.

Q. **[187]** O.K. Alors, je dois en conclure que sans que vous ayez fait une démonstration, il y aurait quand même, en approuvant, la Régie estime que c'est juste et raisonnable?

R. Comme on vous dit, vous nous posez beaucoup de questions sur l'historique. Soyons honnêtes, on n'est pas venus, on n'a pas un panel préparé à répondre à ces questions-là. Ce qu'on vous dit c'est si la Régie a approuvé ces conditions de service là, on peut présumer qu'elle les jugeait justes et raisonnables. Mais à notre connaissance, il n'y a pas eu de nouvelle démonstration qui a été faite...

Q. **[188]** Exact.

(11 h 19)

R. ... donc on peut présumer, bien que ce serait sujet à vérification que c'est simplement les anciens montants qui ont été reconduits.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[189]** Je comprends que ces tarifs-là, vous les avez dans vos conditions de service, là, pour les réseaux autonomes, à titre de conditions de service et tarifs dissuasifs. C'est ce que vous nous avez expliqué, là, pour qu'il n'y ait pas l'utilisation

de l'électricité, mais celle du mazout à la place dans les réseaux autonomes. C'est ce que j'ai compris, Monsieur Zayat?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui, j'ai mis en contexte, dans le fond, ce qu'on... la... les conditions d'alimentation en réseaux autonomes. Je pense que plus spécifiquement c'est même au nord du cinquante-troisième (53e) parallèle.

Q. **[190]** Oui. Sans me limiter aux réseaux autonomes, lorsque vous décidez de l'utilisation d'un tarif dissuasif, pouvez-vous nous dire à quel article... sur quel article de la Loi vous vous basez pour le demander normalement?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Si on avait dit sur quels principes, par exemple.

Me HÉLÈNE SICARD :

Bien sur quels principes.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je laisserais aller la question.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[191]** Mais c'est parce que les principes sont liés à des articles. J'essayais de condenser, là, mais sur quels principes vous vous appuyez?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Sur le principe... honnêtement, c'est simple, on pense que c'est un comportement qu'on voudrait voir le client éviter, donc on met en place, sujet à l'approbation de la Régie, les conditions pour que le client n'ait pas ce comportement-là. Dans l'exemple des réseaux autonomes, monsieur Zayat a été très clair. C'est inefficace, ça apparaît inefficace de brûler du thermique pour faire de l'électricité pour ensuite chauffer la maison, plutôt que de carrément directement avoir la consommation thermique directement dans la maison. Autant au niveau des coûts que de l'impact environnemental, c'est préférable. Donc, la mesure dissuasive vise non pas à s'assurer que le client couvre ses coûts, on vise à ce que le client ne le fasse pas.

Q. **[192]** O.K. Alors lorsque vous voulez décourager un comportement chez un client ça peut être, je présume, pour différentes raisons, vous cherchez à décourager un comportement. Et vous, à ce moment-là, adoptez un tarif dissuasif.

R. Je pense que c'est adéquat de le dire ainsi. Si j'avais à le préciser, là, c'est... lorsqu'on cherche à décourager un comportement chez un

client, il ne faut pas se demander donc ce que ça coûte pour le Distributeur, mais est-ce que ça peut, quelle peut être la réalité du choix du client. Donc, il faut lui donner des incitatifs ou des désincitatifs en fonction de sa réalité propre au client à lui.

Q. **[193]** O.K. Et je dois comprendre que quand vous faites ça, vous ne calculez pas nécessairement les conditions ou le tarif dissuasif en utilisant comme intrants les revenus requis ou les coûts moyens.

R. On a répondu à une demande de renseignements là-dessus, si vous voulez juste me donner une seconde.

Q. **[194]** Oui, c'est celle que je vous ai citée au tout début, là, mais je voudrais... vous avez donné des exemples, mais je voudrais juste le faire préciser. C'est B-0097, réponse 2.1. C'était la question 2.1 de la Régie.

M. HANI ZAYAT :

R. Je peux vous répondre sur le principe. C'est sûr qu'un coût moyen n'est certainement pas un bon indicateur. Je peux même dire que c'est un très mauvais indicateur pour bâtir un tarif dissuasif.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Peut-être juste pour référer pour les notes sténographiques, là, la DDR à laquelle, moi, je

référais ce n'était pas la 2.1...

Q. **[195]** Non.

R. ... mais la 4.1, dans la même pièce.

Q. **[196]** Je vous remercie, j'irai le voir.

(11 h 24)

Q. **[197]** Maintenant, pour ce qui est des clients avec moins de cinquante (50) kilowatts d'installation, je sais que ma consoeur vous a... maître Thibault-Bédard pour le RNCREQ a posé certaines questions mais malheureusement, monsieur Dubois, je ne vous entendais pas pour vos réponses, alors, ça se peut que je me répète, je vais vous demander d'essayer de bien parler dans votre micro.

Alors, UC et le RNCREQ dans une certaine mesure proposent que tous les clients qui utilisent de l'électricité pour usage cryptographique soient soumis à des tarifs et conditions particulières, par exemple, effacement en points ou tarif dissuasif. J'ai compris là des réponses aux demandes de renseignements que pour le tarif résidentiel, il y a cette marge de dix kilowatts (10 KW) pour un usage autre qu'un client résidentiel peut utiliser. Au-delà de ça, y a-t-il des raisons fondamentales pour lesquelles le Distributeur fait abstraction dans sa proposition

des clients qui ont moins de cinquante kilowatts (50 KW) d'installation destinés à l'usage cryptographique? Ça c'était pour le tarif D, mais pour tous les clients à moins de cinquante kilowatts (50 KW).

R. Bien, c'est... c'est un ramassis de différentes réponses qu'on... qu'on a données jusqu'ici. Monsieur Zayat, au contre-interrogatoire du RNCREQ a prestement... a notamment mentionné : « C'est pas un problème actuellement, on ne... on ne constate pas une... une ruée vers le minage de clients jusqu'à quarante-neuf kilowatts (49 KW) ou jusqu'à... jusqu'à neuf (9) pour les résidentiels.» Donc, déjà premier point, c'est pas un problème. Le deuxième, on s'est fait... certains intervenants dans leur preuve, ce qu'ils nous disent c'est : « Bien, vous auriez dû avoir une approche beaucoup plus restrictive sur les différentes utilisations de la cryptomonnaie, celle qui est du minage différemment des chaînes de blocs à des fins autre que le minage. » Ce qu'on dit dans notre demande de renseignements à nouveau dans la même pièce, les réponses à la DDR-4 de la Régie : « Si on pense que notre approche plus englobante est préférable notamment pour des raisons de suivi puis de

commencer à rentrer chez les clients pour savoir : vous faites de la chaîne de blocs, on peut constater le type d'équipement, mais à quelle fin vous le faites? » On pense que c'est une distinction qui est complexe, on préfère avoir une approche qui est plus englobante mais de donner, dernier point, une marge de manoeuvre jusqu'à cinquante kilowatts (50 KW) pour les fins des gens qui selon nous ne font pas du minage puis ça, monsieur David l'a mentionné hier, qu'on n'a pas de pro... il ne semble pas y avoir de problématiques dans le marché pour les non mineurs de vivre avec cette exemption... exemption-là jusqu'à cinquante kilowatts (50 KW).

Donc, on n'a pas de problème d'une ruée de la part des petits, on cherche à donner un peu de flexibilité à notre clientèle existante qui pourrait vouloir utiliser la technologie des chaînes de blocs puis pour une question ensuite du mesurage puis de la vérification, on pense que notre approche est la plus équilibrée, qui permet d'atteindre tous les objectifs.

Q. **[198]** Avez-vous pour en venir à cette conclusion réalisé des études ou analyses financières sur la possibilité d'inclure tous les clients qui

utilisent de l'électricité pour usage cryptographique? Ce qui impliquerait un tarif pour cette catégorie tarifaire et un tarif dissuasif.

R. On n'est pas arrivé au cinquante kilowatts (50 KW) sans avoir la réflexion. Est-ce qu'il y a une étude indépendante? Pas à ma connaissance. Par contre, ça fait partie des réflexions pour y arriver de dire qu'on allait englober tous les usages, on y a référé quelques fois au mémoire d'un des... d'un des... pardon, des experts de Bitfarms. Il y a des usages qui ne sont pas énergivores. Donc, si on avait eu une approche englobante comme on le fait là puis en plus, on avait donné aucune exemption, bien, peut-être que notre approche serait assez restrictive pour permettre à des entreprises qui cherchent à commencer à tester la technologie des chaînes de blocs à hauteur de cinq (5), dix kilowatts (10 KW) de sorte que c'est pas problématique pour l'instant à l'intérieur du réseau, donc, on a réfléchi à l'ensemble des enjeux puis on est arrivé avec la proposition qui est là qui, on pense, est la plus appropriée pour donner un peu de marge de manoeuvre aux clients qui souhaitent tester cette technologie-là mais de protéger en même temps les enjeux

d'approvisionnement pour le Distributeur et de répondre aux objectifs du décret de maximiser les revenus puis les retombées économiques.

(11 h 29)

Q. **[199]** Pensez-vous qu'il soit possible, parce que là, on est au début de cet usage cryptographique, mais, avez-vous envisagé que vous allez peut-être devoir le faire dans un dossier ultérieur et inclure les moins de cinquante kilowatts (50 kW)?

M. DAVE RHÉAUME :

R. C'est ce que monsieur Zayat vient de répondre. C'est-à-dire que si jamais il y avait une matérialisation d'une réalité dans le marché qui n'est pas là aujourd'hui, bien évidemment c'est quelque chose qu'on va monitorer puis ça pourrait être possible. S'il y a un problème qui est en train de naître, on va l'adresser puis on va venir revoir la Régie.

Q. **[200]** Je vais possiblement revenir à ça un peu plus tard dépendant du temps. Pour le moment, j'aimerais passer au contrat avec TCE dont on a parlé un petit peu dans ce dossier. Pouvez-vous nous confirmer que cet été, ce serait probablement en juillet, je pense, selon les termes, le Distributeur a indiqué à TCE que la période de suspension se prolongeait

jusqu'en décembre deux mille vingt-deux (2022)?

M. HANI ZAYAT :

R. Oui. Je confirme qu'on a indiqué qu'on ne...

Q. **[201]** Renouvelait pas le contrat.

R. ... qu'on maintenait la suspension, je vais le dire comme ça. Je veux juste...

Q. **[202]** Suspension. Et ce maintien est bon jusqu'à... le prochain avis serait en deux mille vingt-deux (2022)?

R. Oui. C'est selon les conditions du contrat, là. C'est juste que l'année en particulier, je ne suis pas sûr si c'est... si c'est... C'est trois ans et demi, donc... janvier deux mille vingt-deux (2022), ça me semble raisonnable.

Q. **[203]** Voilà! Maintenant, en juillet deux mille dix-huit (2018), avez-vous envisagé, avant d'envoyer cet avis, de ne pas reconduire l'entente de suspension afin de disposer de l'énergie et de la puissance de TCE dans les... Alors, de donner un avis de réouverture du dossier, là, ou de l'alimentation par TCE plutôt que de suspendre encore une fois.

R. Je pense avoir répondu à cette question hier, dans le sens que, pour nous, TCE ne permet pas de répondre à...

Q. **[204]** Ma question, j'essaie aussi de sauver du temps. J'ai entendu ce que vous avez... Ma question, c'est : avez-vous envisagé? Ça peut être oui ou non. Et je vous promets, je vais vous poser d'autres questions puis on a au dossier ce que vous avez dit. Avez-vous envisagé de ne pas reconduire l'entente? De ne pas reconduire la suspension. Pardon.

R. Je peux dire, oui, on a envisagé, mais la réponse est assez rapide, on ne l'a pas envisagé très longtemps.

Q. **[205]** O.K. Est-ce qu'il est techniquement possible de devancer la reprise des livraisons de TCE?

R. Techniquement, c'est possible, à la condition d'en arriver avec une entente avec TCE. Donc, il faut respecter les modalités du contrat, donc il faut convenir d'une entente avec TCE pour devancer cette reprise de la production. Et ça prend minimalement la disponibilité du gaz naturel.

Q. **[206]** Oui. Et j'ai compris hier, vous nous avez plus ou moins dit qu'il fallait, c'est ce que j'ai compris de votre réponse, bâtir un nouveau... de nouvelles installations de transport, donc un pipeline pour avoir le gaz. C'est bien ce que j'ai compris de votre témoignage d'hier?

R. Ça pourrait aller jusque-là.

(11 h 33)

Q. **[207]** Mais, avez-vous contacté des entreprises? avez-vous fait des démarches pour voir à quel prix, quelle quantité et quand vous pourriez avoir du gaz de disponible? Et quand avez-vous fait ces démarches-là si vous les avez faites?

R. La réponse c'est non, on n'a pas fait ces démarches-là. Parce que, pour nous, d'un point de vue approvisionnement, TCE ne répond pas à nos besoins, dans la mesure où elle viendrait contribuer à nos surplus en énergie. Puis je vais vous référer au bilan qu'on a déposé dans le présent dossier. C'est que, dans le fond, ça va contribuer pour les deux tiers de l'année, donc pour au moins huit mois par année à rajouter des surplus, donc à produire de l'électricité pour rien. Et donc, ce n'est pas une bonne réponse à nos besoins.

Q. **[208]** Si, par hasard, la Régie était en désaccord avec vous, combien de temps est-ce que ça vous prendrait pour savoir si vous pouvez avoir transport et de la molécule de gaz disponible puis à quel moment? Pas pour avoir la molécule, là, mais pour avoir la bonne information des fournisseurs

gaziers, là, de quand est-ce que je peux avoir les quantités dont j'ai besoin pour opérer TCE?

R. En fait, il faudrait revoir. Ce n'est pas tant les fournisseurs gaziers que le processus réglementaire associé au transfert, au transport du gaz. Donc, c'est plus de participer aux appels d'offres de transport de gaz de façon à s'assurer de la disponibilité de la molécule à la centrale. Donc, c'est plus le... Le noeud est plus de... C'est ça, le transport de la molécule. Ce n'est pas la disponibilité de la molécule, mais sa disponibilité à la centrale.

Q. **[209]** Combien de temps pour avoir une réponse pour savoir si vous pouvez l'avoir?

M. DAVE RHÉAUME :

R. La difficulté, c'est que le Transporteur n'a pas le même genre d'obligation de desservir, le transporteur de gaz. Donc, vraisemblablement, ce que TCE devrait faire, c'est de communiquer au Transporteur, à TransCanada son désir de trouver du transport. TransCanada accumule l'information de l'ensemble des joueurs, lorsqu'il semble y avoir une demande raisonnable, lance un processus d'appel d'offres.

À la fin du processus d'appel d'offres, une

fois qu'il a identifié les capacités qui sont demandées par le marché va ensuite aller offrir à tous les clients existants qui ont déjà de la capacité de se départir de leur capacité. Ensuite, il identifie les projets, les investissements qui doivent être faits pour être capable de mettre en place les capacités de transport. Puis c'est à ce moment-là qu'il revient vers les clients puis qu'il est capable de leur dire : bien, écoute, je dois acheter de la compression ou des nouveaux pipelines supplémentaires. On peut penser à un projet de l'ordre de trois à quatre ans.

Donc, dans votre question, c'est uniquement à ce moment-là, à la fin de ce processus-là, qui peut prendre, je dirais, approximativement de six mois à un an, que TransCanada Énergie aurait l'information précise sur le temps nécessaire pour mettre en service des nouvelles capacités de transport pour alimenter la centrale.

Q. **[210]** Selon le contrat, ce n'est pas Hydro-Québec qui est responsable de sécuriser et d'aller chercher la molécule de gaz?

R. Je préciserais. Je vais laisser monsieur Zayat s'il a plus d'informations à donner. Mais ma réponse, j'ai présumé. Je ne connais pas le contrat avec

TCE. Peu importe qui serait le demandeur et le propriétaire du contrat de transport, moi, j'ai voulu expliquer la démarche. Ce n'est pas parce que c'est une filiale que ce soit Énergir, Hydro-Québec ou le client directement, dans ce cas-là TCE, la démarche est la même.

Q. **[211]** O.K. À ce moment-là, est-ce qu'on doit comprendre que lorsque, avec tout ce que vous décrivez comme démarche puis que vous connaissiez au moment où les suspensions ont été demandées pour des périodes de trois ans à la fois, lorsque la Régie a approuvé suspension pour trois ans, qui était reconduisable, en acceptant ça, on a en fait mis un clou dans ce contrat-là qui... il est mort, le contrat? Est-ce que c'est ça qu'on doit comprendre? Parce que c'est rendu tellement compliqué, puis c'est devenu tellement que... on a tué le contrat. Mais on continue de payer pour sa suspension.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Est-ce que c'est une affirmation...

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, je demande...

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... ou une question?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je pose la question.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Si c'est des questions, j'aimerais ça qu'on pose des questions factuelles. Est-ce que le contrat est mort? T'sais!

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[212]** Est-ce que, dans les faits, le contrat, il est à toutes fins pratiques inutilisable? Est-ce qu'on doit comprendre qu'à toutes fins pratiques, là, ce contrat-là, il est inutilisable pour Hydro-Québec?

(11 h 38)

M. HANI ZAYAT :

R. Le contrat est utilisable aux modalités qui sont prévues au contrat, là. Je m'excuse de donner une réponse aussi banale que ça, mais c'est... il faut respecter les clauses du contrat. Lorsqu'on a... on est revenu à la Régie pour se départir du transport qui était associé à l'approvisionnement gazier, décision qu'on a... qui a été débattue ici et qui a été approuvée par la Régie. Et donc, juste pour être clair, la lettre de juillet, elle n'est pas pour une suspension pour une période de trois mois... de trois ans, pardon. C'est tout simplement

pour dire qu'il n'y a pas d'intention de repartir la centrale à la troisième année. Et si... si on souhaite le faire, évidemment, il faudrait revenir à la Régie, justifier le dossier et décider collectivement qu'on souhaite de ne pas renouveler la suspension de l'entente avec TCE et de retomber sur les modalités de base et de repartir donc, les discussions à un processus tel que monsieur Rhéaume le décrit pour s'assurer de l'approvisionnement gazier et des... et de voir s'il y a lieu de respecter le contrat tel quel, donc avec les clauses telles qu'elles sont là ou d'aller à l'extérieur du contrat. Vous avez parlé d'un devancement de la produc... d'un devancement de la période de reprise, ce qui nécessite donc non seulement le processus gazier, mais un processus aussi avec TCE pour qu'ils acceptent le redémarrage de la centrale.

Q. **[213]** O.K.

R. Mais le contrat est valable jusqu'au... jusqu'au premier (1er) septembre deux mille vingt-six (2026), de mémoire.

Q. **[214]** Je vous amène à la pièce B-0061, qui sont les réponses d'Hydro-Québec à la demande de renseignements de UC. Alors à la page 5, question

1.3, c'est HQD-2, Document 11 pour vous :

> 1.3 Le Distributeur a-t-il réalisé une prévision de la demande associée à l'usage de cryptographie appliqué aux chaînes de blocs pour les clients au tarif D?

Vous répondez :

> Le Distributeur n'a pas réalisé de prévision spécifique pour l'usage de cryptographie appliqué aux chaînes de blocs pour les clients au tarif D. Toutefois, la prévision de la demande pour ce tarif prend en compte, le cas échéant, la consommation réelle à ce jour pour cet usage.

Avez-vous fait des vérifications de cet usage auprès des clients du tarif D au moment de préparer votre dernière prévision de la demande?

R. La réponse est non, on n'a pas fait d'enquête spécifique sur l'usage cryptographique au niveau de la clientèle résidentielle.

Q. **[215]** Résidentielle. O.K.

R. Quand on indique que c'est... si jamais il devait y avoir des clients qui ont des équipements cryptographiques au tarif D, c'est capté à travers

le profil de consommation ou l'usage... la consommation du tarif, la consommation réelle au tarif D. Donc, s'il y a des clients qui en ont, bien ils se... ils se retrouvent dans la moyenne des... la moyenne de consommation des clients au tarif D.

Q. **[216]** Oui.

R. Mais on ne sait pas spécifiquement combien de clients ont cet usage-là au tarif D.

Q. **[217]** Mais quand vous nous... quand vous...

R. S'il y en a.

Q. **[218]** Vous ne savez pas combien de clients... c'est parce que vous nous dites : la « consommation réelle », dans votre réponse, « à ce jour pour cet usage ». Je comprends de cette réponse, « consommation réelle », que vous faites référence à la consommation réelle pour l'usage de cryptographie appliqué aux chaînes de blocs au tarif D, quand vous répondez ça. Alors ma question est... la ques... Je peux vous relire la question, c'était :

> Le Distributeur a-t-il réalisé une prévision de la demande associée à l'usage de cryptographie appliqué aux chaînes de blocs pour les clients au

tarif D?

Vous dites ne pas avoir réalisé de prévision spécifique, mais vous dites prendre en compte, le cas échéant, la consommation réelle à ce jour pour cet usage.

R. Oui.

(11 h 43)

Q. **[219]** Et ma question suivante aurait été : bien si vous prenez en cote, le cas échéant, la consommation réelle pour cet usage, pouvez-vous me dire ce qu'elle est?

R. Oui, je... peut-être que le dernier mot, « usage », est mal... pas approprié, il aurait fallu lire, « le cas échéant, la consommation réelle pour cet usage », il aurait fallu lire « pour ce tarif ».

Q. **[220]** O.K. Donc, j'en...

R. On a l'usage D, dans le fond, c'est le tarif qu'on a en tête.

Q. **[221]** On peut s'entendre - pour avancer, là - que la consommation réelle au tarif D pour l'usage de cryptographie appliquée, vous ne la connaissez pas? C'est ça?

R. Oui.

Q. **[222]** Mais juste me dire : « Oui, c'est ça, on ne la connaît pas. »

M. RÉMI DUBOIS :

R. C'est parce qu'il y a eu une autre question. Peut-être juste la répéter, il y avait une discussion.

Q. **[223]** Bon. Alors, la consommation réelle au tarif D pour l'usage de la cryptographie appliquée aux chaînes de blocs, aux fins de préparer votre dernière prévision de la demande, vous ne la connaissiez pas?

M. HANI ZAYAT :

R. Effectivement, on ne fait pas la prévision de la demande pour le tarif D par usage. On peut regrouper certains usages pour définir le profil de consommation type d'un client au tarif D mais on ne va pas mesurer chacun des clients du tarif D, usage par usage.

Q. **[224]** O.K. En réponse à... toujours dans la même pièce, en réponse à la question 1.7. En fait, en posant la question 1.7, UC a cité les notes sténos du vingt-six (26) juin... à l'audience du vingt-six (26)juin. Vous nous aviez dit :

> [...] et on constate certaines problématiques sur le réseau et je dirais plus, de façon très contemporaine, là, au cours des dernières semaines et mois. Donc ça va

de la perturbation sur la qualité du service rendu, autant pour les clients qui sont voisins des gens qui font cet exercice-là de crypto, mais ça peut aller jusqu'à des bris d'équipements. On parle de transfos, on parle d'équipements de protection, on parle même de leurs propres installations. Donc, évidemment, on doit intervenir en urgence, remettre les pendules à l'heure [...].

Suite à cette citation UC vous demandait :

L'ajout subi de charges à fort FU d'abonnés aux tarifs D et G pourrait-il perturber d'une façon ou d'une autre certains segments du réseau [...]?

Et on vous demandait :

Le Distributeur a-t-il recensé de tels cas sur son réseau dus à l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de bloc?

Vous répondez :

Oui. Le Distributeur confirme que les charges pour l'usage cryptographique

> pourraient perturber le réseau [...] et qu'il a recensé de tels cas au cours des derniers mois.

Donc, je comprends de votre réponse que vous avez recensé des cas. De fait, à une DDR de la Régie, vous nous dites... et c'est en réponse à la question 7.1 de la Régie, pièce B-0027, vous dites :

> ... avoir identifié au cours des dernières semaines plusieurs clients ayant converti leur usage de l'électricité pour un usage cryptographique appliqué, certains cas se sont traduits par des dommages importants aux équipements du Distributeur tels des transformateurs, des câbles, d'autres équipements de protection.

Vous avez dû intervenir d'urgence, il y a eu des débuts d'incendie.

> Dans la plupart des cas, il y a eu interruption de service et exigence de remise en conformité des équipements.

J'en viens à la question. Parmi tous ces cas, vous vous souviendrez qu'au tout début, la première

question, c'était par rapport aux tarifs D et G. Alors, dans ces cas que vous recensez combien étaient au tarif D, au tarif G?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je n'ai pas le détail des tarifs... des clients en question. Je pense qu'ils étaient plus de nature G, voire M.

Q. **[225]** Alors, pourriez-vous...

R. Je ne pense pas qu'ont a des cas au D qui ont...

Q. **[226]** Pourriez-vous vérifier...

R. ... qui font partie de ça.

Q. **[227]** ... s'il y avait des cas au tarif D et nous donner le nombre de cas au tarif D, le nombre de cas au tarif G?

R. On peut vérifier.

Me HÉLÈNE SICARD :

Alors, ce sera un engagement, Madame la Greffière, s’il vous plaît.

LA GREFFIÈRE :

Oui, l'engagement numéro 11.

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[228]** Alors, indiquez le nombre de cas recensés où il y a eu perturbation du réseau...

R. Je pense qu'on devrait se limiter aux bris d'équipements parce que, des perturbations, il y en

a à tous les jours, là. Je pense que c'est ça que vous souhaitiez, là.

(11 h 48)

Q. **[229]** Bien, en fait, je cherche tout ce qui touche, là, ce que vous nous avez... C'est parce que, Monsieur Dubois, en réponse à la question 1.7 de UC, on vous a demandé si l'usage par le tarif D ou le tarif G de gens qui font l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs a eu une incidence sur le réseau. Puis là, vous répondez oui, le Distributeur confirme que les charges – je m'excuse, j'essaie d'aller vite puis ça ne marche pas – les charges pour l'usage cryptographique pourraient perturber le réseau. Vous nous répondez non seulement oui mais vous dites que vous avez recensé de tels cas au cours des derniers mois.

Puis là, vous allez pas plus loin mais à une réponse de la Régie, on a retracé une description de ces perturbations-là qui, des dommages aux équipements, transformateurs, câbles, équipements de protection, débuts d'incendie, interruptions de service; il y a une autre réponse, je me souviens, où vous parlez que les voisins ou les gens autour ont perdu l'électricité aussi, alors j'aimerais que vous me recoupiez face à ces

réponses-là : est-ce que la source était quelqu'un au tarif D puis combien?

R. Je comprends. C'est parce qu'en lien avec l'engagement on parlait de perturbations. L'imputation que je vous faisais c'est de dire : des perturbations qui se sont traduites par des équipements qui ont été détectés comme étant défectueux et/ou feu. Donc, c'était ça, je pense, qu'on pourrait s'engager. Maintenant, les perturbations...

Q. **[230]** Les interruptions de service?

R. Oui, mais là, si on va là-dedans...

Q. **[231]** Vous savez pas...

R. On est dans les opérations.

Q. **[232]** O.K.

R. Je veux dire, est-ce que la réelle cause d'une interruption de service est en lien avec un client, nommément dans une configuration de réseau.

Q. **[233]** Alors, écoutez...

R. On est ailleurs.

Q. **[234]** ... je vais préciser. Est-ce que vous pourriez nous indiquer, en ce qui concerne la réponse formulée à la question 7.1 de la pièce B-0027, est-ce que vous pourriez nous indiquer si ce qui est visé dans cette réponse... C'est 1.7, O.K.,

je m'excuse. Oui, c'est 1.7, vous avez raison. Non, c'était 1.7 de UC et c'est 7.1 pour B-0027.

J'avais le bon, vous avez essayé de m'induire en erreur mais non, c'est 7.1 de B-0027. Alors, à la réponse 7.1 de B-0027, le Distributeur a donné des exemples de perturbations. Est-ce qu'il pourrait nous indiquer dans l'engagement combien de cas liés à ces exemples-là viendraient du tarif D, combien du tarif G.

E-11 (HQD): Fournir le nombre de cas liés aux exemples à la réponse 7.1 de la pièce B-0027 qui proviendraient du tarif D et du tarif G (demandé par UC)

R. Comme ça, ça va. L'engagement est clair.

Q. **[235]** O.K. Vous poursuivez également, en réponse à la DDR 4 de la Régie, on est toujours dans le même sujet, des clients dont le service, ah, je m'excuse, DDR 4, B-0097, page 5, réponse 1.1. Là, la réponse est très longue alors vous allez à la ligne 21 et suivantes. Vous nous dites :

> Par exemple, des clients dont le service a été interrompu pour cause de perturbation sur le réseau ont quitté,

en seulement quelques heures, les lieux de consommation sans régler leur solde.

Vous visiez des clients à l'usage cryptographique. Est-ce que parmi ces clients il y avait des clients au tarif D? Vous pourrez les rajouter à l'engagement si vous le savez pas.

R. Je pense pas qu'il y a de clients D dans la mesure où les gens sont chez eux. Donc, une résidence, je pense pas qu'ils vont abandonner leur maison.

Q. **[236]** O.K.

R. Donc, on s'entend là-dessus, on parle de locaux.

Q. **[237]** O.K. Ça pourrait être un appartement et les gens ont quitté l'appartement. C'est du résidentiel aussi quand les gens sont locataires. Il y en a des locataires qui quittent rapidement.

R. Pas à ma connaissance de toute façon.

Q. **[238]** Vous allez vérifier?

R. On le fera.

Q. **[239]** O.K. Puis j'aimerais également savoir, et ça, ça concerne pas juste le D, s'ils ne sont pas au D, à quel tarif étaient ces clients et quelle est l'importance des soldes impayés. Est-ce que vous savez l'importance des soldes impayés de ces gens qui ont...

(11 h 53)

R. J'ai pas cette information-là avec moi, non.

Q. **[240]** Mais vous l'avez facilement?

R. On peut aller voir ce qu'on peut... ce qu'on peut sortir dans la mesure où...

Q. **[241]** Alors, nouvel engagement.

R. ... ils ont quitté, s'ils sont en mi cycle de facturation ou autres, c'est pas clair pour moi que le bilan est très très clair sur ce qui nous est dû mais on va faire... on va faire le possible.

Q. **[242]** O.K., s'il vous plaît. Alors, c'est un nouvel engagement. Alors, en complément...

M. DAVE RHÉAUME :

Excusez-moi, simplement pour contextualiser les efforts qu'il faut mettre...

Me HÉLÈNE SICARD :

Q. **[243]** Oui.

R. ... là-dessus, on a... on comprend que l'Union des consommateurs cherche à... en fait, questionne ce que je vais appeler l'exemption qui est... qui est donnée pour les clients à usage domestique, cherche à valider si les cas problématiques qu'on... qui ont été évoqués dans la preuve globale du Distributeur s'appliqueraient aussi à ces... à ce marché-là, évidemment, si la réponse c'est oui,

bien, on peut suivre la logique. Monsieur Dubois a déjà dit qu'il ne... à sa connaissance, il n'y en a pas au D. Là, on est en... j'ai l'impression qu'on met beaucoup d'efforts à essayer de...

Q. **[244]** Il n'était pas certain.

R. Non, non, il a dit qu'il ne pensait pas, il ne...

Q. **[245]** Non, mais il...

R. Non, non, il ne pensait pas.

Q. **[246]** Il ne pense pas, c'est pas non.

R. Mais si je peux juste terminer.

Q. **[247]** Oui.

R. J'ai l'impression qu'on met beaucoup d'efforts là à aller chercher la ventilation de tous les cas. Je dois admettre, j'ai de la misère à voir les efforts qu'on demande aux équipes de déployer le soir après les audiences, l'utilité que ça va avoir, je... Donc, c'est pour voir : est-ce que... à quel point, il faut être exhaustif dans le travail qui est fait parce que je pense qu'on a répondu de bonne foi que ça ne semblait pas être une problématique. Si c'est possible de nous diriger vers le niveau d'efforts qu'il faut mettre là-dessus pour être exhaustif parce que ma crainte c'est qu'on fait travailler les gens très fort pour quelque chose que c'est pas clair à quoi ça va servir.

Q. **[248]** Vous demandez dans un premier temps un tarif qui est dissuasif, bien, vous demandez dans un premier temps un tarif pour un usage spécifique, maintenant, une fois que vous avez décrit cet usage spécifique, vous nous dites : « Ah! Non, ça va s'appliquer... l'usage spécifique, il est encore... il est là – là, vous m'obligez à plaider un petit peu tout de suite – mais je vais exclure tous ceux qui sont en-dessous d'une certaine quantité et n'inclure que ceux qui sont au-dessus. Donc, j'inclus juste ceux qui sont au-dessus de cinquante (50) pour être couvert mais il y a des gens qui ont le même usage et qui sont à moindre. Ensuite, je veux un tarif qui est pour ces plus que cinquante (50) qui est dissuasif et je veux aussi des pénalités s'il y a des dépassements », tout ça dans un contexte d'une nouvelle industrie qui arrive au Québec et où la demande a été, il est vrai, très grande et très large.

Vous nous donnez comme justification : « Le fait pour avoir toutes ces conditions que c'est... c'est pas juste de payer le juste coût, c'est de protéger le reste de la clientèle puis ces gens-là peuvent être dans des containers, ils peuvent disparaître facilement, alors, il faut... il faut

que je me protège au maximum puis en plus, le gouvernement veut que je maximise mes revenus. » Vous avez tout ça devant vous. Puis là, en réponse à des questions, vous nous dites : « De fait, comme exemple, du risque que présentent ces personnes, il y a des gens qui étaient là puis qui ont disparu puis qui n'ont pas payé et ça c'est au cours des derniers mois. » Alors, moi, je vous demande : je veux connaître la nature, la vraie nature de ce risque-là, je veux savoir combien de gens ont disparu puis qu'est-ce qu'ils vous doivent. Parce qu'il y en a combien d'autres qui sont restés sur place puis qui ont payé? Puis des clients qui disparaissent, vous en avez à tous les tarifs, ça fait que je veux c'est quoi la réalité de ce qui est arrivé et que vous mentionnez comme justification.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

En fait, je pense que l'intervention de monsieur Rhéaume, selon ce que moi, j'en comprends, c'est de dire : « Bien, quel niveau d'efforts on va mettre là-dessus? » Parce que, évidemment, si on souhaite avoir une réponse exhaustive, je ne crois pas qu'on est capable de fournir ça dans les délais mais si on s'entend que la réponse va... on nous permet

d'utiliser les documents qu'on a, les cas recensés ou les documents de suivi qu'on a déjà, sans investiguer plus loin, je pense que ça pourrait donner un éclairage intéressant. Donc, si ce genre... cette démarche-là satisfait à la demande de ma consoeur, je pense qu'on a pas de problème à prendre l'engagement mais je pense que le point c'est de dire : bien, si on va... si on va trop loin dans une analyse très fine et très détaillée, bien, c'est sûr que c'est un autre niveau. Moi, je pense que ma proposition est bonne là, j'aimerais voir si ça fait l'affaire de ma consoeur.

(11 h 58)

Me HÉLÈNE SICARD :

Je ne comprends pas exactement ce que vous m'offrez. Moi, je vais vous demander d'autre chose. Vous avez donné un exemple ici en réponse à la question 1.1 de la Régie qui était :

> Des clients dont le service a été interrompu pour cause de perturbation sur le réseau...

et si on regarde le contexte de toute la réponse, c'était « usage cryptographique »,

> ... ont quitté, en seulement quelques heures, les lieux de consommation sans

régler leur solde.

Alors, ce que je veux savoir, ils étaient à... combien de clients... À quoi vous faites référence? Donnez-moi les détails sur l'information que vous avez mis dans la réponse ici, pour justifier que ces clients-là sont un risque, parce qu'ils peuvent partir rapidement puis vous laisser avec des dettes puis des problèmes?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

On est d'accord pour prendre un engagement de donner les détails sur cette réponse-là. Mais là où je ne veux pas aller, c'est : fournissez-moi la liste de tous les clients qui ont été interrompus pour perturbation du réseau.

Me HÉLÈNE SICARD :

Non, non.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je ne serai pas capable de fournir ça. Mais fournir des détails...

Me HÉLÈNE SICARD :

Je n'ai jamais demandé ça.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... sur l'engagement, nous allons le fournir. Vous allez en prendre connaissance. S'il y a d'autre chose, bien, on avisera. Moi, c'est ce que je

propose.

LE PRÉSIDENT :

Alors c'est réglé.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui, oui. Alors, détailler la réponse donnée aux lignes 21 et suivantes de la question 1.1 de la pièce B-0097 où il est dit que le service a été interrompu... La phrase :

> Le service a été interrompu pour cause de perturbation sur le réseau, les clients ont quitté, en seulement quelques heures, les lieux de consommation sans régler leur solde.

On cherche le nombre de clients, le type de clients, le solde.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Moi, je ne prends pas l'engagement de donner le nombre de clients qui ont été interrompus pour cause de perturbation.

Me HÉLÈNE SICARD :

Pas le nom. Le nombre.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Ni le nombre. On n'est pas capable de fournir ça. Vous savez, c'est des recherches, c'est des systèmes complexes. Si c'est donner des détails sur

tous ces éléments-là, oui, on prend l'engagement. Ce n'est pas raisonnable de nous demander de fournir le nombre précis.

LE PRÉSIDENT :

J'ai de la misère à saisir, Maître Tremblay, pourquoi c'est compliqué. Vous avez recensé quelques cas. Il ne doit pas y en avoir beaucoup au Québec qui font de la cryptomonnaie de ceux qui sont énumérés dans le document.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

En fait, moi, je voulais donner la meilleure information qu'on est capable de donner présentement. Si vous nous dites, tout ce qu'on veut, c'est les cas qui ont sous-tendu... qui soutiennent ce texte-là quels sont-ils, bien, ce sera ça. Mais bien franchement, je ne suis pas certain que c'est une réponse de meilleure qualité que celle qu'on propose. Je pense que celle qu'on propose, c'est la réponse de meilleure qualité. Mais si on veut se limiter aux cas qui étaient constatés par le Distributeur au moment d'écrire cette réponse-là, faisons cela.

LE PRÉSIDENT :

C'est ce que j'ai compris.

Me HÉLÈNE SICARD :

C’est ce que j’avais compris. Et c’est...

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Mais si la réponse, c’est quatre cas, on va vivre avec quatre cas.

Me HÉLÈNE SICARD :

Oui. Puis vous allez mettre quatre cas, un était au LG, un était au M, un était au... Vous allez donner à quel tarif ils étaient et puis les sommes qui sont dues. Un point c’est tout. Puis on sait qu’ils sont partis en quelques heures. Ça, on le sait.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que c’est un doux compromis?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je pense que oui.

Me HÉLÈNE SICARD :

Monsieur le Président, je vais prendre ce que mon confrère va pouvoir me donner. Mais c’est sa demande et c’est sa preuve. Et selon ce que je recevrai, puis il y a d’autres intervenants, on argumentera.

LE PRÉSIDENT :

Excellent! Alors ça convient pour tout le monde?

E-12 (HQD) : Nombre de clients qui ont été

interrompus pour cause de perturbation (demandé par UC)

Et vous êtes...

Me HÉLÈNE SICARD :

Avancée.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes avancée?

Me HÉLÈNE SICARD :

Je vais pouvoir... En fait... Vous me permettrez deux mots avec mon analyste après. Mais je pense que j'ai une question qu'il me reste.

Q. **[249]** Alors, à B-0097 toujours, la question 10.10.1 page 41, la question était :

> Veuillez préciser l'impact de la consommation des clients aux tarifs domestiques ou petites puissance (inférieure à 50 kW) ayant converti leur utilisation de l'électricité pour l'usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs, sur les ventes de l'années historique 2017, de même que sur les ventes de l'année de base antérieures au 18 juin 2018.

Réponse :

Sur la base des clients investigués par le Distributeur, l'impact n'est pas significatif.

(12 h 03)

Est-ce que ça, ça fait référence aux soixante (60) clients dont on a parlé un peu plus tôt dans le... bien je vais peut-être vous poser... combien de clients ont été investigués? Et puis sur quelle base, puis pourquoi ils l'ont été? Oui. Je confirme, là, c'était dans le contexte de...

M. RÉMI DUBOIS :

R. Investigation, on parle effectivement des cas, là, pour lesquels on a déjà donné certaines données, outre ce qu'on vient de discuter.

Q. **[250]** La lettre qui a été déposée, les soixante (60) clients.

R. Une soixantaine de lettres qui ont été parties auprès des clients.

Q. **[251]** O.K.

R. Donc, sur cette base-là je pense qu'on peut... on peut d'emblée dire que c'est pas significatif.

Q. **[252]** Alors est-il... à part ces soixante-là, est-il possible que d'autres clients utilisent l'électricité pour usage cryptographique et n'aient pas été investigués?

R. Bien c'est sûr qu'on se fait ce devoir-là, dans le sens où on a certains autres cas qui sont encore sous analyse et qui feront vraisemblablement d'une investigation, et le cas échéant, d'un avis aux clients sur les modalités qui vont suivre l'appel d'offres. On n'en a pas des milliers en liste, on a peut-être quelques dizaines de clients encore peut-être à visiter à ce stade-ci.

Q. **[253]** À investiguer.

R. Donc, je n'ai pas de chiffre précis là-dessus, mais évidemment ça va au prorata. Au même titre que toute autre clientèle, là, qui a... pour laquelle on trouve des comportements atypiques dans leur consommation au fil du temps, où on doit faire ce genre d'exercice.

Q. **[254]** O.K. Mais avez-vous... c'est parce que vous dites dans votre réponse, là, l'impact n'est pas significatif. Mais avez-vous une mesure de l'impact en énergie et en puissance, qui vous permette de dire que ce n'est pas significatif?

R. Sur la base des soixante (60) cas dont on parle avec le peu d'historique de consommation, avec les écarts de facture qu'on voit ou autre, on peut déclarer que c'est pas significatif.

Q. **[255]** Est-ce que je dois comprendre que c'est pas

significatif pour ces soixante (60)-là ou que c'est pas significatif pour l'ensemble des clients?

M. HANI ZAYAT :

R. Je comprends qu'on fait référence ici aux soixante (60) clients, donc on a analysé soixante (60) clients. La question c'était : c'est quoi l'impact sur la demande en deux mille dix-sept (2017) et sur la prévision de deux mille dix-huit (2018)? On dit que l'impact de ces soixante (60) clients-là sur l'historique et sur l'année deux mille dix-huit (2018) n'est pas significatif. On n'a pas connaissance de problématique généralisée ayant un impact significatif sur l'année historique ou sur l'année prévisionnelle.

Q. **[256]** Pour l'ensemble des clients, basé sur l'exemple de ces soixante (60)-là. C'est ce qu'on doit comprendre?

R. Oui.

Q. **[257]** Oui. O.K. Si vous me donnez deux petites secondes parce que j'ai essayé d'évacuer certaines choses. Je vous remercie pour votre patience.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Sicard. En passant, la pièce que vous avez déposée, on va lui attribuer un numéro.

Me HÉLÈNE SICARD :

C-16.

LE PRÉSIDENT :

16?

Me HÉLÈNE SICARD :

C-UC-16. Je pense que c'est... On me confirme, je m'excuse.

C-UC-16 : Extrait du tableau « Frais généraux, prix des interventions simples et frais spéciaux de mesurage »

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci. Alors nous allons reprendre à treize heures quarante-cinq (13 h 35). On va se donner un petit plus de temps vu que ça va bien dans le calendrier, puis je... on a commencé tôt, alors pour le panel ça va faire du bien également. Alors treize heures quarante-cinq (13 h 45) avec la Ville de Baie-Comeau. Merci. Oui. Si vous le désirez, mais il y a un commentaire.

Me PAULE HAMELIN :

Juste rapidement.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PAULE HAMELIN :

Je pense que je pourrai passer avant ma collègue.

LE PRÉSIDENT :

Alors nous allons reprendre avec l'AREQ. Merci.

Me PAULE HAMELIN :

Tout simplement, merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

SUSPENSION

(13 h 47)

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Tremblay.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Bonjour à nouveau. Alors, chronique engagements.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

INTERROGÉS PAR Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je vais demander aux témoins de répondre à certains engagements verbalement.

Q. **[258]** Alors, Monsieur Vincent, je vous réfère à l'engagement 3, qui est :

> Valider la manière dont la validation auprès des clients potentiels a été effectuée et obtenir copie des

documents qui ont été échangés entre les parties à ce sujet.

Alors, pouvez-vous répondre à cet engagement, s'il vous plaît?

M. DAVID VINCENT :

R. Oui, le suivi a été fait auprès de quatre-vingt-quatorze (94)... enfin, on a contacté... on a réussi à contacter quatre-vingt-quatorze (94) promoteurs par téléphone et sept suivis... sur les quatre-vingt-quatorze (94), quatre-vingt-sept (87)... bien, en fait, tout était fait par téléphone. Mais il y en a sept qui ont été rejoints par des suivis par courriel. Donc, quatre-vingt-quatorze (94) contactés, majorité par téléphone, mais sept qui ont été confirmés par courriel. Et aucun document n'a été échangé.

Q. **[259]** Merci. Engagement 5, toujours monsieur Vincent :

Vérifier auprès des membres de l'équipe du Distributeur, de confirmer si des clients faisant partie des 18 000 mégawatts demandés ont communiqué avec le Distributeur pour demander d'être retirés de la liste.

Pouvez-vous répondre à cet engagement?

R. Oui. Après vérification, aucun promoteur n'a contacté le Distributeur pour être retiré de la liste.

Q. **[260]** Merci. L'engagement 6 a déjà été... a fait l'objet d'une réponse écrite aujourd'hui. Monsieur Dubois, je vous réfère à l'engagement 8 :

> Fournir le nombre et la quantité de mégawatts prévus à maturité pour les centres de données alimentés par HQD au Québec.

Pouvez-vous répondre à cet engagement?

M. RÉMI DUBOIS :

R. En effet. On a trente-huit (38) centres de données en opération aujourd'hui, qui tirent globalement... en fait, si on se réfère au dernier mois, soixante-quinze mégawatts (76 MW) pour un appel de puissance annoncé de trois cent trente-quatre mégawatts (334 MW) à maturité.

Q. **[261]** Merci beaucoup.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Cela complète la chronique des engagements.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Tremblay. Alors, Maître Hamelin, nous reprenons, nous commençons avec l'AREQ.

Me PAULE HAMELIN :

Alors, bonjour, Monsieur le Président, Paule Hamelin pour l'AREQ. Chose un peu inusité, avant de commencer le contre-interrogatoire, et c'est en lien avec le fait que vous ayez bien voulu accepter que je sois placée en bas du rôle, si je peux dire, j'aimerais ça peut-être juste faire des remarques préliminaires. Et je l'ai mentionné à mon confrère que j'allais faire ça. Je vous explique.

Dans votre décision sur l'ordonnance provisoire, votre décision D-2018-084, vous avez décidé que des conditions applicables, en fait pour ce qui est des réseaux municipaux, au niveau de la détermination des abonnements existants. Donc, on se souviendra, le 7A et le 7B. Et, dans le cadre de cette décision-là, vous avez indiqué que le tarif LG, pour l'instant, ça continuait de s'appliquer pour l'ensemble de ces abonnements existants là. Et qu'essentiellement, le reste, s'il y avait reste ou ce qui allait être la suite, devait finalement être déterminé suite à une détermination finale des Tarifs et conditions.

D'entrée de jeu, au niveau des sujets dont on aborde en étape 2, il a été question du fait que, dans la décision procédurale, la décision

D-2018-116, vous aviez décidé que les Tarifs et conditions allaient être déterminés, et je parle au niveau des réseaux municipaux, encore une fois, allaient être déterminés à l'étape 3. La question des modalités de remboursement également, suite à nos correspondances, également à l'étape 3.

Je vous avouerai qu'il y a certains des éléments de preuve qui sont effectués par le Distributeur dans le cadre de l'étape 2, liés aux blocs dédiés, qui ont un impact sur ce qui va être déterminé à l'étape 3, qu'il y a également un impact au niveau des négociations qui sont en cours. Et pour être plus précise, je ne veux pas parler en paraboles, il y a un enjeu qui est important dans le cadre de l'étape 2 qui, selon nous, devrait être traité dans l'étape 3. Là-dessus on s’entend, on s’entend qu’on ne s’entend pas. C’est la question du délestage et sous quel contrôle le délestage devrait être effectué au niveau des réseaux municipaux.

(13 h 51)

Alors vous vous souviendrez que les deux cent dix mégawatts (210 MW), et on en discutera, la position, et je vais faire, valider mon interprétation à l’égard du panel, est à l’effet

que la position du Distributeur là-dessus, c'est qu'il devrait, malgré les contrats et les abonnements existants, le délestage devrait être interruptible à la demande du Distributeur, alors que ce n'est pas la position que les réseaux municipaux ont.

Tout ça pour vous dire que essentiellement, on n'a pas voulu faire dérailler le processus. On veut que ça se fasse de façon efficiente. Je ne me suis pas levée pour m'objecter à l'ensemble de la preuve relativement à ça. Mais on va vouloir vous plaider dans le cadre de nos représentations finales à la fin de l'étape 2 que les Tarifs et conditions relativement, et que le délestage, pour nous, c'est les Tarifs et conditions, devrait être déterminé à l'étape 3. D'où le fait que je vais poser différentes questions aux membres du panel, mais toujours en ayant en tête que, pour nous, ça devrait se faire de cette façon-là.

Il y a des éléments, et c'est ce qui a fait que, quand mon collègue de l'AHQ-ARQ a posé des questions eu égard à ça, et référant donc aux négociations, ça pose une certaine problématique, et c'est la raison pour laquelle je vous fais ces remarques préliminaires-là.

Alors, la problématique, je l'ai soulevée à mon collègue hier suite à nos discussions. J'ai une confirmation de sa position hier. Ce qui fait en sorte que, au niveau de la preuve qu'on aura à présenter, il y aura des aspects au niveau du délestage qui n'était pas dans notre preuve écrite, mais qu'on devra adresser par les gens de mon panel.

J'ai déjà indiqué à mon confrère qu'on allait soulever certains éléments. Il y a donc des éléments au niveau de peut-être de graphiques qu'on va vouloir expliquer la situation et l'impact que ça a pour les réseaux municipaux sur la question du délestage.

Alors, dans la mesure où je pourrai transmettre ça à mon confrère le plus rapidement possible si j'ai à plaider... en fait pas à plaider, mais si mes gens témoignent demain, bien, on va faire diligence. Mais c'est dans la mesure du possible naturellement. Sinon, bien, de toute façon, les témoins seront là pour expliquer les graphiques, et caetera, dans le cadre des contre-interrogatoires ou en chef. Voilà!

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Simplement juste pour compléter. Effectivement, il

y a des... Je comprends que ma consoeur va vouloir plaider des éléments au niveau de l'étape qu'elle souhaiterait voir inclus à l'étape 3 plutôt que 2. Donc, ça, on pourra argumenter sur ça. De notre point de vue, par contre, au niveau de la position, je ne suis pas d'avis qu'on a informé hier d'une position, que ça remonte plutôt à des rencontres qui ont eu lieu antérieurement à l'audience entre nos clients respectifs.

Mais à tout événement, moi, je n'ai aucun problème à ce que l'AREQ administre sa preuve sur cette question-là. Et, effectivement, si on est capable de nous avertir d'avance de plus d'éléments à caractère plus technique, bien, ce sera bienvenu tout simplement.

LE PRÉSIDENT :

Alors, on prend note et merci bien de part et d'autre pour votre ouverture. Ça permet de procéder. Merci.

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me PAULE HAMELIN :

Q. **[262]** Bonjour aux membres du panel. Suite à la décision dont je parlais, D-2018-84, je comprends que les délégués commerciaux du Distributeur ont transmis par lettre aux membres des réseaux municipaux une demande d'information pour

déterminer les abonnements existants, c'est-à-dire, et je vais mettre ça dans le jargon que l'on connaît, afin d'établir si les conditions, au niveau des abonnements existants au niveau de l'article 7A des Tarifs, également au niveau de l'article 7B, quelles étaient les informations que les réseaux municipaux avaient. Vous êtes d'accord avec ça?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je ne suis pas sûr d'avoir compris l'entièreté de la question. Mais si c'est, est-ce que nos délégués commerciaux ont contacté chacun... enfin, ont communiqué de façon formelle avec une lettre, la réponse est oui.

Q. **[263]** Je référais plus particulièrement, vous avez déposé au dossier des exemples de ces lettres-là. C'était les cotes B-0036, B-0037, les différentes lettres des délégués commerciaux aux membres de l'AREQ. C'est exact?

R. À défaut de la cote sous les yeux, je vous dis oui. (13 h 57)

Q. **[264]** D'accord. Et ma compréhension c'était, dans le cadre de la lettre, ce que vous indiquiez c'était qu'on voulait confirmer la quantité d'électricité que vous alliez rendre disponible à

l'ensemble de votre clientèle. C'était... et j'imagine que c'était dans la fonction du bloc dédié, c'est exact?

R. Je... là, il faudrait que je vérifie, par ailleurs, sur cette précision-là.

Q. **[265]** Je peux vous amener à la lettre si vous voulez.

R. Oui, ce serait peut-être plus souhaitable.

Q. **[266]** C'est la cote B-0036, B-0037.

M. DAVE RHÉAUME :

R. Pouvez-vous nous dire, désolé, c'est quoi la cote Hydro-Québec?

Me PAULE HAMELIN :

Q. **[267]** Je pense que ça a été juste déposé. Alors pour être plus précise, là, moi, j'avais un exemple de ces lettres. La lettre du dix-huit (18) juillet deux mille dix-huit (2018) dans un cas transmise à la Ville d'Alma par un délégué commercial, monsieur Bernard Bégin.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Je ne l'ai pas avec moi, mais je suis d'accord que ça a été fait, là.

Q. **[268]** O.K. J'en ai une autre copie si vous voulez. Alors je vous réfère plus particulièrement à l'avant-dernier paragraphe, où on indiquait que :

Hydro-Québec doit confirmer la quantité d'électricité qu'elle rendra disponible à l'ensemble de sa clientèle pour usage cryptographique appliqué aux chaînes de blocs.

Alors c'était essentiellement, si je comprends bien, en lien avec la détermination du bloc dédié. C'est exact?

R. Absolument.

Q. **[269]** Est-ce qu'il est exact de dire que suite aux informations qui ont été fournies par l'AREQ, le Distributeur reconnaît que les abonnements existants au sein des réseaux municipaux relativement aux paragraphes a) et b) de l'article 7 des Tarifs et conditions de service provisoires, totalisent à quelque chose près deux cent dix mégawatts (210 MW)?

R. Tout à fait, oui.

Q. **[270]** O.K. Je pense que c'est vous hier en... je pense que c'était en contre-interrogatoire, je vous réfère aux notes sténographiques d'hier à la page 92. Je peux vous le lire. Alors on vous demandais si vous aviez l'information sur... à l'égard des réseaux municipaux. Il y avait une question qui était à l'égard, là, du pourcentage de

cryptomonnaie ou autre usage, etc. Dans le cadre de votre réponse à partir de la ligne 18, vous indiquez :

> Ce que je disais c'est qu'on n'a pas l'information précise pour les cas du deux cent dix (210 MW). Ce qu'on dit ici c'est que le deux cent dix (210 MW) il est pratiquement... il est pratiquement confirmé auprès de l'AREQ. Il y a un cas ou deux, là, qui ne sont pas encore sous analyse, pour lesquels on ne s'est pas encore prononcé, qui justifient, je pense, le reste de la phrase à l'effet qu'il pourrait y avoir des petits engagements au niveau de l'investissement. Mais disons que le deux cent dix (210 MW) globalement, c'est l'engagement qui va être pris.

Au niveau de ces... vous faites référence, dans cette réponse-là, à un ou à deux cas à confirmer. Pouvez-vous nous dire de quel ordre de grandeur il s'agit en termes de capacité, ce qui resterait à confirmer, selon vous?

R. Ce qu'on m'a... ce qu'on m'a annoncé dans mes

équipes c'est de l'ordre de douze... dix (10 MW) à douze mégawatts (12 MW).

Q. **[271]** Est-ce que vous êtes certain de cette réponse?

R. C'est de l'ordre de dix (10 MW) à douze mégawatts (12 MW), c'est le détail. Je n'ai pas plus de détail que ça.

(14 h 01)

Q. **[272]** Si je vous disais que c'est essentiellement d'une moins grande capacité que ce que vous annoncez, possiblement moins d'un mégawatt (1 MW), est-ce que c'est possible?

R. C'est possible mais j'avais pas ça en tête du tout, du tout, j'étais plus dans la dizaine mais je vais valider.

Q. **[273]** O.K. À titre d'engagement, je sais pas où on est rendus au combientième?

LA GREFFIÈRE :

13.

Me PAULE HAMELIN :

Q. **[274]** 13. C'est possible pour vous de vérifier la quantité de mégawatts qui resterait à être validée au niveau des deux cent dix (210) mégawatts de contrats d'abonnement existants des réseaux municipaux.

E-13 (HQD) : Vérifier la quantité de mégawatts qui resterait à être validée au niveau des 210 MW de contrats d'abonnement existants des réseaux municipaux (demandé par l'AREQ)

Dans le cadre du contre-interrogatoire de mon collègue, maître Cadrin, il y avait un engagement qui référait à la pièce B-0049, HQD-2, Document 1.2, les lignes 1 à 6, et je me demandais, peut-être avec mon confrère, maître Tremblay, si... Je sais que c'est l'engagement numéro 1. Est-ce que je peux peut-être poser des questions au témoin si...

Alors, c'était l'engagement 1. Je vous le reprends, ça référait à la pièce B-0049, HQD-2, Document 1.2, les lignes 1 à 6 et on demandait :

> Qu'entendez-vous par moduler la consommation? De quelle capacité du réseau de transport parle-t-on? De quel investissement parle-t-on?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

C'est sûr, alors comme je l'ai annoncé ce matin, en cours de journée on remplit l'ensemble des engagements alors il y a une bonne partie déjà qui est derrière nous, l'engagement 1 il reste à

compléter.

Me PAULE HAMELIN :

O.K. Je vais quand même peut-être poser les questions et on verra si les témoins sont en mesure de me fournir la réponse, sinon on attendra l'engagement.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Bien, c'est-à-dire que c'est sous engagement alors je présume qu'on va répondre à l'engagement et qu'on ne reposera pas la même question qui est sous engagement.

Me PAULE HAMELIN :

Bien, c'est parce que, à ce moment-là, je me réserverai la possibilité de, si j'ai des suites à l'engagement, peut-être que je pourrais me réserver la possibilité de juste poser quelques questions.

LE PRÉSIDENT :

Et ce sont exactement les mêmes questions que celles qui sont prises sous engagement?

Me PAULE HAMELIN :

Bien, en fait oui. Il y avait des précisions au niveau... Mais je vais peut-être poser une question par ailleurs puis je vais voir...

LE PRÉSIDENT :

Bien posez, on va voir. Si elles sont couvertes à

l'engagement, bien, vous réserverez votre temps pour revenir pour poser des questions sur l'engagement, c'est le seul moyen.

Me PAULE HAMELIN :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PAULE HAMELIN :

Q. **[275]** Alors, dans le cadre des questions qui étaient formulées par maître Cadrin, il y avait notamment, bon, à la base on référait à la demande de renseignements du Distributeur qui est effectivement la pièce B-0049, HQD-2, Document 1.2, dans laquelle on faisait référence à des investissements qui pourraient être nécessaires. Est-ce qu'il est exact de dire qu'à l'égard des réseaux municipaux en matière de capacité d'alimentation, il n'y a pas de, vous n'envisagiez pas de problèmes d'investissements supplémentaires pour alimenter les deux cent dix mégawatts (210 MW) de l'AREQ.

R. En fait, je pense que c'est l'objectif qu'on avait, qu'on a poursuivi avec les, en fait, ça a été discuté au niveau du comité conjoint. La dynamique qu'on avait amenée, je pense, ça va peut-être

répondre à certaines préoccupations puis c'est peut-être un peu ce qu'on a tenté de dire dans l'engagement. Donc, évidemment, un bloc de deux cent dix mégawatts (210 MW) qui s'ajoute aux charges des réseaux municipaux qui, typiquement, ont une charge assez similaire à ce qu'on observe sur les réseaux d'Hydro-Québec, hormis peut-être le côté industriel, donc avec un facteur d'utilisation plus en lien avec la pointe hivernale, c'est sûr que quand on a des gens qui viennent faire de la crypto vingt-quatre/sept (24/7) pendant toutes les heures de l'année, ça posait la dynamique de l'été.

Donc, la dimension de l'exploitation du réseau et ses réalités au niveau physique, évidemment, dans ce cas-là, la chaleur et compagnie, donc on était plus sous cette préoccupation-là et c'est un peu à ça qu'on référait, c'était de s'assurer qu'il n'y avait pas lieu de devoir investir sur le réseau d'Hydro-Québec pour s'assurer que ce nouveau profil de charges-là qui s'ajoute au profil de chacune des municipalités, vienne compromettre le réseau, auquel cas il faudrait investir.

Q. **[276]** O.K.

R. Donc, je pense que c'est ça l'esprit de la phrase

qui était citée à la pièce dont on parle.

(14 h 07)

Q. **[277]** D'accord. Je comprends que dans les faits aujourd'hui, ces risques-là dont vous mentionnez sont dissipés parce qu'essentiellement, vous avez confirmé le deux cent dix mégawatts (210 MW) de capacité au réseau.

R. En effet. Donc, ça a été... ça a été validé avec des équipes autant du côté de transport que de distribution sur la faisabilité de la prise en charge de ces blocs-là de deux cent dix mégawatts (210 MW), cependant, ça se limite à ces blocs de deux cent dix mégawatts (210 MW). On comprend que pour l'avenir, il va falloir qu'on... qu'on révise l'ensemble... l'ensemble de l'oeuvre en termes de planification.

Q. **[278]** Parfait. Je vous réfère maintenant à la DDR numéro 1, la cote HQD-2, document 1, à la page 17, c'est la pièce B-0027, à la question 5.6. Alors, je répète B-0027, HQD-2, document 1. Vous me direz si ça va.

R. On est là.

Q. **[279]** Parfait. Alors, vous voyez la question. Dans le cadre de la réponse, je suis à la ligne 6, je pense, vous indiquez que le bloc de cinq cents

mégawatts (500 MW) n'avait pas d'impact sur le bilan en puissance dès lors que les clients s'effacent à la pointe pour les heures les plus critiques de l'hiver. Donc, si je comprends bien, en fonction de ça, à partir du moment... bon, le bilan en puissance ne poserait donc pas de problème dans les mesures... dans la mesure où justement les clients s'effacent à la pointe pour les heures les plus critiques de l'hiver, c'est exact?

M. HANI ZAYAT :

R. En fait, c'était l'objectif de... de rajouter comme condition au bloc... au bloc de cinq cents mégawatts (500 MW) une interruptibilité pendant les trois cents (300) heures, pendant trois cents (300) heures, de façon à pouvoir gérer le bilan en puissance et donc ne pas rajouter des... des contraintes additionnelles au bilan en puissance du Distributeur.

Q. **[280]** J'ai compris, et je n'ai pas malheureusement la... puis vous me corrigerez si j'ai tort, j'ai compris du témoignage que vous avez rendu, et je pense que c'est vous, Monsieur Zayat, que vous alliez utiliser ce délestage-là au besoin.

R. C'est exact. C'est-à-dire on ne fera pas exprès, c'est pas une... une obligation pour moi

d'interrompre les clients mais par contre, il faut absolument que le client soit interruptible pendant les trois cents (300) heures pour... pour pouvoir maintenir le bilan en puissance tel qu'il est là.

Q. **[281]** Et quand vous avez parlé de « au besoin », vous avez donné l'exemple de, si je ne me trompe pas, de l'interruptible, je pense, ce matin qui représentait à peu près au niveau de l'année passée une centaine d'heures, est-ce que je me trompe?

R. En fait, les modalités de l'interruptible chez la clientèle industrielle c'est une interruption possible jusqu'à une centaine d'heures mais là encore, il est utilisé... il est utilisé au besoin et il y a des... des modalités financières qui sont associées à l'interruptible chez la clientèle industrielle autant en termes de composantes fixes que de composantes variables à l'usage.

Q. **[282]** Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire que les heures de pointe du Distributeur, ces heures critiques, sont essentiellement les mêmes que pour les réseaux municipaux?

R. En général, oui, je peux imaginer que les réseaux municipaux pointent à peu près en même temps que le réseau d'Hydro-Québec. Toutefois, pour les réseaux municipaux, ils peuvent avoir des considérations...

des considérations autres en termes d'optimisation ou de gestion de la facture du réseau, du réseau municipal j'entends, en fonction de problématiques qui peuvent être propres au réseau municipal.

Q. **[283]** Donc, c'est à votre connaissance que les réseaux municipaux effectuent du délestage déjà hors crypto, si je peux dire? Ont des mécanismes de délestage présentement.

(14 h 12)

R. Je suis au courant que certains réseaux avaient des programmes de charges interruptibles du type chauffe-eau. Je ne sais pas s'il y avait autres choses à l'extérieur de ça.

Q. **[284]** O.K. Au niveau des abonnements existants du Distributeur, les cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), si j'ai bien compris, je pense que c'est monsieur Dubois, vous avez dit que présentement il y en avait soixante-six mégawatts (66 MW) en opération. Est-ce que j'ai bien noté?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Oui, tout à fait.

Q. **[285]** Est-ce que vous avez considéré le nombre de mégawatts additionnels qui pouvait se rajouter d'ici les prochains mois? Alors, et je reformule ma question. Si je considère les prochains mois, au

niveau de... en opération pour ces abonnements existants là, qu'est-ce que vous prévoyez? Et je comprends tout Le temps quand vous parlez d'abonnements existants qu'ils n'existent pas encore, là. C'est le vocable qu'on a donné à ces contrats-là. Donc, au niveau des cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), vous dites qu'il y en a présentement soixante-huit (68). Mais, qu'est-ce que vous voyez venir pour les prochains mois comme mégawatts de plus additionnels?

R. Bien, c'est-à-dire que les cinquante-huit mégawatts (58 MW) devraient être en opération assurément autour de vingt-vingt (20-20). Donc, typiquement on est dans ces ordres de grandeur là, là. Je n'ai pas le détail. Il y a plusieurs projets les constituant là.

Q. **[286]** Est-ce que vous seriez en mesure de nous dire, par exemple, d'ici la fin de l'année, combien de mégawatts supplémentaires se rajouteraient aux soixante-six mégawatts (66 MW) en opération présentement?

R. C'est assez difficile dans la mesure où tout ne dépend pas d'Hydro, là. Donc, il y a bien des dossiers qui sont encore chez les clients en lien avec ce qu'ils ont besoin d'avoir pour procéder à

leur projet. Donc, il y a un suivi fin qui est fait de chacun de ces cas-là, mais SI des étapes nécessaires et utiles ne sont pas encore franchies, évidemment la date peut être reportée dans le temps. Donc, ce serait un petit peu hasardeux de vous donner une prévision à cet égard-là de façon assez précise dans la mesure où tout n'est pas dans notre cour, là.

Q. **[287]** Et peut-être si je vous demandais une approximation, est-ce qu'on parle d'ici la fin de... pour la période hivernale, est-ce que c'est dix, quinze, vingt mégawatts (10-15-20 MW) qui pourraient se rajouter? Cinq (5)? C'est juste un ordre de grandeur.

R. Je ne peux pas me prononcer sur cet ordre de grandeur là.

Q. **[288]** Quand est-ce que vous prévoyez que ces abonnements deviendront délestables?

R. Au sortir de l'exercice dans lequel nous sommes présentement. C'est-à-dire une fois les projets octroyés en vertu de l'appel d'offres et les nouvelles modalités, donc ça devrait s'adresser également à ces clients-là.

Q. **[289]** Donc, je comprends, essentiellement aux termes de l'étape 3 du présent dossier?

M. HANI ZAYAT :

R. C’est ma compréhension, là. C’est une fois que les... dans le fond, les tarifs applicables au sortir de l’appel d’offres vont être applicables. C’est une des modalités qui va être applicable à cette clientèle-là.

Q. **[290]** D’accord. Dans la mesure où si c’était le Distributeur qui gérait le délestage des réseaux municipaux, puis on s’entend qu’on est en litige sur cette question-là, dans la mesure où c’était le Distributeur qui gérait le délestage des réseaux municipaux, donc à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), est-ce que c’est exact de dire qu’on viserait à ce moment-là à limiter l’impact en termes de mégawatt sur la pointe à onze mégawatts (11 MW)? Je fais le calcul de l’effacement du cinq pour cent (5 %).

R. C’est exact.

Q. **[291]** O.K.

R. En fait, on parle du délestage des clients de la chaînes de blocs et non pas de l’ensemble des clients de réseaux municipaux, là, juste pour... Je pense, c’est ce que vous vouliez dire sans doute.

Q. **[292]** En fait, moi, je faisais référence aux réseaux municipaux plus particulièrement en

fonction du deux cent dix mégawatts (210 MW) parce que si ça s'efface à quatre-vingt-quinze pour cent (95 %), à ce moment-là, bien, on limiterait la pointe... l'impact à la pointe à onze mégawatts (11 MW).

R. C'est bien ça.

(14 h 17)

Q. **[293]** Est-ce que vous avez analysé l'impact de votre gestion future du délestage, encore une fois qui est en cause ici et qui est contesté par les réseaux, sur la puissance disponible autorisée des réseaux municipaux tel que spécifié dans les caractéristiques d'abonnement? Est-ce que c'est quelque chose que vous avez considéré l'impact que le délestage que le Distributeur pourrait faire à l'égard de cet usage-là et en fonction de la puissance disponible autorisée à chacun des réseaux?

M. HANI ZAYAT :

R. En fait, la demande d'interruptibilité pendant les trois cents (300) heures vise à sécuriser le bilan de puissance de la zone de contrôle Québec, donc du réseau intégré. Donc, ce n'est pas quelque chose qui est spécifique à une localisation géographique en particulier ou à un secteur en particulier,

sinon que ce qui est pour la zone de contrôle dans son entièreté. Donc on parle du réseau intégré. Donc, ce n'est pas une analyse qui a été faite zone par zone, mais plus en termes pour le Québec. Et il faut que cette demande-là puisse être interruptible, de façon à ne pas occasionner l'acquisition de moyens supplémentaires en puissance par rapport à ce qui est prévu sans cette industrie-là.

Q. **[294]** Donc, la réponse à la question c'est non. Donc, au niveau local, l'impact pour chacun des réseaux quant à la puissance autorisée disponible, ce n'est pas quelque chose que vous avez considéré, on l'a fait de façon générale macro pour le Québec, l'impact?

R. Pas pour la question d'interruption pendant les trois cents (300) heures.

Q. **[295]** Dernière série de questions. Je vous réfère à la pièce B-0097, c'est la DDR numéro 4 de la Régie au Distributeur (HQD-2, Document 1.3), et à la question 10.4. Je vais vous référer également aux notes sténographiques sur cette question-là dont il a été discuté hier. Vous me direz quand vous y serez.

R. J'y suis.

Q. **[296]** D'accord. Alors, dans la réponse, je vous réfère plus particulièrement au deuxième paragraphe, on indiquait que :

> Dans le bilan de la référence (i), les besoins intègrent le bloc d'énergie de 210 MW pour les réseaux municipaux et celui de 300 MW à attribuer, sur une période de cinq ans. Les 158 MW attribués aux abonnements existants pour usage cryptographique sont présents sur tout l'horizon de planification.

Je vous réfère également aux notes sténographiques d'hier où on a traité de cette question-là. C'est à la page 61. Et, là, on faisait référence à cette réponse-là. Et dans la réponse qui était donnée, on disait :

> En fait, pour les deux tableaux, jusqu'en deux mille vingt-quatre (2024), ce sont les mêmes hypothèses donc il y a les trois blocs qui sont présents, donc le cent cinquante-huit (158), je vais l'appeler le bloc existant Hydro-Québec, même s'il est pas tout à fait existant, le bloc AREQ

de deux cent dix mégawatts (210 MW) et l'appel de propositions de trois cents (300).

Vous indiquez que :

Ces trois composantes là sont présentes sur l'horizon à partir de deux mille vingt (2020) jusqu'en deux mille vingt-quatre (2024), donc pour la période de cinq ans.

Et ensuite :

En vingt-cinq-vingt-six (25-26), dans notre scénario de base, il y a seulement le bloc de cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) d'Hydro-Québec qui est présent, les deux autres sont considérés être à échéance, donc on suppose que les conditions liées à l'appel de propositions vont être de l'ordre de cinq ans.

Après ça, vous indiquez :

Par contre, dans le tableau 10.4, évidemment, à la demande de la Régie, on a maintenu les deux blocs additionnels, donc celui de l'AREQ et

celui d'Hydro-Québec et celui de, oui, celui d'Hydro-Québec, le trois cents mégawatts (300 MW) additionnel. Donc, le cinq cent dix (510) additionnel est maintenu pour les années vingt-cinq (25) et vingt-six (26).

Je veux juste être sûre de bien comprendre.

(14 h 22)

Est-ce que j'ai raison de dire que vous ne considérez pas, dans le plan d'approvisionnement, les deux cent dis mégawatts (210 MW) des réseaux municipaux après deux mille vingt-quatre (2024)?

R. C'est exact, c'est l'hypothèse qui a été utilisée pour le scénario de base.

Q. **[297]** Et de l'ensemble de ces réponses, est-ce que je comprends également que, pour les cent cinquante-huit mégawatts (158 MW) d'abonnements existants, quant à eux, ils seraient renouvelables et donc, qu'ils seraient présents sur tout l'horizon de planification?

R. C'est exact. Je ne dirais pas qu'ils sont renouvelables dans la mesure où ils n'ont pas un contrat spécifique. Donc, on a fait l'hypothèse que c'était une charge aux conditions actuelles.

Q. **[298]** Je vous réfère aux notes sténographiques, à

la page 225, où cette question a encore été discutée. En fait, peut-être pas dans les mêmes termes mais c'était au niveau des avantages quant aux abonnements existants du Distributeur. Et c'est monsieur Rhéaume, à la fin, à la page... bien, en fait, 225, 226, on faisait référence aux avantages pour ce qui est des abonnements existants. Et à la fin... début de la page 226 vous indiquiez :

> [...] étant donné qu'ils sont rentrés avant le régime, bien, eux, ils ont un droit de renouvellement.

Alors, je vous reprends la question. Est-ce que, pour ce qui est des cent cinquante-huit mégawatts (158 MW), les abonnements existants, en fait, ils sont présents sur tout l'horizon de planification? Donc, ce n'est pas limité à cinq ans, là, c'est... il n'y a pas de...

R. C'est effectivement l'hypothèse qu'on a faite dans le scénario de base.

Q. **[299]** D'accord. Est-ce que c'est à votre connaissance qu'au niveau des deux cent dix mégawatts (210 MW) des réseaux municipaux, au niveau de la durée, ce n'est pas nécessairement limité à cinq ans? Est-ce que c'est à votre connaissance?

R. Oui, c'est à ma connaissance que ce n'est pas nécessairement pour une période de cinq ans. Je réitère, dans le fond, on a... la logique qu'on a tenue pour l'ensemble du bloc de cinq cents mégawatts (500 MW), c'est que l'ensemble du bloc serait traité de la même façon. Donc, autant la partie réseaux municipaux que la partie trois cents mégawatts (300 MW)... l'autre trois cents mégawatts (300 MW), le bloc de trois cents mégawatts (300 MW), qui pourrait aussi être localisé ailleurs que sur le réseau d'Hydro-Québec.

Q. **[300]** Est-ce que vous seriez d'accord avec moi pour dire que les deux cent dix mégawatts (210 MW) des réseaux municipaux comme étant... considérés comme des abonnements existants sont autant des abonnements existants que vos cent cinquante-huit (158) contrats existants?

R. On ne les a pas traités exactement de la même façon. Pour nous, c'est un autre bloc. C'est pour ça qu'on a parlé de trois blocs distincts, ils n'ont pas tout à fait les mêmes... les mêmes caractéristiques, disons.

Q. **[301]** Mais, au niveau de la décision provisoire de la Régie, ils sont traités, jusqu'à un certain point, de la même façon, en termes d'équité

procédurale, pour ce qui est du... c'est la date qui était charnière, c'est la date du sept (7) juin et, ça, cette date-là, elle est bonne tant pour les abonnements du Distributeur que les abonnements des réseaux municipaux, c'est exact?

R. C'est des conditions comparables, effectivement.

Q. **[302]** Ça complète mes questions.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Hamelin. Nous passons maintenant à la Ville de Baie-Comeau.

(14 h 28)

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Tremblay.

Me ANNICK TREMBLAY :

Bonjour.

LE PRÉSIDENT :

À des fins de planification, vous aviez prévu quinze minutes (15 min) annoncé, est-ce que vous avez...

Me ANNICK TREMBLAY :

Plus ou moins cinq minutes (5 min).

LE PRÉSIDENT :

Plus ou moins cinq minutes (5 min). Bon, ça va. Merci.

Me ANNICK TREMBLAY :

En plus du quinze minutes (15 min) en fait.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Bon, ça va.

Me ANNICK TREMBLAY :

À plus ou moins cinq minutes (5 min) du quinze minutes (15 min).

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me ANNICK TREMBLAY :

Q. **[303]** Donc, maître Annick Tremblay, pour la Ville de Baie-Comeau. Je vais commencer mes questions en fait je voudrais savoir si les membres du panel sont au courant qu'il arrive que le gouvernement octroie un bloc d'énergie à un client par rapport... par exemple, un client industriel. Et donc, il garantit un bloc d'énergie qui n'est pas nécessairement consommé, là, immédiatement par le client, mais qui... pour inciter l'industrie à s'implanter, on garantit un bloc, par exemple, de cent cinquante mégawatts (150 MW). Et si l'industrie éventuellement veut faire des projets de développement, cet approvisionnement-là est « garanti », entre guillemets. Donc, je voudrais savoir si c'est à votre connaissance, là, que cette façon-là de procéder existe?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Oui, en effet, ça existe. Ce que j'en comprends, généralement, le client... pardon, excusez-moi. Le gouvernement émet une lettre au client, lui garantissant une certaine quantité de mégawatts et je pense qu'il y a une échéance à ça aussi.

Q. **[304]** O.K. Parfait. Est-ce que dans ces garanties-là d'approvisionnement, si on peut l'appeler ainsi, il y a des... en fait, il y a des parties d'électricité qui sont promises, qui ne sont pas utilisées, là, pendant des années ou pendant un certain temps?

R. Bien j'aurais tendance à dire que tous ne se traduisent pas par des projets à la fin de la journée, là. Je pense qu'on peut le dire comme ça.

Q. **[305]** O.K. Et la partie... la partie qui est non consommée, lorsque vous établissez vos prévisions ou votre bilan, est-ce que la partie non consommée, mais qui est promise est considérée dans le bilan?

R. Bien c'est un peu plus dynamique que ça, hein. Je pense qu'on l'a dit à plusieurs occasions, là, les projets dont on parle, on parle de cinq cinquante mégawatts (150 MW), évidemment il y a un temps de cycle qui peut être extrêmement long tant au préalable qu'avant même d'arriver à des études de

planification, qu'elles soient plus ou moins précises. Et ces informations-là sont internalisées dans notre processus de planification avec nos amis de prévision de la demande en lien avec certaines probabilités que ces projets-là se fassent a fil du temps. Donc, c'est pas un saut discret à chaque fois, puis dès lors où il y a un mouvement dans l'exercice de ce développement de projet-là, que les actions sont posées. Donc, c'est pas... donc, ça doit être réactualisé évidemment au fil... au fil du temps. Et il n'est pas rare, comme je le disais hier, que des projets ne voient pas le jour, que des projets voient le jour, mais plus petits que prévu. Et tous les modèles, tous les cas de figure peuvent exister.

Q. **[306]** O.K. Donc, dans le bilan vous pouvez considérer la puissance qui est consommée si la probabilité que le projet se réalise à court terme, là, n'est pas là pour... quand vous planifiez.

R. C'est internalisé au niveau de la prévision de la demande en lien avec l'évolution du projet. À chaque révision de planification, évidemment les exercices sont faits avec les équipes autant commerciales que les équipes de mes collègues d'approvisionnement pour s'assurer que ces projets-

là sont adéquatement pris en compte dans la planification.

Q. **[307]** Parfait.

R. Évidemment, le processus fait en sorte qu'on révise ça sur une base régulière.

Q. **[308]** Est-ce qu'il est possible que pour ce type de projet-là, par exemple, qui prévoit un approvisionnement de cent cinquante mégawatts (150 MW), mais qui... qui est peut-être utilisé à la moitié, est-ce que les... est-ce qu'il est possible que les infrastructures, pour pouvoir alimenter cette charge-là au niveau du client soient déjà en place, mais pas utilisées ou sous-utilisées?

R. Dans les cas qu'on voit régulièrement, c'est pas... c'est pas vraiment le cas. C'est plus des ajouts qui sont faits, donc des propositions qui sont faites par des clients à des endroits précis. (14 h 32)

Et ça se traduit chez nous, là, avec nos équipes de TransÉnergie qu'on voit régulièrement, ce n'est pas vraiment le cas. C'est plus des ajouts qui sont faits, donc des propositions qui sont de la part des clients à des endroits précis. Et ça se traduit chez nous avec nos équipes de TransÉnergie pour des projets de cette taille-là par des

analyses de réseau sur la disponibilité, coût, délai, et caetera, des différentes solutions. Comme je disais, si les projets ne se rendent pas aux étapes d'ingénierie fine et autres, il faut réinternaliser tout ça dans la « planif » puis on recommence. Évidemment, si ça se réalise, ça se concrétise, là on va aller plus sur l'alignement qui a été pris dans les derniers temps du projet en termes d'engagement client.

Q. **[309]** O.K. Mais est-ce qu'il y a des infrastructures qui permettraient d'alimenter ces charges-là qui ne sont pas... qui sont présentement non utilisées, par exemple au niveau des postes de transformation et la distribution?

R. En lien avec un projet précis, non.

Q. **[310]** Je comprends que si on pose la question pour le Québec, il est possible qu'il y ait des infrastructures, soit transformation, distribution ou transport, qui ne sont pas utilisées pleinement à leur pleine capacité?

R. Bien, il faut comprendre aussi la notion, je vais appeler ça des sauts discrets en mode planification. Quand on prend un transformateur de chez TransÉnergie dans un bloc, dans un poste 735-315 ou autres, c'est sûr que le jour où il le met

en service, wouah! Ça devient vert. T'sais, on va parler couleur. Ça verdit le réseau parce que c'est un immense bloc de puissance qui est apporté à un temps X. Celui-là a été justifié par toutes sortes de raisons. Ça peut être un projet en particulier. Ça peut être plus une croissance dans la zone en général.

Donc, cette disponibilité-là, elle est tantôt là, tantôt elle est disparue au fil du temps. C'est dynamique. La croissance de la charge au Québec fait en sorte qu'on fait des transferts, et caetera. Mais c'est sûr qu'à certains moments donnés avec la mise en service d'équipements, on se retrouve avec des capacités ponctuelles à des endroits précis. Je vais peut-être rajouter le fait que, là, on est peut-être à un niveau de réseau qui s'appelle un poste, par exemple.

Après ça, la question qui se posera, c'est, parce que cette disponibilité-là, elle est là auprès du poste, elle est nécessairement disponible pour la consommation immédiate? La réponse c'est : pas nécessairement. Ce n'est pas parce qu'il y a un fil au-dessus de notre tête qu'on peut nécessairement se taper dessus sans coup. Donc, toute l'architecture qui en découle par ailleurs va

être tributaire des projets qui seront là en termes de croissance.

Q. **[311]** Et au niveau de vos objectifs au niveau de maximisation des revenus, est-ce que ça pourrait être souhaitable d'essayer d'identifier ces infrastructures-là qui sont déjà en place, qui ne sont pas nécessairement pleinement utilisées pour le développement de projets par rapport aux usages cryptographiques?

R. Bien, ça revient un peu à ce que je viens de vous dire. Ce serait hasardeux de fournir cette information-là puis de s'assurer qu'on ne vise que ça sachant pas si la taille des projets, par exemple, va justifier le fait de devoir s'installer dans une zone qui avait été identifiée soit-disant disponible. Et s'il y a une concurrence de plusieurs projets, on n'a rien réglé. Donc, on aura un fardeau de choisir lequel pourrait rentrer en lieu et place. Donc, c'est pour ça que la proposition qu'on fait, c'est de laisser le choix au client de fournir son site.

Q. **[312]** O.K. Dans cette lignée de questions-là, j'ai une dernière question. Est-ce que le fait d'avoir justement des infrastructures non utilisées ou sous-utilisées a un impact négatif sur les tarifs?

Parce qu'il y a des frais de maintenance, et caetera, mais il n'y a pas de revenus associés à ces infrastructures-là.

R. C'est sûr que la planification avec les critères de conception des réseaux fait en sorte que le minimum de cas dont vous parlez existe. Mais avec la réalité physique des équipements, c'est toujours l'optimalité qui est recherchée là-dedans au niveau des coûts de service.

Q. **[313]** O.K.

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais me permettre de rajouter aussi que, au-delà de la question, des questions locales, dans le fond, qui peuvent être spécifiques à une région, un secteur, un poste, il y a la question plus large au niveau de la zone de contrôle en termes de réseau intégré. Et le dimensionnement qu'on a fait du bloc, il tient compte de l'équilibre offre-demande pour ce qui est de l'ensemble du Québec. Donc, le trois cents mégawatts (300 MW) qui est proposé au-delà du deux cent dix (210 MW) des réseaux municipaux, il tient compte de cette optimisation-là, donc qui vise à utiliser les surplus en énergie sans impacter le bilan en puissance et nécessairement... ou de préférence, je veux dire,

dans les zones où il y a des... où le réseau de transport et de distribution permet d'absorber cette consommation-là sans investissement additionnel. Donc, oui, on peut le regarder d'un point de vue extrêmement local, mais il ne faut pas perdre de vue l'impact sur l'ensemble du réseau électrique pour le Québec.

(14 h 37)

Q. **[314]** Merci. J'ai une autre série de questions en fait qui vont porter sur... Je ne sais pas si vous avez pris connaissance, j'imagine, il y avait beaucoup de documentation à lire, j'en conviens, je ne sais pas si vous avez la chance de prendre connaissance de la preuve du chacun des intervenants dont, entre autres, celle de la Ville de Baie-Comeau?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Oui, on en a pris connaissance.

Q. **[315]** O.K. Nous avons produit une série d'articles, là, parlant de déversement de... aux installations hydroélectriques, plus particulièrement sur la Côte-Nord, dans les dernières années. En fait, je vais vous faire un peu le résumé et je vais poser des questions par rapport à cette... je ne dirais pas une problématique mais à cet état de faits là.

Donc, entre autres, si je réfère à la page... excusez-moi, à la preuve déposée par la Ville de Baie-Comeau sous C-VilleBaieComeau-0006. Il y a un article qui est identifié dans nos pièces comme VBC-7, là, qui se retrouve à la trente-sixième page, qui s'appelle « L'argent coule à flots des barrages d'Hydro-Québec ». Selon l'article toujours, le journaliste indique qu'il y aurait l'équivalent de dix térawattheures (10 TWh) qui auraient été déversés en deux mille dix-huit (2018).

Donc, ma question... en fait, j'ai quelques questions. Est-ce que le manque ou la baisse de la consommation, là, dans les principaux lieux de production, que ce soit sur la Côte-Nord ou dans le nord du Québec, la Baie-James, par exemple, peut être un facteur qui explique la nécessité de procéder à des déversements? Je comprends qu'il peut y avoir des facteurs climatiques, là, mais la baisse de consommation, là, près des lieux de transport ou de production en fait, est-ce que c'était un des facteurs qui pourrait expliquer la nécessité de procéder à des déversements?

M. HANI ZAYAT :

R. Il peut, pour ce qui est des... puis je ne suis pas

un spécialiste de la question mais je peux dire quand même que c'est un ensemble de facteurs qui peuvent amener à des déversements. Il peut y avoir des questions plus de problématiques locales. Donc, des questions qui ont lieu plus à l'exploitation de la production de façon très locale. Ça peut être des considérations, évidemment, d'hydraulicité et de demandes. Pas nécessairement locales mais plus au niveau de l'ensemble du réseau d'Hydro-Québec. Donc, c'est un ensemble de facteur qui fait qu'on peut se retrouver dans des situations... dans des situations de déversements.

Q. **[316]** Est-ce que l'augmentation de la consommation dans ces secteurs-là pourrait diminuer la nécessité de déverser?

R. En fait, toute augmentation de la consommation a un impact positif, donc peut... va réduire la nécessité de... la nécessité ou... oui, la nécessité de déverser. Mais il peut rester des problématiques locales qui font que, même s'il y a de la consommation, pour adresser des questions d'exploitation spécifique à une centrale, il peut y avoir des déversements quand même.

Q. **[317]** O.K. Là je comprends, sur la Côte-Nord, c'est une problématique également de transport, d'où la

demande d'Hydro-Québec, là, pour la ligne Micoua-Saguenay. Donc, à court terme, est-ce qu'une augmentation de consommation pourrait atténuer, là, la nécessité de déversements?

R. Je ne voudrais pas m'aventurer sur le terrain des déversements, ce n'est pas quelque chose que... Mais je le réitère, il y a des questions qui sont autres que la question spécifique de la consommation, ce n'est pas nécessairement en lien de... avec... c'est sûr qu'il y a toujours un lien, là, avec la consommation mais il peut y avoir des questions spécifiques à une région à l'exploitation de la centrale et/ou du réservoir, qui est en amont de la centrale, qui fait qu'il peut y avoir des questions de déversements.

Q. **[318]** Avez-vous un exemple?

R. Non.

Q. **[319]** O.K. Puis, en fait, je compléterais sur cette dernière question. Donc, j'ai une question pour la Côte-Nord plus particulièrement. Est-ce que vous êtes en mesure de préciser, sous forme d'engagement, si c'est le cas... si c'est nécessaire, la quantité d'énergie en kilowattheures ou en térawattheures qui correspond aux différents... bien, aux déversements qui ont été

effectués pour les rivières Manicouagan, aux Outardes, Bersimis, Toulnoustouc, de deux mille quatorze (2014) à deux mille dix-huit (2018)?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je pense qu'on en devient hors dossier, ici. Ce sont des questions de production. J'ai laissé aller les questions parce que les témoins ont certaines connaissances mais le niveau des déversements, ce n'est pas, comme la Régie, je pense, le sait, sous la responsabilité d'Hydro-Québec Distribution. Ce n'est pas dans sa compétence. Alors, je ne pense pas que ça apporte de l'eau au moulin de votre réflexion dans le présent dossier.

(14 h 42)

Me ANNICK TREMBLAY :

En fait, je pense qu'il y a des liens avec le dossier, avec respect pour mon confrère. On parle de surplus, on parle de critères de sélection, entre autres on a une réflexion, je pense, qui doit se faire au-delà d'un simple... d'une simple majoration de revenus. Et vous avez entendu les intervenants comme moi avant, là, il y a d'autres critères qui pourraient être considérés, qui pourraient adresser des problématiques ou des... des enjeux, là, de production et de consommation

électrique au Québec. Donc, je vous soumets que c'est quand même... que c'est pertinent, même si ça concerne le transport, là, c'est un... On ne peut pas séparer le transport de la distribution, là, surtout quand on parle de surplus ou de possibilité d'alimenter, là, des clients.

LE PRÉSIDENT :

Hum. Là-dessus, Maître Tremblay, la question... Comment je vous ai appelé?

Me ANNICK TREMBLAY :

Lequel?

LE PRÉSIDENT :

Non, non, vous. Non, oui. O.K. J'avais peur de vous avoir appelé autrement. Vous, là, Maître Tremblay. La question des surplus a été bien encadrée ce matin, vous avez vu... ou hier, est-ce que vous étiez présente hier? Je crois que oui.

Me ANNICK TREMBLAY :

Oui, oui, oui. Oui.

LE PRÉSIDENT :

Dans le sens qu'il y a des surplus effectivement de la part du Distributeur d'Hydro-Québec, l'entreprise est divisée en trois. Ça, ils vous ont dit : oui, nous avons au niveau des térawattheures, des térawattheures non utilisés. Mais lorsque vous

embarquez dans la question des réservoirs... j'allais dire embarquer dans les réservoirs, mais plutôt embarquer dans la question des réservoirs, ils sont gérés par Hydro-Québec Production, qui est une entité distincte et qui n'est pas ici comme témoin aujourd'hui. Alors ce ne sont pas, en soi, des représentants d'Hydro-Québec Production. Alors peut-être qu'ils savent la réponse parce qu'ils ont lu comme vous, mais je doute qu'ils connaissent la réponse quant au déversement exact dans chacun des trois bassins où vous avez énuméré. Et même s'ils avaient la réponse, je doute également qu'ils puissent avoir recours à ces bassins parce qu'ils doivent aller en appel de proposition pour tout excédant de l'électricité patrimoniale. Alors, ça va être le fournisseur le plus bas qui va fournir l'électricité. Ce ne sera pas nécessairement Hydro-Québec Productions avec ses réservoirs qui sont très pleins. Là, j'ai débordé un petit peu, mais j'essayais de faire une petite explication que c'est très complexe, très complexe. Alors je ne peux pas accepter la question dans ce sens-là, on n'aura pas la réponse.

Me ANNICK TREMBLAY :

Malheureusement.

LE PRÉSIDENT :

Mais je comprends quand même ce que vous voulez dire, mais c'est... c'est bien séparé en trois les différentes divisions d'Hydro-Québec et c'est pas le transport, c'est le Producteur cette fois-là. Vous avez parlé du transport et du Distributeur, mais là on parle du Producteur, lequel vend de l'électricité au Distributeur Hydro-Québec. C'est assez particulier, effectivement. Vous saisissez?

Me ANNICK TREMBLAY :

Oui, oui, il n'y a pas de problème, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Ça va?

Me ANNICK TREMBLAY :

Oui, ça complète mes questions.

LE PRÉSIDENT :

J'ai essayé d'être clair pour vous rassurer, là...

Me ANNICK TREMBLAY :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

... que c'était... c'est pas par... j'aurais aimé ça avoir la réponse également, mais bon. Je comprends qu'il y a des séparations fonctionnelles et la Loi est faite comme elle est faite. Ça

complète?

Me ANNICK TREMBLAY :

Je vous remercie. Oui, c’est complet. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci. Je crois que c’est le dernier, le dernier intervenant, VOGOGO. Oui, il y a un autre intervenant qui se fera demain, effectivement, qui est SEN’TI, mais nous avons VOGOGO. Autrefois, nous l’appelions VOGOGO FIT.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Oui. On perd des joueurs.

LE PRÉSIDENT :

Vous perdez des joueurs, mais vous restez, hein.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

Vous, c’est VOGOGO, mais on a retiré F.I.T., est-ce que je me trompe?

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Exact. F.I.T. a retiré son intervention. Je solliciterais votre sollicitude pour prendre la pause tout de suite. Sébastien Richemont, pour VOGOGO.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Pour pas scinder mon contre-interrogatoire, je solliciterais qu'on prenne la pause tout de suite.

LE PRÉSIDENT :

Oui, il n'y a pas de problème. Jusqu'à trois heures (3 h), nous allons revenir à trois heures (3 h) pour...

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Trois heures (3 h), ça va.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Je vous remercie.

LE PRÉSIDENT :

Vous en avez pour combien de temps?

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

J'ai annoncé trente minutes (30 min), je vais essayer de respecter mon temps. Ça va dépendre comment j'obtiens des réponses, mais... J'ai fait ça... j'ai fait ça plus court que long.

LE PRÉSIDENT :

O.K. Merci.

SUSPENSION DE L'AUDIENCE

_____

REPRISE DE L'AUDIENCE

LE PRÉSIDENT :

Bonjour, Maître Richemont.

(15 h 06)

CONTRE-INTERROGÉS PAR Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Q. **[320]** Exact. Alors rebonjour. Donc, Sébastien Richemont du cabinet Woods pour VOGOGO. Pour commencer, justement concernant... je voudrais revenir un peu sur le témoignage de monsieur Dubois hier. Vous aviez mentionné que vous aviez contacté certains clients pour valider leur intérêt d'aller de l'avant avec leur projet, on parlait des six mille cinq cents mégawatts (6 500 MW) sérieux. Quand avez-vous fait cette démarche-là? Est-ce que c'est très récent ou ça a été fait durant l'été?

R. Je vais vous dire que c'est mon collègue, monsieur Vincent, qui a fait cette démarche.

Q. **[321]** O.K., donc, monsieur Vincent.

M. DAVID VINCENT :

R. Vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29) août.

Q. **[322]** Vingt-six (26), vingt-sept (27), vingt-huit (28).

R. Vingt-sept (27), vingt-huit (28), vingt-neuf (29) août.

Q. **[323]** D'accord. Et dans cette démarche-là, si j'ai

bien compris, vous avez mentionné que parmi ceux que vous aviez contactés, il y avait uniquement un entrepreneur qui avait dit qu'il n'était pas intéressé, c'était un projet de cinquante mégawatts (50 MW), est-ce que j'ai bien compris?

R. Dans ceux qu'on a rejoints, oui.

Q. **[324]** O.K. Est-ce que c'était le projet de l'ancienne intervenante FIT pour Asbestos ou il y avait d'autres... c'était un autre projet?

R. Je ne peux pas confirmer qui exactement a répondu oui et qui a répondu non.

Q. **[325]** O.K. Et donc, étiez-vous conscient par exemple que... ou étiez-vous au courant que l'intervenante FIT, qui avait un projet dans l'ancienne mine Jeffrey, avait abandonné son projet de faire une mine de cryptominage à cet endroit-là? Est-ce que c'est une information que vous aviez?

R. Pas personnellement.

Q. **[326]** O.K. Donc, il est possible que dans... dans les chiffres que vous avez donnés, ça ne soit pas complet, il y a d'autres projets qui étaient abandonnés et que vous ne soyez pas au courant?

R. En fait, lors de ce sondage, si on peut l'appeler comme ça, on a contacté quatre-vingt-quatorze (94) personnes et puis sur les quatre-vingt-quatorze

(94) personnes, il y en a soixante-cinq (65) qui nous ont dit qu'ils étaient intéressées à participer dans le processus puis vingt-neuf (29) qui nous ont dit qu'ils n'étaient pas intéressés et il y a du monde dans les six mille cinq cents (6 500) qui était une sous-catégorie, qu'on a catégorisés, qu'on a pas rejoints. Donc, on ne sait pas s'ils participeraient ou ne participeraient pas.

Q. **[327]** D'accord. Peut-être une précision adressée au panel pour m'assurer que j'ai bien compris les témoignages aujourd'hui. Pour des clients qui ont des TDÉ, est-ce que j'ai bien compris que la situation pour ceux-ci serait qu'éventuellement, leur tarif, le cas échéant, M ou L, serait augmenté, par exemple, d'un sou (1 ¢) mais qu'ils continueraient par ailleurs de bénéficier des incitatifs?

R. C'est ce que j'ai mentionné ce matin, qu'on honorait notre entente avec le client sur le tarif du développement économique dans la mesure où les paramètres sont respectés. Donc, il y avait des critères de mille kilowatts (1 000 kW) et d'ajouts de charge et X pour cent des frais de... Enfin, des conditions inhérentes à ça. Donc, il y a un

engagement qui est pris sur la durée du contrat et, évidemment, on va faire cet engagement-là.

Q. **[328]** Et par ailleurs, leur tarification de base, elle serait augmentée selon le barème qui va être déterminé au terme de l'appel d'offres?

R. Tout à fait, oui.

Q. **[329]** Également, une autre précision, je reviens sur la présentation qui a été faite hier, la présentation PowerPoint qui est la pièce B-0105, la pièce HQD-3, je vous demanderais de prendre la dernière page, la page 5 où on établit la proposition du Distributeur et il est écrit sur l'appel de propositions, le troisième boulet, on parle ici d'optimisation des revenus et des retombés économiques, et j'ai été interpellé par l'usage du mot « optimisation » parce que dans le décret et tout au long des procédures dans les réponses au DDR, on parle toujours de maximisation et ici, on voit qu'on inclut un terme maintenant qui implique une notion d'efficacité, est-ce qu'il y avait un choix conscient de remplacer le mot maximisation par optimisation ici? Je ne sais pas si ma question est drôle, je vous vois sourire.

M. HANI ZAYAT :

Pas drôle mais amusante. En fait, on parle de

maximisation des revenus et effectivement, quand on parle de retombées économiques, je ne sais pas jusqu'à quel point on peut parler de maximisation de retombées économiques mais c'est sûr que ça fait partie des critères. Peut-être que le choix du mot n'est pas approprié, on ne voulait pas utiliser le mot maximisation pour les deux rubriques.

Q. **[330]** D'accord. Maintenant, parlons un peu de la période antérieure à la décision de la Régie du treize (13) juillet deux mille dix-huit (2018). Est-ce que j'ai raison de dire qu'en deux mille dix-sept (2017) et même jusqu'au début deux mille dix-huit (2018), Hydro-Québec a fait la promotion du quelque chose comme étant propice à l'implantation de centres de données qui utilisent la technologie blockchain?

M. DAVID VINCENT :

En fait, on a fait la promotion du Québec comme étant une juridiction propice aux centres de données.

Q. **[331]** Et ça incluait également le blockchain et vous avez même mentionné le blockchain dans certaines présentations.

R. Dans certaines présentations, on a mentionné le blockchain effectivement, oui.

(15 H 11)

Q. **[332]** Et notamment, est-ce que l'élément de vente qui a été fait c'étaient les tarifs compétitifs d'Hydro-Québec.

R. Oui.

Q. **[333]** Et d'ailleurs, Monsieur Vincent, vous-même, et avec monsieur Éric Filion, un vice-président, vous avez même donné une entrevue à Reuters à ce sujet-là.

R. Je confirme.

Q. **[334]** Donc, je vous réfère à la pièce C-Vogogo-0004, donc c'est un article du dix-sept (17) juillet, janvier, pardon, deux mille dix-huit (2018) et on voit à la troisième page... Juste avant qu'on regarde le texte, Monsieur Vincent, est-ce que c'était vous et monsieur Filion ensemble qui avez donné l'entrevue, vous étiez présents les deux?

R. Oui.

Q. **[335]** O.K. Et donc, on dit, premièrement, des paroles vous sont attribuées :

One of the world's...

M. DAVE RHÉAUME :

R. Donnez-nous...

Q. **[336]** Oui.

R. Donnez-nous juste une seconde, je l'ai pas trouvé encore.

Q. **[337]** C'est à...

R. Parce que quand je regarde la C-0004, c'est pas ça que je vois donc...

Q. **[338]** Vogogo tout court, pas Vogogo-FIT.

LE PRÉSIDENT :

C'est que je crois vous les avez numérotées différemment. La C-Vogogo-0004 correspond à la Vogogo-0001 de vos pièces à vous.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est ça, alors la Régie les a renumérotées. Là, on va essayer de trouver c'est laquelle.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Oui.

LE PRÉSIDENT :

C'est laquelle Maître Tremblay?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

C'est vraiment le Vogogo-0004 mais dont le titre est Vogogo-001.

LE PRÉSIDENT :

O.K.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

VOG-001.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Je pense que c'est le changement d'intervenant qui a changé la numérotation.

M. DAVE RHÉAUME :

R. On l'a.

Q. **[339]** On l'a. Vous l'avez? Donc, je veux seulement confirmer avec vous les citations qui vous sont attribuées. Si on va, c'est la section après où on voit la photo de Francis Pouliot, après on voit, juste avant « read more » on voit qu'Éric Filion aurait dit :

> We have the energy available. It's a question of finding land and buildings quickly.

Vous voyez ça, Monsieur Vincent?

M. DAVID VINCENT :

R. Pouvez-vous m'indiquer exactement, juste pour m'aider un peu. Juste après la photo?

Q. **[340]** Juste après la photo, il est écrit « Why Quebec? » et donc trois paragraphes après.

R. Oui.

Q. **[341]** Vous le voyez? Donc, je veux seulement confirmer avec vous que c'est pas Reuters qui a mal

cité monsieur Filion mais que monsieur Filion a bien tenu des propos de cette nature-là.

R. Quand il dit qu'on a l'énergie de disponible, c'est juste une question de trouver les terrains et les bâtiments.

Q. **[342]** Exact.

R. Oui, c'est bon.

Q. **[343]** Ça, donc, vous confirmez que c'était le propos qu'il a tenu?

R. Ça fait longtemps. Est-ce que c'est le propos qu'il a tenu? Je confirme que c'est ça que je lis mais c'est le dix-huit (18) janvier, je peux pas dire exactement ce qu'il a dit.

Q. **[344]** O.K. Mais vous êtes pas en mesure non plus de dire que c'est inexact ce que Reuters reprend ici.

R. Non, à l'époque c'était très exact.

Q. **[345]** D'accord. Donc, dans cette entreprise de séduction, est-ce que j'ai raison de dire qu'également Hydro-Québec a aidé certains entrepreneurs à trouver des sites propices à l'installation de centres de blockchain donc, par exemple, des usines désaffectées ou des lieux où on savait qu'il y a avait une capacité, une puissance disponible pour ces gens-là.

R. C'est en partie vrai, on a aidé certains promoteurs

à trouver des sites, des buildings, si vous me pardonnez l'expression, des usines, ça, je ne pense pas. On a confirmé la capacité disponible à certains endroits mais on n'a pas de... On connaît les terrains mais on connaît pas les buildings, en fait.

Q. **[346]** O.K. Bien, parlons de sites. Oubliez le terme usine dans ma question mais que vous avez épaulé des entrepreneurs à trouver des sites où il y avait de la puissance disponible.

R. Exactement.

Q. **[347]** Et comme on a pu voir, de fait, il y a plusieurs entrepreneurs qui se sont installés, on parle de, en ce moment, c'est cent cinquante-huit (158) ou cent soixante-huit mégawatts (168 MW) qui sont confirmés.

M. RÉMI DUBOIS :

R. Cent cinquante-huit (158) octroyés, confirmés, soixante-six (66) en opération.

(15 H 16)

Q. **[348]** Est-ce que vous avez été en mesure de visiter certaines de ces installations qui sont en opération? N'importe lequel du panel.

M. DAVID VINCENT :

R. Je ne peux pas répondre pour mes collègues, là. Mai

je ne pense pas que le panel ici a déjà visité des installations de production... Bien, non, les activités, c'est le minage de cryptomonnaie. L'équipe de Développement en a visité.

Q. **[349]** Donc même réponse pour vous, Monsieur Dubois?

M. RÉMI DUBOIS :

R. Moi, à ma connaissance, je ne pense pas.

Q. **[350]** D'accord.

R. Dans mes équipes, je ne pense pas.

Q. **[351]** O.K. Et est-ce que vous avez reçu des rapports de ce que les gens ont vu? J'ai compris hier durant le témoignage que vous n'aviez aucun exemple, par exemple, de gens qui opéraient dans des containers. Mais est-ce qu'on vous a donné rapport du type d'installation qui est en place, qui est en opération?

R. Rapport pas très exhaustif. C'est quand même de grands espaces avec des racks d'équipements.

Q. **[352]** Donc, si je vous soumettais que, par exemple à Lachute où Vogogo opère un centre, on parle d'investissements de quarante-cinq millions (45 M$), vous n'avez aucune idée qu'est-ce que ça représente comme lieu physique, comme installation, comme équipement? Vous n'avez pas assez de détails pour pouvoir commenter?

R. Je n'ai jamais visité ce site-là. Donc, je ne peux pas vous dire qu'est-ce que ça a l'air, non.

Q. **[353]** Et vous n'êtes pas en mesure non plus de commenter qu'est-ce que ça impliquerait vouloir déménager ces installations-là?

R. Pas pour ce site-là en particulier.

Q. **[354]** On a parlé hier de la différence entre les centres de données et des centres de la technologie blockchain. Je comprends qu'une des différences majeures entre ces deux types de centres de données-là, c'est que les centres de données traditionnels, eux ne veulent rien savoir en fait d'un service interruptible. Pour eux, c'est primaire, c'est critique d'avoir toujours une alimentation en électricité?

M. DAVID VINCENT :

R. Il y a deux affirmations dans votre question. Ce n'est pas vrai qu'ils veulent rien savoir d'un service interruptible. Mais il faut tout le temps qu'ils aient accès à du courant. Dans le sens, ils pourraient s'interrompre s'ils utilisent leurs génératrices en termes de redondance. Il ne faut pas que les... La plupart ou la quasi totalité des centres de données d'importance vont avoir non seulement deux raccordements pour de la redondance,

mais cent pour cent de la capacité en génératrices si jamais ils tombent « down », puis avec des systèmes de batteries pour les coupures rapides. Donc, ces gens-là sont suréquipés pour ne jamais justement manquer de courant. Mais ça ne veut pas dire qu'ils se s'éteindront pas. C'est parce qu'ils ont des sources de génération alternatives.

Q. **[355]** Exact. Mais donc les sources alternatives, c'est là essentiellement pour couvrir l'approvisionnement en cas de panne?

R. Exactement. Mais ces outils de génération-là peuvent aussi être utilisés pour s'effacer s'ils le désirent.

Q. **[356]** O.K. Et avez-vous, parmi vos clients de centres de données, certains qui vous ont dit, on est prêts à s'effacer en périodes de pointe et utiliser nos génératrices?

M. RÉMI DUBOIS :

R. On pourrait vérifier dans notre programme qui est appliqué à la clientèle CII (donc commerciale, institutionnelle et industrielle) de GDP (gestion de demande en puissance). On a deux cent quatre-vingt-sept mégawatts (287 MW) de clients. Je n'ai malheureusement pas ça en tête, c'est malheureux. Mais on pourra vérifier s'il y a déjà des centres

de données qui sont parties prenantes au programme.

M. DAVID VINCENT :

R. Ceci étant dit, dans votre question, vous dites, qui seraient intéressés. La réponse c'est oui. On a des discussions avec certains développeurs présentement qui sont très intéressés, parce qu'il y a un rabais associé à ça au niveau de leur consommation.

Q. **[357]** Je vais revenir tout à l'heure au rabais. Bien, pour l'instant, peut-être, la vérification, j'aimerais qu'on fasse, c'est, parmi vos clients du centre de données, est-ce qu'il y en a qui ont des ententes pour de l'effacement en périodes de pointe.

LA GREFFIÈRE :

C'est l'engagement numéro 14.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

D'accord. Je n'ai pas tenu compte, je vous fais confiance.

E-14 (HQD) : Vérifier, parmi les clients du centre de données, est-ce qu'il y en a qui ont des ententes pour de l'effacement en périodes de pointe (demandé par Vogogo)

Q. **[358]** Par contre, il y a de nombreuses similitudes entre un centre de données traditionnel puis un centre de données qui opère du blockchain. Par contre, on a besoin d'une bâtisse avec des entrées électriques appropriées. Vous êtes d'accord avec moi?

M. DAVID VINCENT :

R. Dans les deux cas...

Q. **[359]** Dans les deux cas, ça prend une bâtisse avec des entrées électriques...

R. Appropriées, c'est important, oui.

Q. **[360]** Oui. On parle de serveurs informatiques avec des systèmes de climatisation dans les deux cas?

R. Oui.

Q. **[361]** On parle... Puis je pense que c'est une préoccupation encore plus grande dans le blockchain, mais des services de sécurité importants contre le vol, le vandalisme?

R. Ça, je sais que c'est vrai pour les centres de données, pour en avoir visité des centres de données d'envergure où il y a beaucoup de sécurité. Pour les centres de forage de cryptomonnaie, je ne peux pas répondre.

Q. **[362]** Vous ne pouvez pas répondre, mais KPMG, vous pourrez regarder dans le rapport, le mentionne.

(15 h 21)

Et quand on parle d'employés pour ces deux types de centres de données là et c'est essentiellement des gens pour surveiller les lieux puis faire la maintenance.

R. Essentiellement?

Q. **[363]** Oui.

R. Centre de données, ça dépend de quoi qu'on parle. Il y a plusieurs catégories de centres de données, là. J'en parlais d'entrée de jeu ce matin, il y a des centres de données dédiés, des centres de données de colocation puis des centres de données infonuagiques, là, puis d'autres à vocation élargie. Plus qu'on parle de centres de données dédiés, ça va ressembler, en termes de main-d'oeuvre, à ce que vous décrivez. Mais plus on va vers les centres de colocation et puis par la suite vers les centres infonuagiques ou à vocation élargie, vous allez avoir plus de types de corps de métiers et d'expertise associée.

Q. **[364]** D'accord. Je vais revenir, je crois que c'est monsieur Zayat, hier, qui a parlé d'une incongruité, je crois que c'est le terme que vous avez utilisé, dans le bilan énergétique. Dans le sens que vous avez des surplus énergétique mais des

déficits de puissance. Êtes-vous d'accord avec moi que, contrairement à un centre de données traditionnel, un centre de données qui opère du « blockchain », quant à sa consommation, est parfaitement arrimé avec cette incongruité dont vous avez fait mention?

M. HANI ZAYAT :

R. Dans la mesure où il nous fournit de... la période d'interruption de trois cents (300) heures, oui, il répond à cette... à ce déséquilibre-là entre notre bilan d'énergie et notre bilan en puissance. Je rajouterais même que c'est presque à la condition qu'il puisse s'interrompre pendant les trois cents (300) heures, qu'on est capable d'offrir, en bout de ligne, cinq cents mégawatts (500 MW) en énergie le reste de l'année.

Q. **[365]** Parlons maintenant des risques inhérents à l'industrie du minage de cryptomonnaie ou même du « blockchain ». Là j'ai vu dans... c'est dans la DDR-1 et dans le DD... c'est repris dans la DDR-4, dans une des questions de la Régie. Puis je vais faire l'énumération, puis allez voir le document pour vous rafraîchir la mémoire. Mais j'ai compris que les risques inhérents, là, qui sont un peu à la source ou à la base des présentes procédures, d'une

part, c'est la quantité de la demande;
deuxièmement, la pérennité de cette industrie-là;
troisièmement, que c'est des clients énergivores et
là on a parlé également du caractère fractionnable
et déplaçable de cette industrie-là. Si j'ai bien
compris, c'est ça les risques qui ont été
identifiés par Hydro-Québec?

M. DAVE RHÉAUME :

Q. **[366]** Peut-être juste repréciser ce qu'on a dit
hier. En fait, ce qu'on disait, c'est que ce n'est
pas ces facteurs-là qui sont en soi nécessairement
un risque. C'est vraiment... puis vous avez référé
à la pièce, là, mais c'est vraiment en réponse à la
demande de renseignements numéro 4 de la Régie. La
première phrase, elle le dit, là, c'est la
combinaison des facteurs. C'est bien important de
le regarder comme un tout lorsqu'on parle des
risques.

Q. **[367]** Et, si j'ai bien compris, dans la DDR-4, dans
les réponses qui ont été données, ces risques
inhérents sont pleinement pris en compte dans
l'obligation d'effacement en pointe pour trois
cents (300) heures et par la limitation des
quantités d'électricité disponible pour cet usage.
Donc, en limitant la quantité avec de l'effacement,

on gère de façon appropriée ces risques-là?

R. Le seul troisième élément qu'on rajouterait, outre la taille du bloc puis l'effacement interruptible, c'est le fait que le coût des infrastructures pour raccorder le client sont à charge du client.

Q. **[368]** D'accord. Et donc, est-ce qu'on s'entend qu'à partir du moment où aucun investissement n'est requis de la part d'Hydro-Québec Distribution qu'essentiellement, il n'y a pas de risques?

M. HANI ZAYAT :

R. Je vais y aller de façon plus large. La proposition qu'on a sur la table permet de gérer les risques du Distributeur. Donc, autant en termes d'énergie, de puissance, d'investissements en transport et distribution qu'en termes de gestion des approvisionnements à plus long terme. Je pense qu'on a une proposition qu'il faut regarder dans sa globalité, pas juste rubrique par rubrique, qui permet de gérer les questions et les... et les risques identifiés.

Q. **[369]** Mais ma question était seulement, si je comprends bien, quand on parle de risques de votre côté, là, on les a énumérés, les facteurs, mais, concrètement, ces risques-là, c'est qu'Hydro-Québec doive investir des sommes et ne soit pas capable de

les récupérer? S'il y en a d'autres, vous pouvez me le dire, là, mais, moi, je les résume comme ça.

(15 h 26)

R. Je pourrais rajouter peut-être le risque de s'engager dans des... dans des contrats et que pour approvisionner une demande qui n'est plus... qui n'existe plus après ou qui se... qui se réduise ou qui disparaisse. Donc, c'est pas des investissements actuels ou que des engagements qui puissent être pris et pour générer des revenus qui ne se matérialisent pas.

Q. **[370]** Mais si cet engagement-là concerne des surplus, vous ne l'auriez pas vendu de toute façon, l'électricité, là.

R. Effectivement, c'est pour ça que je dis que la proposition, dans sa globalité, répond aux risques qui ont été identifiés.

Q. **[371]** Revenons sur les conditions de service et plus spécifiquement, là, l'engagement non ferme. Si j'ai bien compris le témoignage hier, c'est une condition essentielle à la proposition du Distributeur, que ce soient des engagements non fermes.

R. Oui.

Q. **[372]** Êtes-vous d'accord avec moi qu'un engagement

non ferme ça veut dire qu'on a un service pour le client de moins grande qualité?

R. En fait, je vais revenir avec l'engagement non ferme. L'engagement, il est ferme, mais avec des périodes d'interruption avec des préavis qui sont... je crois qu'on n'a pas... explicité les préavis encore. Donc, l'engagement, il est ferme. C'est juste pour huit mille quatre cent soixante heures (8460 h) plutôt que pour huit mille sept cent soixante heures (8760 h).

Q. **[373]** Donc, vous offrez le même service, mais pour une période moins longue.

R. Effectivement.

Q. **[374]** Et j'ai raison de dire que certains clients adhèrent volontairement à un programme avec des engagements non fermes et que ces clients-là, en retour, reçoivent des crédits.

R. Il y a des clients qui embarquent sur le programme d'électricité interruptible, donc je... qui acceptent d'être interrompus à certaines heures, à la demande du client... à la demande du Distributeur, pardon, et ils sont compensés pour cette... cette adhésion-là à ce programme.

Q. **[375]** Donc, par exemple, au lieu de payer... bien ils paient les tarifs M et L, par exemple, mais il

y a des déductions qui sont appliquées, donc ça leur coûte moins cher en bout de ligne.

R. Et ils sont compensés pour... pour les périodes d'interruption, effectivement.

Q. **[376]** Est-ce qu'on... est-ce qu'il y a des pourcentages, est-ce que c'est possible de mettre un chiffre en termes de pourcentage sur les crédits qui sont accordés à ces gens-là?

R. C'est dans les tarifs approuvés, donc on parle d'un crédit de treize dollars du kilowatt (13 $/kW) par année ou par saison. Et après ça, des compensations en énergie, selon trois... trois paliers, dépendamment du nombre d'heures qui sont interrompues.

Q. **[377]** Et donc, vous êtes donc d'accord avec moi qu'en acceptant un service non ferme et en payant des pleins tarifs M ou L, sans crédit ou sans rabais, les clients assujettis à la nouvelle catégorie ici vont payer plus cher pour le même produit.

R. Effectivement.

Q. **[378]** Et non seulement ils vont payer plus cher par le fait qu'ils sont avec effacement, mais ils vont payer au moins un sou de plus le kilowattheure (1 ¢/kWh).

R. C’est bien l’essence de notre proposition.

Q. **[379]** Et...

R. Et c’est la façon qu’on... je rappelle peut-être la comparaison. Les clients L sont là depuis... depuis fort longtemps. C’est des clients qui ont... qui existent depuis... depuis le début des industries au Québec, qui ont évolué en même temps... dont la production a évolué en même temps que la production d’Hydro-Québec.

Là, on parle d’une... on a fait des démarches effectivement pour aller solliciter des clients et répondre aux surplus en énergie du Distributeur. Et c’est le caractère massif, hein, c’est... on peut bien faire des comparaisons avec un scénario de « business as usual », mais on n’est pas dans un scénario comme ça. On est dans une situation assez exceptionnelle, où on a une demande assez exceptionnelle, là, je veux dire on peut... je ne veux pas mettre le clou... taper sur le clou des dix-huit mille mégawatts (18 000 MW), que ce soit dix-huit mille (18 000 MW) ou six mille (6000 MW), c’est pas ça l’enjeu. L’enjeu, c’est qu’on a une réponse... une réponse massive des demandes d’alimentation qui sont massives en proportion à la demande actuelle et à la capacité de production,

qui fait en sorte que le Distributeur doit trouver des solutions autres, un, pour alimenter ses clients et pour s'assurer de... pour s'assurer qu'il n'y a pas d'impact sur les autres clients et pour s'assurer que l'ensemble des clients issus de cette industrie sont traités de façon... de façon équitable. Donc, on peut reprendre l'ensemble du dossier et regarder les critères. Et ce qu'on propose aujourd'hui, c'est un appel de propositions qui permet de répondre à ces différents... différents enjeux-là, donc de répondre au caractère exceptionnel de la demande dont on parle. C'est pas du... on ne parle pas d'une industrie qui a rajouté une ligne de production. Si c'était le cas, on serait... on ne serait pas là.

On est en train de répondre à quelque chose d'exceptionnel. Et la réponse exceptionnelle à une situation exceptionnelle, c'est ce processus qu'on propose de mettre en place qui permet de choisir les clients sur une base équitable, d'adresser les questions, de profiter de la situation des surplus.

C'est une opportunité, donc ça permet de profiter de la situation des surplus sans impacter le bilan en puissance et de se donner une clé de tri pour maximiser les revenus et générer de

l'activité économique, maximiser ou optimiser si vous préférez les retombées économiques pour le Québec. C'est de ça dont on parle. Donc, on peut faire une comparaison avec le reste des clients, mais c'est pas une solution qui se compare avec le reste des clients.

Q. **[380]** C'est une réponse à une question très simple que je vous ai posée, mais je vais revenir sur un élément. Ma compréhension, et je pense que vous avez confirmé tout à l'heure, le problème des dix-huit mille mégawatts (18 MW) ou de la demande massive et soudaine, c'est totalement géré par l'attribution d'un bloc et la mise en place d'un processus de sélection. Après, quand on parle des coûts, cette préoccupation-là ou la raison pour laquelle vous augmentez les coûts incluant ne pas donner une compensation pour l'effacement, c'est parce que là vous voulez maximiser les revenus, tel que vous demande le décret.

R. Tout à fait. On se donne un critère pour... un critère de choix pour choisir les mégawatts attribués. Un des critères est un critère de revenus. Ça me semble être assez logique dans ce... dans cet exercice-là. Le critère en dollars, on s'en offusque, mais on l'utilise pour plein de

choses. On l'utilise pour choisir nos choix éoliens. Là aussi on choisit un critère de minimisation de coûts. On choisit les projets qui sont les moins coûteux. Ça fait partie, les dollars font partie des critères.

Q. **[381]** Vous êtes d'accord, et ça a été mentionné par un de mes prédécesseurs, on parle d'une augmentation à un sou (1 ¢), là, donc c'est vraiment le plancher. On parle d'une augmentation de l'ordre de dix-huit à vingt pour cent (18 %-20 %), tout dépendant qu'on est dans le tarif M ou dans le tarif L. Vous êtes d'accord avec ça?

R. C'est pas une augmentation dans le sens que ces clients-là ne sont pas présentement au tarif L ou au tarif M. C'est par rapport, je vais revenir, c'est par rapport au scénario où il serait sur le tarif L, c'est pas le cas.

Q. **[382]** Bien...

R. C'est une... Je réitère, on a une proposition qui dit « voilà! Pour pouvoir accepter ces projets-là et d'avoir l'opportunité de consommer de l'énergie et de profiter des surplus du Distributeur, bien voilà les conditions qui seraient acceptables. » (15 h 31)

Q. **[383]** Là vous faites, vous ne tenez pas compte dans

votre réponse de ceux qui sont déjà en opération puis qui l'étaient même avant les présentes procédures?

R. C'est vrai pour ceux qui ont déjà... qui sont déjà en opération, effectivement.

Q. **[384]** Et pour ceux-là qui ont fait, par exemple, on parle de Vogogo qui ont investi dans une de ses installations quarante-cinq millions (45 M$), qui payent à peu près huit cent mille dollars (800 000 $) d'électricité par mois, vous êtes d'accord avec moi qu'une augmentation de vingt pour cent (20 %) de ses coûts d'énergie, c'est un impact majeur sur ses opérations?

R. Je le conçois.

Q. **[385]** Quand on parle de... et j'ai compris, on a référé au décret qui parle de maximisation des revenus. Et je pense que c'est monsieur Rhéaume qui a décrit cet objectif-là comme étant... on peut voir, c'est à la page 288, ligne 22 des transcriptions hier, « maximisation des revenus » ça veut dire essentiellement soutirer le plus d'argent possible par kilowattheure. Est-ce que c'est bien la position, l'interprétation d'Hydro-Québec du décret qui lui demande de maximiser les revenus?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Pouvez-vous juste me pointer vers « par kilowattheure »? Là je vois :

> Par contre, lorsqu'on constate le mot « maximiser », on présume que l'objectif, c'est d'aller en chercher le plus possible.

Q. **[386]** Effectivement il n'est pas... « kilowattheure » n'est pas là, vous avez raison, donc...

R. Donc, en effet, oui. Par le terme « maximiser », on a compris que c'était... c'est d'aller le chercher le maximum de revenus.

Q. **[387]** Et vous avez également, je pense, c'est monsieur Rhéaume également, c'est à la page 228, ligne 17. Vous avez dit que, en ce qui a trait aux clients existants, on vient de toucher ce sujet-là, qui se verront imposer un tarif supérieur d'au moins un sou (1 ¢), ils seront rassurés de savoir qu'ils payent le prix le plus bas.

R. En fait, ce qu'on essayait de décrire, c'était l'incertitude. On se souvient qu'à ce moment-là il y avait une discussion sur l'incertitude pour les clients qui avaient déjà fait des investissements. Ce qu'on disait, c'est que l'incertitude est quand

même limitée à savoir que, même s'il y avait une variance à l'intérieur des soumissions qui vont être faites dans le cadre de l'appel d'offres.

On se rappelle que notre prémisse - c'est simplement un aparté - notre prémisse, c'est que les résultats de l'appel d'offres, c'est ce qui permet d'évaluer la valeur du service dans le marché, donc combien vaut l'électricité dans les circonstances actuelles aux fins du minage. Donc, bien que différents projets peuvent y retrouver une valeur distincte qu'on va être capable de constater à même le résultat des appels d'offres, c'est donc le résultat le plus bas des soumissions acceptées qui vont servir à définir le prix des clients existants.

Q. **[388]** Mais, corrigez-moi si j'ai tort. C'est une nouveauté d'introduire une tarification selon la valeur?

R. Bien, je vous dirais qu'il y a d'autres précédents quand même d'une tarification par la valeur, là, on a reconnu hier, puis monsieur Zayat vient de le faire en disant que c'est des circonstances, je ne sais pas le terme, exceptionnelles ou... exceptionnelles qui ont été utilisées. Donc, on arrive avec un mode proposé pour définir les tarifs

qui est, en effet, davantage une exception que la norme. Par contre, on est d'avis qu'il y a d'autres précédents où l'utilisation d'une maximisation de la valeur est utilisé pour lorsqu'on a essentiellement trop de demande par rapport à la capacité disponible, ça semble être la bonne pratique.

Aujourd'hui, quelqu'un a suggéré à l'approche de... d'y aller par la chance, là, au hasard, on pense que l'idée de la maximisation des revenus est celle qui devrait être privilégiée.

Q. **[389]** D'accord. Mais, en ce qui a trait aux tarifs L et M, c'est un changement, pour les gens qui sont soumis à ces tarifs-là, de passer sur une valeur essentiellement de coûts plus à une tarification basée sur la valeur. C'est un changement assez important. Vous convenez avec moi que pour les clients qui sont déjà là. Ça change le paradigme du modèle de facturation.

R. En fait, ici, on parle d'une tarification à un usage pour une durée limitée, hein! On parle..., dans le cadre de l'appel d'offre, on parle d'un contrat de cinq ans. Donc, cinq (5) à dix (10) ans, mais on parle d'une durée limitée. Donc, on ne parle pas de changer le mode de tarification pour

l'ensemble de la clientèle, mais bien d'adresser une question... une question... un traitement conjoncturel.

(15 h 39)

Q. **[390]** Je vais vous amener au rapport KPMG, c'est la pièce B-0005 à la page 11 selon la numérotation du rapport. Puis je vais faire la lecture. C'est le quatrième, je crois, boulet ou carré dans l'énumération :

> Une stabilité légale et politique. Les installations de minage se sont développées au départ dans des pays où les cadres légaux et politiques étaient plus volatiles. Plusieurs mineurs ont par le fait même vécu les risques et les coûts associés à des changements brusques du cadre de fonctionnement, ou à ses incertitudes. La stabilité, comme la transparence des cadres légaux et politiques du Québec, deviennent par le fait même un facteur important et apprécié par les mineurs.

Je présume que, puisque c'est le rapport d'Hydro-Québec, vous êtes d'accord avec l'affirmation qui

est faite là?

M. DAVID VINCENT :

R. Je pense que ce que KPMG essayait de signifier dans cette rubrique-là, c'est les cadres gouvernementaux que les mineurs ont subis dans les derniers mois, les dernières années. Puis en l'occurrence, c'est beaucoup la Chine. Je ne suis pas sûr que je comparerais la situation présente à la Chine.

Q. **[391]** Je n'étais pas encore rendu là dans mes questions, mais ça s'en venait. Donc, on a ici des clients qui ont été attirés au Québec, qui ont fait des investissements sur la base de tarifs M et L sur la base des tarifs qui sont basés essentiellement sur les coûts. Et, là, on décide ou on demande à la Régie de demander qu'ils paient vingt pour cent (20 %) plus cher au moins. Quand exactement pour la première fois Hydro-Québec a avisé les clients, je parle des clients existants, les clients autorisés, que vous alliez facturer... vous alliez chercher le plus cher possible d'eux pour ce qui est de leur énergie pour l'avenir? Je vous dirais quand et de quelle façon?

R. On n'a pas communiqué, on n'a pas annoncé cette situation. Ça s'est fait lors d'un dépôt à la Régie. On a déposé une proposition à la Régie. On a

informé nos clients qu'on s'en allait dans un processus réglementaire.

Q. **[392]** O.K. Mais même... Puis il y a beaucoup de documents dans le dossier. Je vous dirais que, pour ma part, c'est devenu clair que, pour les clients existants, il y aurait un sou additionnel de chargé essentiellement dans les présentes auditions. Ça ne faisait pas partie de la demande initiale. Et ça n'a jamais été exprimé comme tel. Êtes-vous d'accord avec moi que, avant les présentes et la Phase 2, ça n'a jamais été annoncé que ça serait un sou supplémentaire pour les clients existants?

M. DAVE RHÉAUME :

R. Avant, vous parlez de avant quand?

Q. **[393]** Avant les présentes auditions qui ont commencé cette semaine.

R. Bien, ça a été déposé dans le cadre du dossier qui a été déposé devant la Régie de l'énergie. Donc au mois de juin.

Q. **[394]** Oui, mais dans la demande initiale, si vous regardez... Bien, écoutez, le dossier parle de lui-même, mais on pourra regarder. Si vous allez regarder la demande initiale, il n'y a aucune mention que les clients existants se verront charger un sou supplémentaire.

R. Si vous voulez, on peut retrouver la date à laquelle ça a été déposé.

Q. **[395]** Je vais demander comme engagement, oui, de vérifier la première date à laquelle Hydro-Québec a pris officiellement la position que, pour les abonnements existants, une surcharge d'au minimum un sou le kilowatt serait imposée aux clients existants, et avec la référence au document, le cas échéant.

LA GREFFIÈRE :

Engagement 15.

E-15 (HQD) : Vérifier la première date à laquelle Hydro-Québec a pris officiellement la position que, pour les abonnements existants, une surcharge d'au minimum un sou le kilowatt serait imposée aux clients existants, et, le cas échéant, avec la référence au document (demandé par Vogogo)

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Q. **[396]** Donc, êtes-vous d'accord avec moi qu'un changement de vingt pour cent (20 %) dans le tarif d'un bien ou d'une commodité, ça illustre un

caractère volatile du prix de ce bien ou de cette commodité?

(15 h 44)

M. HANI ZAYAT :

R. Pour moi, la notion de volatilité implique une variabilité fréquente à la hausse comme à la baisse, avec une amplitude qui est assez importante. Ici, on parle, soit, d'une augmentation de vingt pour cent (20 %) mais c'est une augmentation une fois, dont on parle longtemps en avance, et qui va être... là ça fait... le dossier a été déposé en juin, le vingt pour cent (20 %), on verra quand est-ce qu'il va être appliqué à l'aboutissement du dossier. Mais, présumément, ça va faire au moins un an qu'on en parle.

Donc, c'est sûr que je peux parler d'une augmentation mais je ne suis certainement pas à l'aise de parler de volatilité dans ce cas-ci.

Q. **[397]** Êtes-vous en mesure de me dire, parmi les dix (10) dernières années, quelle a été la plus grosse augmentation qui a été imposée au tarif L?

R. On peut y revenir mais je ne pense pas qu'on ait des clients du type « blockchain » depuis dix (10) ans. On parle de ces clients-là depuis à peu près une période d'un an, là. On pourrait voir depuis

quand votre client existe et consomme mais je ne suis pas sûr que la comparaison avec les clients L est... serait bonne.

Q. **[398]** Bien, je peux vous dire, puis ça apparaît, là, on est les factures de Vogogo, qu'ils ont deux installations. Celle à Lachute est au tarif L, bon, ils n'opèrent pas depuis dix (10) ans, sauf que si... avant d'investir, ils regardent l'historique des augmentations, je soumets que la plus haute augmentation, dans les dix (10) dernières années, a été en deux mille quatorze (2014), pour trois point cinq pour cent. Est-ce que ça vous semble faire du sens?

R. Tout à fait, c'est quelque chose qu'on voit de façon très positive. On a non seulement des tarifs extrêmement bas et une stabilité de prix à toute épreuve.

Q. **[399]** Et donc, si je comprends bien la position d'Hydro-Québec, d'imposer à cette industrie-là, pour la seule fin de maximiser ses revenus, six fois la plus haute augmentation jamais accordée, c'est quelque chose qui est juste est raisonnable?

R. Ça s'adresse dans un ensemble... l'augmentation dont vous avez parlé, c'est pour l'ensemble de la clientèle du tarif L, c'est une moyenne. Il peut

arriver que, pour certains clients, l'augmentation soit plus importante que le chiffre que vous avez mentionné. C'est sûr que ce n'est pas ce qu'on souhaite dans tous les cas, c'est quelque chose qu'on regarde de façon plus spécifique.

Dans ce cas-ci, on parle essentiellement d'une nouvelle industrie, d'une nouvelle activité, qui va toucher, oui, un client qui est là depuis peu, mais qui fait partie de cette industrie-là.

Q. **[400]** Je n'ai pas d'autres questions. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci, Maître Richemont. Donc, nous avions à l'agenda les questions du procureur de la Régie, maître Legault.

DISCUSSION

Me LOUIS LEGAULT :

Monsieur le Président, avec votre permission, durant la pause... à moins que maître Neuman ait quelque chose à dire tout de suite. Allez, Maître Neuman, oui.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Excusez-moi, Monsieur le Président, Madame, Monsieur les Régisseurs. Dominique Neuman pour le regroupement CREE. Avec votre permission, nous vous demanderions s'il serait possible d'ajouter une

précision au dernier engagement qui a été pris Hydro-Québec Distribution à l'égard de Vogogo. L'engagement où Hydro-Québec s'était engagée à vérifier si, parmi ses clients de centres de données, il y en avait qui étaient interruptibles. Je ne me rappelle pas de la formulation exacte de l'engagement, mais c'est l'engagement qui a été pris il y a quelques instants.

Et ce que nous souhaitons c'est, si Hydro-Québec a l'information, si elle l'a, si elle pouvait préciser si... dans les réponses qu'elle fournira, s'il s'agit de centres de données de catégorie qu'on appelle TIER 1, TIER 2, TIER 3 et TIER 4. Puisqu'il se peut que l'interrup... ça reviendra dans notre preuve orale, nous ferons cette distinction, la capacité d'interruption des centres de données n'est pas la même selon le niveau, le niveau de TIER, je ne sais pas comment traduire ça, T-I-E-R, de ces centres de données. Ça serait une information, je pense, qui serait bénéfique au tribunal d'avoir pour bien faire...

LE PRÉSIDENT :

Maître Tremblay.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Je... on parle bien, là, des centres de données qui

participent au programme de GDP, là, c'est ce que couvre l'engagement.

LE PRÉSIDENT :

L'avant-dernier engagement...

(15 h50)

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

14, c'est cela. Écoutez, c'est difficile pour moi de répondre à cette question parce que ce sont des mots que je n'ai jamais entendus à l'égard des centres de données. Alors, si vous voulez, on peut vérifier puis se parler après la fin de la journée maître Neuman et moi pour essayer de...

LE PRÉSIDENT :

Ça serait plus sage, oui.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

... trouver un arrangement. Nous, comme vous le savez, on a de l'ouverture mais...

LE PRÉSIDENT :

Parlez-en entre vous et vous verrez par la suite. Ça convient?

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Ça convient. Je vous remercie beaucoup, Monsieur le Président.

LE PRÉSIDENT :

Merci.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Et si je peux vous demander une autre... une autre petite chose. Durant la journée, un élément a été mentionné parce que nous étions passés avant à beaucoup d'autres intervenants, un élément a été mentionné... O.K. Non, là-dessus, non, ça va, je suis correct. Je suis correct.

LE PRÉSIDENT :

Ça va.

Me DOMINIQUE NEUMAN :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Maître Legault, vous étiez?

Me LOUIS LEGAULT :

Il y en a eu beaucoup d'éléments de mentionnés. Alors, comme je disais, Monsieur le Président, on avait prévu débuter aujourd'hui l'interrogatoire de la Régie du panel du Distributeur, on était disposé à suspendre notre interrogatoire pour permettre à SEN'TI qui, pour toutes sortes de raisons, son procureur ne pouvait être ici sauf demain matin, de procéder à son propre interrogatoire et on aurait repris notre interrogatoire par la suite, compte tenu de l'heure, et puis là, je vais introduire un autre facteur, durant la pause, maître Tremblay et

moi avons rencontré les procureurs de trois intervenantes, en fait, maître Cadrin, maître Pelletier et maître Turmel, ces derniers nous annonçaient qu'ils ont l'intention de demander l'autorisation d'introduire une pièce qui est déposée au dossier 4052, le dossier Micoua-Saguenay, qui serait une pièce confidentielle.

Alors, évidemment, maître Tremblay réserve tous ses droits quant à sa capacité de s'objecter à l'utilité, la pertinence, la légalité, etc., mes confrères considèrent qu'il s'agit d'une pièce importante quant à la preuve qu'ils veulent administrer. Alors là, je suis en train de parler pour eux là, je ne suis pas sur votre équipe mais...

Me PIERRE PELLETIER :

Ça va bien.

Me LOUIS LEGAULT :

... si je me trompe, dites-moi le, et afin de simplifier la présentation de cette preuve-là, ils ont d'abord décidé de communiquer avec le procureur du Transporteur parce que c'est un dossier du Transporteur en c'est le Transporteur qui a produit cette pièce-là et dans un deuxième temps qui les

autorisés à la consulter cette pièce-là. Alors, ils veulent avoir je ne dirais pas sa bénédiction mais essentiellement son accord avant d'être autorisés à la déposer au présent dossier encore une fois sous pli confidentiel. Alors, le débat pourrait se faire vendredi matin et dans la mesure où ils vont de l'avant et présentent cette preuve-là, il y a peut-être une solution simple, c'est-à-dire qu'ils fassent un panel conjoint pour vider uniquement cette question de pièce confidentielle afin de l'introduire à huis clos. Alors, vendredi matin, on aurait un court huis clos pour vider cette question de pièce confidentielle. En fait, c'était l'état des discussions.

Pour le moment, je comprends qu'ils sont en attente d'une confirmation de la part de maître Turmel et c'est pas vous, c'est... c'est l'autre... maître Fréchette, excusez-moi, maître Yves Fréchette.

Donc, dans ce contexte-là, à moins qu'ils aient d'autres choses à ajouter puis je ne nie pas, chers confrères, je vous proposerais qu'on suspende pour la journée d'aujourd'hui. Demain matin, le procureur de SEN'TI pourrait procéder comme il aurait dû à l'interrogatoire du panel du

Distributeur.

Compte tenu des problèmes qu'a le procureur de SEN'TI, il semblerait que c'est juste demain matin qu'il est disponible, il pourrait même faire entendre ses propres témoins, on suspendrait le panel du Distributeur, on viderait SEN'TI et on reprendrait par la suite avec le panel du Distributeur pour l'interrogatoire de la Régie.

Alors, je pense que ça serait la façon sur le plan procédural la plus simple et la plus efficace mais j'en remets à votre discrétion.

LE PRÉSIDENT :

Et quant au panel à huis clos, dites-moi, Maître Legault, le panel à huis clos, ça ne serait pas plus sage de le faire en premier avec les gens qui...

Me LOUIS LEGAULT :

Ça c'est vendredi matin.

LE PRÉSIDENT :

Ah! Ça serait vendredi matin.

Me LOUIS LEGAULT :

Le huis clos.

LE PRÉSIDENT :

Est-ce que vous avez quelque chose, Maître Pelletier?

Me PIERRE PELLETIER :

Oui. Maître Legault disait qu'on avait parlé de vendredi matin mais en réalité c'est une possibilité vendredi matin, peut-être qu'une possibilité plus pratique serait même qu'on fasse tous notre preuve, la FCI, l'AHQ, l'ARQ et nous. Peut-être tout mettre ça en bloc même vendredi après-midi. Évidemment, la preuve qu'on administrerait sur cette question particulière-là est une preuve qui ne peut nécessairement se faire qu'à huis clos devant vous, de sorte que compte tenu des dispositions quand même particulières que ça commande une preuve à huis clos, peut-être que l'idéal serait de le faire vendredi après-midi de sorte que tous les autres participants qui pourraient malheureusement pas y être admis puissent disposer de leur temps autrement sans avoir à attendre qu'on recommence ici. Je veux pas dire par là qu'on n'est pas d'accord avec le vendredi matin mais...

LE PRÉSIDENT :

Non, non, je comprends.

Me PIERRE PELLETIER :

... on pense que ça serait plus pratique le vendredi après-midi. Ceci dit, dans ce cadre-là, si

c'était le cas, bien, au lieu de simplement faire notre petit bout de preuve sur cette problématique particulière là, on en profiterait pour faire chacun notre preuve à tour de rôle vendredi après-midi, notamment là-dessus mais sur l'ensemble de sorte que ça serait simplement un déplacement à l'intérieur du calendrier de certains témoins.

Nous on était déjà prévus pour passer vendredi matin. Mon collègue de l'AHQ-ARQ, eux, c'est mercredi après-midi, alors demain après-midi, et la FCEI ça va à lundi. Alors, évidemment, si on garde nos rangs actuels, ça commence à faire joliment dispersé et d'où la suggestion de tout ramener ça ensemble au vendredi.

Ceci dit, on s'est mis en communication avec l'avocat du Transporteur pour qu'il soit avisé, évidemment, de notre demande de faire état d'une preuve confidentielle devant cette formation. Malheureusement, quand on l'a appelé, il n'était pas disponible. On a demandé qu'il nous rappelle.

On va savoir vraisemblablement cet après-midi ou, au pire, demain matin s'il y consent tout simplement ou s'il a des arguments à formuler à l'encontre de notre demande, auquel cas on pourrait disposer de cette problématique de preuve-là en

1 début de la session que je suggère. Si plus
2 simplement il n'a pas d'objection, c'est encore
3 plus simple mais voilà.
4 LE PRÉSIDENT :
5 Ce que je proposerais c'est qu'on brasse tout ça
6 demain matin pour qu'on y réfléchisse nous ici. Un
7 enjeu que je vois c'est que vous avez dit que vous
8 voudriez les trois passer vendredi après-midi mais
9 une partie de votre présentation de votre preuve
10 n'est pas à huis clos, la vôtre?
11 Me PIERRE PELLETIER :
12 C'est ça.
13 LE PRÉSIDENT :
14 Elle n'est pas à huis clos alors qu'il y aura un
15 aspect de huis clos par la suite donc...
16 Me STEVE CADRIN :
17 Les autres ont le droit de poser des questions sur
18 leur côté.
19 LE PRÉSIDENT :
20 Et voilà. Vous avez...
21 Me PIERRE PELLETIER :
22 Ah oui, vous avez raison.
23 LE PRÉSIDENT :
24 Oui. Et je veux réfléchir à la question aussi à
25 savoir s'il y a d'autres intervenants qui veulent

assister au huis clos, quelle est la procédure à évaluer, et cetera. Vous comprenez? Donc, peut-être que demain matin serait plus sage, on aura réfléchi sur un scénario et...

Me LOUIS LEGAULT :

Vous aurez peut-être eu une communication de maître Fréchette à ce moment-là aussi.

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PIERRE PELLETIER :

Oui, vraisemblablement. D'ailleurs, c'est la raison pour laquelle on voulait vous en saisir dès maintenant de sorte qu'effectivement vous ayez le temps d'y penser et considérer...

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça.

Me PIERRE PELLETIER :

... différents aspects, donc certains auxquels on n'aurait pas pensé.

LE PRÉSIDENT :

C'est apprécié. Puis on veut évaluer également les autres preuves à déposer parce que certains avaient des contraintes de transport ou de temps alors il faut tout brasser ça avec notre chargé d'équipe.

Me PIERRE PELLETIER :

Sur ce bout-là...

LE PRÉSIDENT :

Oui.

Me PIERRE PELLETIER :

... c'est pourquoi je voulais vous dire que nous on parlait, maître Legault disait vendredi matin mais, en fait, c'est n'importe quand dans la journée.

LE PRÉSIDENT :

On va regarder ça. Vous avez sûrement quelque chose à ajouter, Maître Tremblay?

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Oui, la première chose, je remercie mes confrères de m'avoir informé de leurs intentions. Deuxième chose, je présume que du côté du Transporteur, et comme il s'agit de travaux devant la Régie, il n'aura pas d'objection à ce que l'on puisse déposer une pièce et qu'il y ait des engagements de confidentialité semblables mais renouvelés qui soient pris par les personnes qui veulent assister au huis clos.

Je vous cacherai pas, cependant, que tout cela m'inquiète un peu au niveau de l'ampleur du présent dossier parce que ce dossier-là provient du dossier de Micoua-Saguenay, un dossier du

Transporteur qui a été suspendu par la Régie et j'ai bien peur qu'on importe le dossier du Transporteur dans le présent dossier.

Alors moi, vous parliez de réfléchir pendant la soirée alors moi c'est ce point-là qui m'inquiète et je vous reviendrai demain avec une position là-dessus. Quand maître Legault disait que je réservais mes arguments, donc il se peut que j'aie des arguments à vous faire valoir quant à l'opportunité de procéder à cet examen-là et à l'effet sur la démarche que l'on suit tous ensemble dans le présent dossier.

Donc, j'annonce qu'il est possible que j'aie de plus amples choses à dire sur la question.

LE PRÉSIDENT :

C'est entendu. Est-ce qu'il y avait d'autres commentaires? Oui?

Me STEVE CADRIN :

Je m'excuse, je vous les soumets tous avant que vous partiez en réflexion ce soir. Demain nous, l'AHQ-ARQ... D'abord, Steve Cadrin pour l'AHQ-ARQ, je m'excuse. Nous, l'AHQ-ARQ, la preuve est prévue pour demain après-midi alors je sais pas, au rythme où vont les choses, si ça va être encore le cas selon le cas mais, avec les propositions qu'ils ont

fait là nous pouvons prendre une décision très rapidement disons, là, sur le fait qu'on ne présenterait pas de preuve demain après-midi. Il y a des bonnes chances, au rythme où vont les choses...

LE PRÉSIDENT :

A priori, j'aurais tendance à dire : ne touchez pas au calendrier pour l'instant, nous continuons où est-ce que nous en sommes, mais on va revenir demain matin à la première heure. On va ouvrir l'audience et je vais vous informer, mais pour l'instant ne changez rien.

Me STEVE CADRIN :

O.K. Mais je voulais juste vous informer de cet aspect-là.

LE PRÉSIDENT :

Vous êtes prévu demain après-midi.

Me STEVE CADRIN :

On a prévu en toute fin de journée demain, là.

LE PRÉSIDENT :

Ce serait demain. Il est possible qu'on finisse plus tôt demain dans l'après-midi parce qu'on m'a informé qu'il y avait des engagements pour plusieurs parents, alors on va essayer de finir plus tôt, c'est la façon polie que j'ai trouvée. Je

ne sais pas... alors... Plus tôt, mais laissons le calendrier comme il est là pour l'instant.

Me STEVE CADRIN :

Parfait. J'en prends note. Je voulais simplement mettre cet élément-là, puis monsieur... monsieur Raymond est disponible évidemment pour vendredi, là. Vous savez qu'il n'est pas disponible le cinq (5) et le six (6) novembre, alors c'est... si jamais la journée serait vendredi pour tout régler les questions, incluant possiblement les objections de notre collègue maître Tremblay, là, si je peux ajouter à la suggestion, sans changer le calendrier.

LE PRÉSIDENT :

A priori, j'aurais tendance à pas toucher au calendrier puis qu'on fasse un spécial pour le petit huis clos sur un aspect, parce que ça peut être compliqué, mais on en parlera nous autres après avec...

Me STEVE CADRIN :

Parfait.

LE PRÉSIDENT :

... l'équipe.

Me ANDRÉ TURMEL :

Peut-être souligner un aspect parce que maître

Legault ne l'a pas mentionné et les gens doivent se poser la question de quoi on parle. On ne veut pas simplement introduire en preuve un aspect d'un autre dossier. Il est apparu lors du contre-interrogatoire des témoins de HQD hier et ce matin, des informations qui sont en totale contradiction avec ce qui a été noté dans le dossier Micoua à l'égard des pièces qui sont confidentielles. C'est pour ça donc, on ne va pas juste... c'est pas une question d'introduire quelque chose pour s'amuser, c'est que là il y a une preuve qui apparaît totalement en opposition. Alors c'est l'objet de la nature de la question. Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci pour la précision. Alors c'est complet. Je vois un petit, en français, un « line up ». C'est complet? Alors...

Me DENIS FALARDEAU :

Bonjour, Monsieur le Président. Denis Falardeau pour l'ACEF de Québec. Merci d'avoir abordé la possibilité justement, là, que d'autres intervenants puissent participer au huis clos. Nous sommes placés un peu... maître Cadrin a présenté un peu la situation et je pense que ça va être la même chose pour nous. Advenant la teneur de

l'information qui va avoir lieu, il se peut que nous aussi, nous ne soyons pas en mesure de présenter notre preuve puisqu'il va falloir l'amender éventuellement.

LE PRÉSIDENT :

Bon, alors je vais ajouter que je prends notre. Nous prenons note et nous comprenons. Et maître Charlebois.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Pierre-Olivier Charlebois pour Bitfarms. C'est essentiellement le même commentaire, Monsieur le Président. Nous étions prévus passer ce jeudi. Il est... il est sans doute de notre intention, effectivement, de vouloir consulter la pièce confidentielle et de probablement participer au huis clos à ce moment-là. Et éventuellement, le cas échéant modifier notre preuve en conséquence. Donc, si on maintient le calendrier tel que vous le souhaitez, on pourra le faire, mais évidemment on va devoir réserver nos droits de modifier, amender notre preuve et de recéduler pour une présentation de notre panel à nouveau, si cela est nécessaire.

LE PRÉSIDENT :

Ou ce qui se fait également, c'est des compléments de preuve, des dépôts écrits et des commentaires de

la part du Distributeur, ça peut être une alternative.

Me PIERRE-OLIVIER CHARLEBOIS :

Ça peut effectivement être une alternative et je pense qu'on verra sur la base de la preuve qui sera ajoutée. Un dernier élément, si éventuellement, Monsieur le Président, vous envisagez de modifier le calendrier pour une raison ou pour une autre, je voulais juste vous rappeler dans notre planification d'audience, la lettre que nous avons envoyée. Nous avions des contraintes pour deux de nos témoins. Donc, si vous envisagiez de modifier le calendrier, s'il vous plaît juste en tenir compte.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Je ne prends pas beaucoup de notes, mais je regarde notre chargé d'équipe qui prend des notes, oui. Monsieur Charlevoix.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Sébastien Richemont.

LE PRÉSIDENT :

Richemont. Oh, mon Dieu!

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Non, pas de problème. Charlebois, Charlevoix.

LE PRÉSIDENT :

Oui, c'est ça. Richemont, oui.

Me SÉBASTIEN RICHEMONT :

Je vais vous chanter une chanson. Non, juste dans notre cas aussi c'est très difficile le calendrier. Monsieur Audet a des très... il enseigne à l'université et mon témoin vient de Toronto, donc pour nous c'est très, très difficile de jouer significativement avec le calendrier. Un autre élément pour votre réflexion.

LE PRÉSIDENT :

Excellent. Merci. Alors c'est complet? Baie-Comeau?

Me ANNICK TREMBLAY :

Vous vous douterez sans doute, Monsieur le Président, que mon témoin venant de Baie-Comeau, il doit arriver dimanche, donc j'avais prévu qu'il soit disponible au moins à partir du lundi, même si on est prévu le mardi en après-midi. Donc, si jamais il y a une modification de calendrier, on pourrait, là, entre le lundi et le mardi faire des aménagements.

LE PRÉSIDENT :

Ah. O.K.

Me ANNICK TREMBLAY :

Mais pas pour le vendredi.

LE PRÉSIDENT :

Donc, vous, ça peut être positif.

Me ANNICK TREMBLAY :

Bien à moins si vous me dites que c'est vendredi, vendredi (inaudible).

LE PRÉSIDENT :

Non, ce ne sera pas vendredi.

Me ANNICK TREMBLAY :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Alors c'est bien, donc on reprend demain matin avec SEN'TI. C'est bien ça, Maître Legault, vous aviez suggéré SEN'TI, hein?

Me LOUIS LEGAULT :

Oui, bien de cette façon-là on procéderait de la façon usuelle. SEN'TI pourrait faire son interrogatoire du panel et on pourra lui demander demain matin s'il y a de l'espace après mon interrogatoire. Et je vous avise tout de suite, là, vous demandant de l'indulgence, ce ne sera pas court, ce ne sera pas une demie heure, là. J'en ai pour un bon bout, il y a des choses que je vais vouloir revisiter. Ça va être un peu ardu parce que ça va être la troisième ou la quatrième fois qu'on revisite des enjeux, mais je n'ai pas le choix,

j'ai un travail à faire alors... Donc, on verra demain matin avec le procureur de SEN'TI si, lui, il n'a pas de disponibilité dans le reste de la journée, bien peut-être qu'il fasse son interrogatoire, on va suspendre le panel d'Hydro-Québec, il fait sa preuve et ensuite on reprend avec le panel d'Hydro-Québec s'il n'y a pas... s'il n'y a pas d'objection.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Vous pouvez compter sur nous, là, pour toute la flexibilité dans la gestion de l'instance.

LE PRÉSIDENT :

Une instance particulière qui requiert des mesures particulières.

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

C'est cela.

LE PRÉSIDENT :

Merci à tous pour la flexibilité, on se revoit demain matin à huit heures trente (8 h 30).

Me JEAN-OLIVIER TREMBLAY :

Merci.

LE PRÉSIDENT :

Merci bien.

AJOURNEMENT DE L'AUDIENCE

SERMENT D'OFFICE :

Je soussigné, Claude Morin, sténographe officiel, certifie sous mon serment d'office, que les pages qui précèdent sont et contiennent la transcription exacte et fidèle des notes recueillies par moi au moyen du sténomasque, le tout conformément à la Loi.

ET J'AI SIGNE:

_____

Sténographe officiel. 200569-7